

N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 20 Décembre 1957

COMpte RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 10 Mars 1958)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Georges GHYS, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

Présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, CORDONNIER Robert, COURMONT, DE BECKER, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, GHYS, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M^{me} MARTINACHE, MM. MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. ASTIÉ, COLICHE, M^{me} CORDONNIER Marguerite, MM. DANDEL, DUTERNE, HAMY, MINNE.

ORDRE DU JOUR

Secrétariat général.

57 / 175. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 1957. (Ce document figure en tête des rapports de cette séance.)

M. LE MAIRE. — Le compte rendu de la séance du 4 novembre 1957 fait-il l'objet d'observations ?

M. BROUX. — Je désire répondre à deux questions posées par M. Manguine à propos du rapport 57/7.104 : « Cimetières, Concessions des Victimes Civiles de la guerre 1939/45 — Crédit — Marché ».

La première question était la suivante :

Les familles conservent-elles, comme il avait été entendu en 1956, le droit de déposer les souvenirs de leur choix (plaques, couronnes, etc...) sur les tombes des victimes civiles de la guerre, réunies dans le carré spécial ?

Je précise qu'il n'est pas possible d'autoriser les familles à déposer sur les tombes des victimes civiles n'importe quel souvenir ou n'importe quel objet.

En effet, l'esthétique générale des carrés réservés aux victimes civiles dépendra, comme c'est le cas pour le carré militaire, non seulement du choix des signes funéraires et de leur disposition, mais aussi et surtout de l'uniformité de toutes les tombes, cette uniformité rappelant d'ailleurs l'égalité du sacrifice de nos morts.

Aussi sera-t-il interdit de modifier l'ornementation installée par la Ville. Seuls seront autorisés les bouquets et les petites plantes en pots ne dépassant pas 30 centimètres, placés à la tête de la tombe.

J'ajoute que les familles qui ont une sépulture dans le carré militaire, et qui avaient exprimé quelques craintes, sont actuellement très satisfaites des dispositions prises. Je suis persuadé qu'il en sera de même en ce qui concerne le carré des victimes civiles.

Les plaques susceptibles d'être récupérées seront mises à la disposition des familles.

La seconde question était présentée de la façon suivante :

Dans le carré civil se trouvent quelques morts à titre militaire (F.T.P. par exemple). Est-il possible de distinguer leur tombe par une marque particulière ? Je dois préciser qu'à ma connaissance il n'y avait pas de mort à titre militaire inhumé parmi les victimes civiles.

Cependant, depuis votre intervention, M. Manguine, deux cas précis m'ont été signalés. Les familles ont été immédiatement prévenues ; il a été procédé aux exhumations et des réinhumations ont eu lieu dans le carré militaire.

Si les documents en possession des Conservateurs des Cimetières ne permettent pas de connaître la cause exacte des décès, il semble certain que toutes les victimes militaires ont été inhumées dans le carré militaire, sauf le cas où les familles ont désiré une sépulture particulière, abandonnant ainsi leurs droits à la sépulture perpétuelle gratuite et à l'entretien de la tombe par la Ville.

Je tiens d'ailleurs à votre disposition, M. Manguine, la liste des membres F.F.I. et F.T.P. morts pour la France, inhumés dans le carré militaire.

Je demande au Conseil Municipal de vouloir bien maintenir les dispositions adoptées en 1956 à propos des sépultures militaires, c'est-à-dire ne tolérer aucune plaque particulière sur les tombes des victimes civiles.

M. LE MAIRE. — D'un article paru dans le journal « *Liberté* », le 12 novembre, j'extrais le passage suivant :

« Un homme, un petit bouquet à la main, arpente de longues minutes le carré militaire et recherchait la tombe d'un soldat soviétique qu'il avait hébergé, mais hélas la tombe avait disparu et l'emplacement restait simplement une pelouse ».

J'informe le groupe Communiste et en particulier M. Manguine que les corps des onze soldats russes qui étaient inhumés dans le carré militaire du cimetière du Sud, ont été exhumés le 14 mars 1957 et réinhumés au cimetière d'Haubourdin, par les soins du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

J'ai avisé M. Simonot à l'époque et lui ai signalé qu'il aurait à se rapprocher du dit Ministère s'il avait l'intention d'assister à l'exhumation.

Dans ce même article, je relève également le passage suivant :

« Le cortège s'arrêta devant quelques tombes de soldats soviétiques, mais chacun put constater avec regret que le nettoyage n'avait pas été effectué comme pour les autres tombes militaires ».

Il existe, en effet, quatre tombes contenant les restes de soldats russes ou de prisonniers civils morts de 1943 à 1945. Ces corps avaient été inhumés à l'origine en fosse commune puis réinhumés le 12 juillet 1949 dans la section 88 F. 82 dans quatre sépultures achetées par un nommé Abraham Ziegler.

C'est donc à ce dernier qu'incombe l'entretien des tombes et l'administration municipale ne saurait être rendue responsable.

Je demande au Conseil Municipal de prendre acte des explications fournies par M. Broux en réponse aux questions posées par M. Manguine lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. LANDRÉA. — Nos collègues des différents groupes ont dû recevoir une lettre du Syndicat des Chauffeurs de Taxis. Nous voudrions obtenir quelques précisions à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Cette affaire qui fait actuellement l'objet d'une campagne tendancieuse a pour origine une proposition de sanctions présentée par la Commission de Discipline des Chauffeurs de Taxis.

Après une étude, j'ai constaté que les sanctions proposées n'avaient pas un caractère légal. J'ai donc été amené à surseoir à leur exécution et à examiner une autre solution.

Plus d'autres observations sur le procès-verbal ?

Ce procès-verbal est adopté.

57 / 176. — **Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les divers services municipaux. Exercice 1958.**

57 / 177. — **Fourniture de journaux, revues, périodiques et livres de bibliothèques pour les divers services municipaux pendant l'année 1958. Proposition de marchés de gré à gré.**

57 / 178. — **C.H.R. Aliénation à Lambersart, avenue Henri Delecaux.**

57 / 179. — **C.H.R. Aliénations à Sepmeries.**

57 / 180. — **C.H.R. Demande d'autorisation d'ester contre Adriaens.**

57 / 181. — **Autorisation d'ester contre M. Dugauquier.**

57 / 182. — **Accidents matériels — Admission en recette.**

57 / 183. — **Incidents du 1^{er} février 1955. Règlement d'indemnité.**

- 57 / 184. — Honoraires de M. Desmalades. Règlement.
- 57 / 185. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.
- 57 / 186. — Expropriations Faubourg de Béthune. Honoraires de M^e Payen.
- 57 / 187. — Contraventions zonières. Instances contre : Entreprise Rateau-René Beauvois.
- 57 / 188. — Abattoirs. Location de cases du frigorifique.
- 57 / 189. — Abattoirs. Location de locaux.
- 57 / 190. — Occupation d'immeubles communaux. Homologation.
- 57 / 191. — Immeubles 65 boulevard Montebello et 66 bis rue d'Iéna. Indemnité d'occupation. Admission en recette.
- 57 / 192. — Esplanade de la Citadelle. Fosse de W. C. Convention.
- 57 / 193. — Occupation d'un terrain par l'E.D.F. rue Henri Regnault. Annulation du bail.
- 57 / 194. — Prêt à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris. Mainlevée d'inscription.
- 57 / 195. — Prêt à la construction en faveur de M. Deledicq. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 57 / 196. — Prêts à la construction. Versement à la Société Les Habitations Économiques du Nord d'une somme de 2.300.000 francs.
- 57 / 197. — Prêts à la construction. Versement à la Société Les Habitations Économiques du Nord d'une somme de 1.050.000 francs.
- 57 / 198. — Prêts à la construction. Modification au Groupe des Margueritois.
- 57 / 199. — Prêts à la construction. Versement à la Société Les Habitations Économiques du Nord d'une somme de 1.750.000 francs.
- 57 / 200. — Prêts à long terme à la Société Les Habitations Économiques du Nord. Groupe Gassendi (3^e tranche).
- 57 / 201. — Prêt à long terme à la Société Les Habitations Économiques du Nord, groupe rue du Chevalier Français (nouveau lotissement, 4^e tranche).
- 57 / 202. — Prêt à la construction en faveur de M. Armand Wahl.
- 57 / 203. — Prêt à la construction en faveur de M. Pierre Demaire.
- 57 / 204. — Prêt à la construction en faveur de M. Matuszewicz.

57 / 205. — Prêt à la construction en faveur de M. Emile Deliessche.

57 / 206. — Prêts à la construction. Modifications au Groupe du Chevalier Français.

57 / 207. — Prêts à la construction. Modifications au groupe Gassendi.

57 / 208. — Prêt-réparations. Versement à la Société Les Habitations Économiques du Nord d'une somme de 4.204.000 francs.

57 / 209. — Prêt-réparations en faveur du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

57 / 210. — Prêt-réparations en faveur de M. Vandekerchove.

57 / 211. — Prêt-réparations en faveur de M. André Duflot.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 212. — Prêt-réparations. Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 100.000 francs.

M. RAMETTE. — Je désirerais donner une information complémentaire sur le problème soulevé lors de la dernière séance à propos du rapport 57 / 3.085 : « Imposition aux taxes sur le chiffre d'affaires des intérêts des emprunts contractés auprès des compagnies d'assurances et de capitalisation ».

J'ai indiqué à l'époque qu'en vue d'obtenir l'exonération de cette nouvelle charge j'étais intervenu auprès du Ministère des Finances et que j'avais saisi la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de cette importante question.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème. M. le Secrétaire d'État au Budget m'a fait connaître par écrit que les inconvénients signalés ne lui avaient pas échappé. « Pour y mettre un terme, ajoute-t-il, je ne m'opposerai pas à l'adoption de la proposition de loi déposée sous le n° 5.589 par notre collègue, M. Brocas, socialiste, qui tend à exonérer des taxes susvisées les intérêts des prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux départements, communes et syndicats de communes, ainsi qu'aux organismes d'habitations à Loyer Modéré, de crédit immobilier et aux coopératives de construction » et il conclut : « lorsque cette proposition de loi aura été votée par le Parlement, je suis disposé à donner les instructions nécessaires pour que soient abandonnées les réclamations qui ont été adressées aux Compagnies d'Assurances et de Capitalisation ».

Cette proposition de loi déjà adoptée par la Commission des Finances recueillera vraisemblablement un vote favorable de l'Assemblée Nationale avant la fin de l'année.

M. COQUART. — Je remercie M. Ramette du renseignement qu'il fournit ; néanmoins, je tiens à souligner que, pour ma part, j'étais parfaitement au courant de l'intention du Ministère des Finances de ne pas faire obstacle au vote de la proposition de loi Brocas.

Ainsi, nous pouvons normalement espérer que nous n'aurons pas à utiliser les crédits votés par le Conseil Municipal.

Cependant, et j'en reviens à l'intervention de M. Ramette, ce n'est pas sans surprise que j'ai relevé la déclaration suivante : « La Commune de Lille, dont j'ai l'honneur d'être Conseiller Municipal, est obligée d'emprunter à des caisses privées, à des taux d'intérêt qui oscillent entre 7 et 12 % ».

En fait, je puis certifier après les vérifications que j'ai fait effectuer que le taux d'intérêt le plus élevé auquel a souscrit la Ville, s'élève à 8,10 %.

Je regrette simplement que vous soyez allé jusqu'à avancer de tels chiffres et j'attribue volontiers cette inexactitude au zèle que vous mettez à défendre les finances communales.

Ce rapport est adopté.

57 / 213. — Prêts aux Agents Municipaux allocataires. Versement à la Société les Habitations Économiques du Nord d'une somme de 2.350.000 frs.

57 / 214. — Prêt à la construction Square du Portugal. Transfert du prêt de Billet à Destombes.

57 / 215. — Prêt à la construction en faveur de M. Depraeter. Annulation du prêt en raison du décès de l'intéressé.

57 / 216. — Lycée Fénelon. Internat. Fournitures diverses. Marché.

57 / 217. — Instance Société T.R.U. contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.

57 / 218. — Centre Hospitalier Régional — Aliénation à Loos.

Ces rapports sont adoptés.

1^{re} Division.

57 / 1.032. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

57 / 1.033. — Services municipaux. Économat. Denrées d'épicerie. Année 1958. Marchés de gré à gré.

57 / 1.034. — Économat. Fourniture de lait, beurre et œufs. Année 1958. Marchés de gré à gré.

57 / 1.035. — Économat. Pain, coquilles, biscuits. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

3^e Division.

57 / 3.099. — Centre Hospitalier Régional. Hospices particuliers de vieillards. Participation complémentaire de la Ville. Exercice 1957.

57 / 3.100. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 120 logements. Groupes des Alouettes et des Mésanges. Emprunt complémentaire de 3.027.000 frs Garantie de la Ville.

57 / 3.101. — Collège Moderne Jean Macé. Subvention de l'État. Admission en recette Crédit d'emploi.

57 / 3.102. — Crédit Municipal. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1956. Avis.

57 / 3.103. — Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1956. Avis.

57 / 3.104. — Chemins vicinaux. Budget de l'exercice 1958. Homologation.

Ces rapports sont adoptés.

4^e Division.

57 / 4.054. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. Demande de subventions d'organisation.

57 / 4.055. — Salle de Gymnastique Cabanis. Modernisation du matériel. Marché avec la Maison J. Vroman.

57 / 4.056. — Salles de Gymnastique. Équipement en matériel sportif. Marché avec la Maison J. Vroman.

57 / 4.057. — Lille-Olympique-Sporting-Club. Demande de subvention de fonctionnement complémentaire.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 4.058. — Écoles publiques. Livraison de livres classiques, livres de bibliothèques, livres de prix, matériel d'enseignement, cahiers, papier à dessin, fournitures diverses, matériel scientifique, fournitures pour la couture, jouets pour les écoles maternelles. Scolarité 1958-1959. Cahier des charges de l'adjudication.

M. LANDRIE. — Monsieur le Maire, je vous ai adressé, il y a quelques jours, une lettre par laquelle je vous informais qu'une vingtaine d'élèves de la classe de 2^e de l'école Descartes ne possédaient pas de livres de vocabulaires et qu'une dizaine n'avaient pas de livres de géographie.

Depuis, on m'a signalé que les mêmes faits s'étaient produits à l'école Jules Verne. La directrice m'a confirmé qu'elle n'avait pas suffisamment de livres et qu'une commande complémentaire lancée depuis trois mois n'avait pas encore été satisfaita.

Cette situation est préjudiciable au bon fonctionnement des écoles et je demande quelles mesures ont été envisagées pour y remédier.

M^{me} LEMPEREUR. — Les chefs d'établissements scolaires de la Ville de Lille reçoivent chaque année, en mai, un bordereau destiné à préparer la commande de

fournitures nécessaires dès la rentrée. Il appartient donc aux directeurs et directrices d'écoles d'évaluer leur nouvel effectif scolaire et de déterminer notamment leurs besoins en livres.

Quelquefois, en raison d'une augmentation d'effectifs imprévisibles, les besoins ont été sous-estimés, ce qui implique une commande complémentaire. Tel est le cas de l'école Descartes dont la commande annuelle, livrée à temps, a été reconnue insuffisante.

Par ailleurs, les commandes supplémentaires ne peuvent être servies isolément, il est indispensable de les regrouper avant leur remise aux libraires, titulaires de marchés. Pour l'année scolaire en cours, elles seront livrées en janvier.

En l'occurrence, il s'agit d'une affaire où la responsabilité de la Ville n'est pas engagée. Il va de soi que si le personnel enseignant pouvait prévoir les besoins, de tels faits ne se produiraient qu'à de très rares occasions.

M. LE MAIRE. — Etes-vous satisfait de cette réponse, M. Landrie ?

M. LANDRIE. — Pas tout à fait. Je dois indiquer que je n'ai pas accusé la municipalité d'une carence quelconque en la matière, j'ai simplement signalé le fait. Je n'ai pas eu de réponse en ce qui concerne l'école Jules Verne.

M^{me} LEMPEREUR. — S'agissant d'une classe nouvellement créée, la livraison des fournitures, commandées postérieurement à celles figurant au bordereau général, aura lieu en janvier, en même temps que les commandes supplémentaires.

M. LANDRIE. — Vous me permettez de souligner l'illogisme de cette situation, car on crée une nouvelle classe et il faut attendre trois mois pour obtenir les livres.

M. BERTRAND. — Il est bien vrai que la situation est anormale mais il faut dans ce cas précis faire état de l'imprévoyance de la Directrice. Celle-ci ne devait pas ignorer l'importance de l'effectif scolaire à la rentrée et pouvait établir ses prévisions en conséquence.

M^{me} LEMPEREUR. — Il faut également tenir compte du délai nécessaire aux éditeurs pour faire face aux nouvelles commandes qui leur sont présentées après la livraison générale de la rentrée.

Ce rapport est adopté.

57 / 4.059. — **Loi Barangé. Scolarité 1956-1957. Acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences. Budget primitif de l'exercice 1957.**

57 / 4.060. — **Collège Technique Valentine Labbé. Surveillance de cantine. Personnel enseignant. Rajustement de l'indemnité.**

Ces rapports sont adoptés.

57 / 4.061. — **Collège Technique Baggio. Acquisition d'une machine à rectifier. Marché de gré à gré.**

M. LANDRÉA. — Avons-nous des éléments nouveaux en ce qui concerne la nationalisation du Collège Technique Baggio ?

M. BERTRAND. — J'ignore si une décision sera prise sans que soit réglée la question du logement du personnel administratif. Toutefois, je dois visiter prochainement les

appartements des deux directeurs afin d'examiner la possibilité de les transformer en logements, mieux adaptés aux conditions de vie actuelles.

Mme LEMPEREUR. — Le projet de convention modifié conformément à la demande de l'Inspection Académique, a été transmis le 21 octobre 1957 au Ministère de l'Éducation Nationale par le canal de la Préfecture du Nord.

Ce rapport est adopté.

57 / 4.062. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une rogneuse à papier. Marché de gré à gré.

57 / 4.063. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse. Marché de gré à gré.

57 / 4.064. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'un tour à fileter et à charioter. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 4.065. — Rajustement de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. Surveillants membres du personnel enseignant.

M. LANDRÉA. — J'attire l'attention de l'Administration Municipale sur le fonctionnement de la cantine Jean-Baptiste Monnoyer.

En effet, les enfants du deuxième service restent dehors de 11 heures 30 à 12 heures 30.

J'ai écrit à Mme Lempereur pour lui signaler qu'en novembre ces enfants ont attendu un quart d'heure devant la porte.

Cette situation est préjudiciable aux enfants et augmente la responsabilité de l'instituteur. Si l'accès à la cantine était transformé en passage couvert, les enfants seraient momentanément à l'abri.

Une étude devrait être faite en vue de l'installation d'une cantine dans les locaux de l'ancien hôpital Saint Sauveur ; celle de la rue Jean-Baptiste Monnoyer serait dégagée.

Les conditions de service étant ainsi améliorées, il n'est pas douteux que les familles enverraient plus facilement leurs enfants à la cantine.

M. BERTRAND. — Je signale à M. Landréa que la construction d'une nouvelle école est prévue à l'emplacement de l'ancien hôpital Saint Sauveur.

Cette question fait l'objet du rapport 57 / 7.114 qui vous est soumis. Ce groupe scolaire comprendra 10 classes pour garçons, 10 classes pour filles, 7 classes maternelles, une cuisine, un réfectoire.

Je me propose d'examiner sur place, les possibilités d'améliorer les conditions dans lesquelles les enfants sont reçus à la cantine Jean-Baptiste Monnoyer.

Ce rapport est adopté.

57 / 4.066. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Aménagement des deux réfectoires

57 / 4.067. — Théâtres Municipaux. Saison 1957-1958. Subvention complémentaire.

57 / 4.068. — Théâtres Municipaux. Emoluments des Directeurs. Rajustement.
Ces rapports sont adoptés.

Services Techniques.

- 57 / 6.105. — Rénovation de l'ilot insalubre Saint Sauveur. Avis après enquête parcellaire.
- 57 / 6.106. — Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Lamarck au profit de l'E.D.F.
- 57 / 6.107. — Ouverture d'une voie destinée à relier la rue du Palais Rihour à la rue de Puébla.
- 57 / 6.108. — Aliénation d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue Condorcet et du passage Corman au profit de l'E.D.F.
- 57 / 6.109. — Aliénation de terrain à l'angle des rues Guillaume Tell et Bouguereau.
- 57 / 6.110. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à La Madeleine, lieudit « Le Romarin » M. Leborgne.
- 57 / 6.111. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition de l'immeuble situé 30 rue des Tanneurs. Déclaration d'utilité publique.
- 57 / 6.112. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi rue Armand Carrel. Coquelle-Boulanger.
- 57 / 6.113. — Acquisition de l'immeuble situé 95, boulevard de la Liberté.
- 57 / 6.114. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à La Madeleine. Co-propriété Picavez.
- 57 / 6.115 — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi à La Madeleine, lieudit « Le Romarin ». Indivision Heyndrickx.
- 57 / 6.116. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi au lieudit « Porte de Menin ». Société anonyme des églises et des écoles.
- 57 / 6.117. — Construction d'un égout rue de Marquillies. Marché.
- 57 / 6.118. — Construction d'un tronçon du collecteur Est entre le Boulevard Paul Painlevé et la rue Armand Carrel. Partie aval. Marché Coignet.
- 57 / 6.119. — Reconstruction de la passerelle Solférino. Dépense supplémentaire.

57 / 6.120. — **Travaux d'installation de signalisations lumineuses. Années 1958-1959.**

57 / 6.121. — **Modification des numéros 46 et 47 du tarif général de voirie (article 102 du Code des arrêtés municipaux).**

57 / 6.122. — **Fourniture de 1.400 mètres de contre-bordures en béton. Marché.**

57 / 6.123. — **Fourniture de 2.800 mètres de bordures de trottoirs en béton. Marché.**

Ces rapports sont adoptés.

57 / 6.124. — **Exploitation des transports en commun. Avenant de la prorogation de la Convention avec la C.G.I.T.**

M. MANGUINE. — On nous demande de proroger d'un an ou deux la convention qui lie la C.G.I.T. à la Ville en attendant que le Syndicat mixte exerce le pouvoir d'autorité concédante.

Le projet de 3^e avenant qui nous est soumis mérite un examen attentif.

En effet, à l'article 5, il est stipulé que : « En attendant, le terme correctif de 0 fr. 10 apporté au tarif plafond par l'avenant du 5 septembre 1931, est porté à 4 frs pour l'adapter aux conditions actuelles ».

Cela signifie une possibilité d'augmentation de 21 % des tarifs au moment même où se développent des hausses sur les produits industriels et commerciaux.

L'article 6 est discutable puisque nous n'avons aucun contrôle sur la gestion financière.

Nous renouvelons nos propositions antérieures : création d'un véritable service de transports publics, exploité en régie intéressée par la C.G.I.T. avec la participation des représentants des traminots, des usagers, des organisations syndicales. Nous pensons que cette solution permettrait un contrôle efficace de la gestion financière de la C.G.I.T.

Pour ces raisons, le groupe Communiste votera contre le rapport.

M. WALKER. — Le 21 décembre 1956 vous avez décidé l'adhésion de la Ville à un syndicat mixte d'exploitation des transports en commun. Vous avez désigné deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de ce syndicat et, dans le même temps, vous avez fait abandon du pouvoir concédant.

Ce syndicat n'ayant pas encore d'existence légale, il appartient toujours à la Ville de régler les questions de transport.

La Convention du 12 décembre 1955 à laquelle vous avez donné votre accord, arrivant à expiration, nous nous sommes trouvés devant la nécessité de la proroger.

Le projet qui vous est soumis contient des clauses qui limitent la reconduction à deux périodes d'un an et qui précisent que la prorogation cessera de plein droit à partir du moment où le syndicat mixte prendra l'exploitation à sa charge.

J'en arrive aux articles qui ont retenu l'attention de M. Manguine. J'écarterais volontairement de la discussion toutes considérations visant la conjoncture financière de notre pays pour m'en tenir exclusivement au problème qui nous préoccupe.

A propos de l'article 5, le tarif plafond n'est pas automatiquement appliqué. Le tarif actuel est d'ailleurs inférieur de 6 % au tarif plafond obtenu par application de l'ancienne formule.

Si nous avons relevé à 4 frs l'un des facteurs, c'est que le coefficient 0,10 n'avait pas été modifié depuis 1931 et qu'il convenait de l'adapter aux conditions économiques actuelles.

Cependant, il est permis de penser que dans les jours qui vont suivre nous allons devoir accorder à la C.G.I.T. une augmentation de tarifs et ceci pour deux raisons.

D'abord, parce qu'une demande d'augmentation de salaires est formulée par le personnel. Je crois que nous sommes d'accord sur le principe car il est normal que ces travailleurs bénéficient d'un salaire convenable.

Ensuite, parce que les Services de contrôle de la Préfecture nous ont confirmé que la C.G.I.T. ne peut plus faire face à ses amortissements ni au renouvellement de son stock-matériel avec les moyens actuels.

Cette dernière proposition est actuellement à l'étude. Je rappelle à M. Manguine que lors des précédentes augmentations de tarifs, la Ville a tenu à ce que le tarif-ticket utilisé par les travailleurs ne subisse aucune majoration.

M. LE MAIRE. — Etes-vous satisfait, M. Manguine, des explications qui viennent de vous être fournies ?

M. MANGUINE. — J'admetts la clarté des explications données par M. Walker. Cependant on nous parle d'augmentation de tarifs parce qu'il y a revendication du personnel. Or, nous avons dit que ces revendications sont justifiées ; nous avons dit aussi que nous sommes en présence d'un service public placé entre les mains d'intérêts privés.

Nous demandons que n'interviennent pas de nouvelles augmentations de tarifs et que les travaux du syndicat de communes aboutissent rapidement.

M. LE MAIRE. — Nous avons déjà décidé de confier l'exploitation du réseau à un syndicat mixte de communes ; nous n'avons jamais parlé de régie intéressée, comme l'indique M. Manguine.

M. MANGUINE. — Nous sommes d'accord sur le principe de la reconduction de la convention mais nous sommes hostiles à toute augmentation de tarif.

M. WALKER. — Vous n'ignorez pas M. Manguine que la part la plus importante des frais d'exploitation est la masse des salaires. Si vous êtes partisan de l'augmentation des salaires, vous devez admettre également le relèvement des tarifs, faute de quoi l'équilibre financier de la société, déjà précaire, sera définitivement rompu.

M. MANGUINE. — Quelle possibilité avons-nous de contrôler les bénéfices réalisés par cette Compagnie ?

M. LE MAIRE. — Le contrôle de la gestion est assuré, pour le compte de la Ville, par M. Étienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Ce fonctionnaire vérifie également la gestion des autres réseaux du département du Nord.

Ce rapport est adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.

57 / 6.125. — **Transports en commun. Lignes E. L. et K. Vente des titres de transport. Avenant à la Convention du 15 décembre 1955.**

57 / 6.126. — **Transports en commun. Modification de la ligne F. Incorporation des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T. Protocole de régularisation.**

57 / 6.127. — Distribution d'eau. Galerie pour canalisation au Faubourg de Valenciennes. Avenant à la Convention du 12 mars 1928 avec l'Administration des P.T.T.

57 / 6.128. — Services municipaux. Fourniture de pièces de fonderie.

57 / 6.129. — Transports automobiles. Vente de matériel. Admission en recette.

57 / 6.130. — Services publics. Réparations de véhicules automobiles.

57 / 6.131. — Services municipaux. Fournitures industrielles.

57 / 6.132. — Services municipaux. Fourniture de caoutchouc d'amiante et de produits industriels divers.

57 / 6.133. — Transports automobiles. Location de bennes.

57 / 6.134. — Transports automobiles. Fourniture de pneus.

Ces rapports sont adoptés.

Architecture.

57 / 7.107. — Bâtiments Communaux. Conservatoire de Musique. Installation de chauffage. Marché de gré à gré.

Ce rapport est adopté.

57 / 7.108. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupe scolaire du Moulin des Alouettes. Installation de chauffage. Avenant. Marché.

M. LANDRÉA. — Serait-il possible d'envisager, dans les classes de fin d'études, l'aménagement d'un lavabo et l'installation d'une conduite de gaz afin de permettre l'exécution de travaux pratiques ?

M. BERTRAND. — Dans le programme d'ensemble des constructions scolaires en commandes groupées, nous avons prévu, dans chaque école, une salle réservée à l'enseignement ménager pour les filles, aux travaux manuels et pratiques pour les garçons.

Ce rapport est adopté.

57 / 7.109. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupe du Boulevard Montebello. Isolation des locaux sous toiture. Avenant au marché.

57 / 7.110. — Constructions scolaires en commandes groupées. École maternelle du Boulevard de Metz. Travaux complémentaires. Deuxième avenant.

57 / 7.111. — Constructions scolaires en commandes groupées. École maternelle du Boulevard de Metz. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Isolation des locaux sous toiture. Avenant.

- 57 / 7.112. — Règlement des travaux de bâtiment. Application de la circulaire n° 98-16 du 3 octobre 1957. Avenants à des marchés basés sur la Série du Nord.
- 57 / 7.113. — Groupes scolaires en commandes groupées. Programmes 1955-1956. Adjudication des 20 avril et 15 juin 1956. Révision des prix. Avenants.
- 57 / 7.114. — Groupes scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Projet, modifications, extensions.
- 57 / 7.115. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Architectes. Modifications et désignations nouvelles.
- 57 / 7.116. — Bâtiments scolaires. Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. Équipement de la cuisine. Marché de gré à gré.
- 57 / 7.117. — École maternelle. Annexe de l'école maternelle Philippe de Comines. Lot n° 2. Reconstruction de l'église Saint-Louis à Fives. Lot n° 3. Travaux de charpente menuiserie. Substitution d'entreprise. Avenants.
- 57 / 7.118. — Bâtiments communaux. Travaux d'entretien exécutés entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 mars 1959 aux propriétés et bâtiments de la Ville. Cahier des charges. Adjudication.
- 57 / 7.119. — Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage en 1958. Adjudication en deux lots. Cahier des charges.
- 57 / 7.120. — Services municipaux. Fourniture de combustibles solides aux bâtiments communaux. Adjudication. Cahier des charges.
- 57 / 7.121. — Centre sportif du Boulevard d'Alsace. Sols et clôtures. Projet.
- 57 / 7.122. — Bâtiments communaux. Église Saint-Pierre Saint-Paul. Travaux de vitrerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 57 / 7.123. — Église Saint-Louis. Installation de chauffage. Appel d'offres. Marchés. Règlement des dépenses.
- 57 / 7.124. — Groupes scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Bâtiments, éléments complémentaires à caractère pédagogique, social et sportif. Crédit. Subventions. Modifications.
- 57 / 7.125. — École maternelle. Annexe de l'école Philippe de Comines, rue du Capitaine Michel. Lot n° 10. Charpente métallique. Marché.
- 57 / 7.126. — Stade Félix Grimonprez. Tribune centrale. Charpente métallique, couverture, zinguerie. Marché.
- 57 / 7.127. — Propriétés communales. Démolition d'immeubles. Marché.
- 57 / 7.128. — Stade Félix Grimonprez. Construction de tribunes, gradins, vestiaires-douches. Lot n° 4. Charpente menuiserie. Décompte définitif. Avenant. Ces rapports sont adoptés.

Service du Personnel.

57 / 8.019. — **Personnel municipal. Conservatoire National de Musique. Crédation d'un cours de danse.**

Ce rapport est adopté.

M. SIMONOT. — Des bruits circulent dans les milieux médicaux sur certaines difficultés rencontrées dans la construction de la Maternité. Avons-nous des informations récentes à ce sujet ?

M. LE MAIRE. — Quelques difficultés ont en effet surgi à la Commission Nationale lors de l'examen du projet. Finalement, après de longues discussions, ce projet a été retenu.

Cependant, la décision ministérielle n'est pas encore intervenue.

Mme LEMPEREUR. — J'ai pu rencontrer, hier, le Ministre lui-même et lui ai demandé s'il avait pu revoir le problème.

J'ai obtenu l'assurance qu'il ferait tout le possible pour que les travaux de construction de la Maternité ne soient pas retardés. Le principe de l'inscription étant retenu, il reste encore à assurer le financement de l'opération pour 1958.

M. BERTRAND. — Je remercie mes collègues du Conseil Municipal d'avoir adopté sans débats les rapports préparés par la Commission des Bâtiments.

Les projets de constructions scolaires représentent pour les deux années qui viennent, l'aménagement à Lille d'environ 375 à 400 classes qui constitueront la future charpente scolaire de notre Ville.

M. LE MAIRE. — Le Conseil Municipal ne peut que se féliciter de ces prochaines réalisations.

La séance est levée à 20 heures 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

**N° 57 / 176. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIVERS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur N° 86 A.G. FIN. du 10 mars 1951 ; les Municipalités peuvent souscrire des abonnements à certains journaux ou périodiques si elles pensent trouver dans ces publications des articles ou des études pouvant les intéresser.

Par ailleurs, il est avéré que les communes dans lesquelles existent d'importants services occupant un personnel permanent et spécialisé peuvent avoir intérêt à souscrire des abonnements aux revues et périodiques traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale intéressant ces services, la quantité d'abonnements souscrits devant être proportionnelle à l'importance des services qui en sont bénéficiaires.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne les achats effectués par la Bibliothèque Municipale, payés sur un budget général de la Bibliothèque et dont la liste non établie d'une manière exhaustive est soumise à l'approbation du Comité d'Inspection des Achats de la Bibliothèque (Commission ministérielle), la Cour des Comptes subordonne à leur caractère d'utilité pratique les acquisitions de cette nature, lesquelles ne sont pas soumises aux prescriptions édictées pour les services municipaux.

Compte tenu de cet exposé, nous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1958 ainsi que la récapitulation indiquant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION GENERALE			
1	Actualité Juridique comportant :		
	a) Propriété Immobilière	3.500 frs	
	b) Droit administratif	3.500 »	7.000 frs
2	Annuaires des Ministères comportant :		
	a) les numéros mensuels et		
	b) les numéros spéciaux de la Revue de l'Administration Française	3.000 »	6.000 »
1	Arboriculture fruitière	1.000 »	1.000 »
1	Architecture Française	4.500 »	4.500 »
1	Archives Internationales « Pharos »	10.000 »	10.000 »
2	Art et Décoration	2.500 »	5.000 »
1	Bâtir	2.500 »	2.500 »
1	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires	1.200 »	1.200 »
1	Bulletin annoté des Lois et Décrets	500 »	500 »
1	Bulletin des Contributions Directes	2.950 »	2.950 »
1	Bulletin Economique S.E.D.	25.250 »	25.250 »
1	Bulletin et Feuillets de Documentation Pratique des Impôts Directs	5.750 »	5.750 »

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Bulletin et Feuilles de Documentation Pratique des Taxes sur le Chiffre d'Affaires	3.500 frs	3.500 frs
1	Bulletin Horticole	1.000 »	1.000 »
1	Bulletin d'Information (Mise à jour du Manuel Pratique pour le placement des Enfants malades et des Vieillards).	2.900 »	2.900 »
1	Bulletin d'Information du Ministère de la Santé Publique et de la Population	1.200 »	1.200 »
1	Bulletin de l'Institut National d'Orientation Professionnelle (B.I.N.O.P.)	1.200 »	1.200 »
3	Bulletin Légal Dalloz	2.750 »	8.250 »
1	Bulletin Mensuel des Statistiques	4.800 »	4.800 »
2	Bulletin Officiel des Médailles, Décorations et Récompenses.	500 »	1.000 »
4	Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur	500 »	2.000 »
2	Bulletin Officiel annoté de tous les Ministères	400 »	800 »
3	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Abonnement D. (Lois et Règlements)	1.200 »	3.600 »
1	Bulletin Officiel du Registre du Commerce et des Métiers . .	3.500 »	3.500 »
3	Bulletin Officiel des Services des Prix	600 »	1.800 »
1	Bulletin Régional de Statistique (Région Nord)	500 »	500 »
2	Chronique des Travaux Publics et Particuliers	2.000 »	4.000 »
1	Construction Moderne	2.200 »	2.200 »
1	Courrier Horticole	1.100 »	1.100 »
14	Croix du Nord	3.900 »	54.600 »
3	Code Général des Impôts (Feuilles de mise à jour éventuelles).	1.000 »	3.000 »
2	Départements et Communes	1.500 »	3.000 »
1	Dictionnaire Biographique Français Contemporain (Mises à jour)	2.000 »	2.000 »
1	Dictionnaire Biographique Permanent des Personnalités de l'Administration Française (Mises à jour)	4.000 »	4.000 »
1	Dictionnaire des Percepteurs (Mises à jour)	1.000 »	1.000 »
1	Dictionnaire Social Permanent couplé à la Quinzaine Sociale (Mises à jour)	10.000 »	10.000 »
1	L'Eau	1.200 »	1.200 »
3	Éducation Nationale et Bulletin Officiel, abonnement B.B.	2.300 »	6.900 »
1	Électricien	1.000 »	1.000 »
1	Electro-Magazine	1.500 »	1.500 »
1	Équipement Électrique	1.500 »	1.500 »
1	Feuilles de Documentation Pratique des Contributions Indirectes	1.500 »	1.500 »
1	Feuilles de Documentation Pratique de l'Enregistrement .	1.500 »	1.500 »
1	Feuilles de Documentation Pratique de Sécurité Sociale et de Législation du Travail	1.500 »	1.500 »
5	Fonctionnaires, Employés et Ouvriers Communaux	1.000 »	5.000 »

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Gardener's Chronicle	2.260 frs	2.260 frs
4	Gazette des Communes et du Personnel Communal	500 »	2.000 »
1	Gazette du Palais	3.500 »	3.500 »
1	Génie Civil	4.000 »	4.000 »
1	Guide de l'Allocation Familiale (Mises à jour)	2.500 »	2.500 »
1	Guide de l'Allocation Logement (Mises à jour)	2.500 »	2.500 »
4	Guide Familial (Mises à jour)	1.500 »	6.000 »
2	Guide du Travail (Mises à jour)	2.600 »	5.200 »
1	Informations Historiques	4.100 »	4.100 »
1	Informations Littéraires	4.100 »	4.100 »
1	Informations Scientifiques	4.100 »	4.100 »
1	Informations Rapides	1.900 »	1.900 »
2	Informations Sociales	1.800 »	3.600 »
5	Instruction Générale relative à l'Etat-Civil	200 »	1.000 »
1	International Zoo-News	1.600 »	1.600 »
1	Jardins de France	600 »	600 »
1	Journal des Oiseaux	400 »	400 »
3	Journal Officiel (Edition complète)	7.550 »	22.650 »
10	Journal Officiel (Edition Lois et Décrets)	3.450 »	34.500 »
3	Juris-Classeur Administratif	3.400 »	10.200 »
1	Juris-Classeur « Baux »	3.400 »	3.400 »
1	Juris-Classeur « Loyers »	3.400 »	3.400 »
14	Liberté	3.900 »	54.600 »
1	Maisons d'Enfants de France	1.200 »	1.200 »
1	Maison et Jardin	2.450 »	2.450 »
1	Médecin d'Usine	1.185 »	1.185 »
1	Médecine et Collectivités	1.200 »	1.200 »
1	Mémorial des Percepteurs et Receveurs	600 »	600 »
1	Le Monde	5.250 »	5.250 »
3	Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment	4.000 »	12.000 »
1	Naturalia	1.600 »	1.600 »
1	Nomenclature Générale des Actes Professionnels (Mise à jour référencée C.G.)	800 »	800 »
14	Nord-Eclair	3.900 »	54.600 »
1	Nord Industriel et Commercial	1.500 »	1.500 »
18	Nord-Matin	3.900 »	70.200 »
2	Nouveau Répertoire de Droit Dalloz	2.750 »	5.500 »
1	Pédiatrie de Lyon	3.000 »	3.000 »
1	Plaisirs de France	4.900 »	4.900 »
1	Pour l'Ere Nouvelle	500 »	500 »
6	Progrès du Nord	1.000 »	6.000 »

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Recueil des Arrêts du Conseil d'État	6.000 frs	6.000 frs
1	Recueil Dalloz de Doctrine, de Jurisprudence et de Législation	5.000 »	5.000 »
1	Recueil Sirey de Chronique, de Jurisprudence et de Législation	4.500 »	4.500 »
1	Recueil des Textes Officiels du Ministère de la Santé Publique et de la Population	3.000 »	3.000 »
1	Recueil des Textes du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement	4.000 »	4.000 »
1	Recueil Général des Lois, Décrets, Arrêtés et Jurisprudence - Répertoire Commaille	1.900 »	1.900 »
2	Répertoire Permanent de l'Administration Française	500 »	1.000 »
1	Revue Chaud-Froid couplée à Chauffage au Mazout	2.400 »	2.400 »
1	Revue des Finances Communales	670 »	670 »
1	Revue Générale de l'Électricité	4.500 »	4.500 »
1	Revue Générale des Routes et des Aérodromes	4.000 »	4.000 »
1	Revue Horticole et Jardins d'Aujourd'hui	1.100 »	1.100 »
1	Revue Horticole Suisse	1.400 »	1.400 »
1	Revue Internationale de la Circulation et de la Sécurité Routière	700 »	700 »
1	Revue Mensuelle de l'Habitat Populaire C.I.L.	1.000 »	1.000 »
1	Revue Pratique de Droit Administratif	3.200 »	3.200 »
1	Revue Saint-Cyr	3.000 »	3.000 »
1	Revue de la Sécurité Routière	3.000 »	3.000 »
1	Revue Technique Automobile	3.600 »	3.600 »
1	Revue du Trésor	900 »	900 »
1	Sempex Pharmaceutique - Edition remaniée 58 et Mises à jour	1.400 »	
12	Série de Prix du Bâtiment - Correctifs de la série complète : 4 tomes	3.800 »	5.200 »
1	Série de Prix du Bâtiment - Correctif tome 1	3.500 »	42.000 »
3	Statut Général des Fonctionnaires (Mise à jour)	1.000 »	1.000 »
3	Statut Général des Fonctionnaires (Mise à jour)	800 »	2.400 »
1	Tarif d'Honoraires des Praticiens (Mise à jour référencée C.V.K.D.)	700 »	700 »
1	Tarif de responsabilité des Caisses de Sécurité Sociale : Accessoires, pansements, prothèse, orthopédie, analyse, optique (Mise à jour référencée C.E.)	600 »	600 »
1	Technique et Architecture	4.000 »	4.000 »
1	Technique de l'Eau	2.315 »	2.315 »
1	Textes de Droit Familial couplés à Informations rapides	4.300 »	4.300 »
1	Théâtre dans le Monde	1.050 »	1.050 »
1	Travaux	4.000 »	4.000 »
1	Tuiles et Briques - abonnement B.	1.200 »	1.200 »
2	Urbanisme	3.500 »	7.000 »
1	Usine Nouvelle	1.750 »	1.750 »

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Vers l'Éducation Nouvelle	600 frs	600 frs
1	Vie à la Campagne	1.300 »	1.300 »
5	Vie Communale et Départementale	860 »	4.300 »
1	Vie Urbaine	1.500 »	1.500 »
2	Villes et Villages de France	1.000 »	2.000 »
137	Vitalité Française	500 »	68.500 »
19	Voix du Nord	3.900 »	74.100 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>841.280 frs</u>
	CHAPITRE VII. — SAPEURS-POMPIERS		
1	Journal Officiel — Edition Lois et Décrets	3.450 frs	3.450 frs
1	Protection Civile	500 »	500 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>3.950 frs</u>
	CHAPITRE IX. — SALUBRITÉ ET SANTE LABORATOIRE MUNICIPAL		
1	Annales de Chimie Analytique	2.750 »	2.750 »
1	Annales des Falsifications et des Fraudes	2.500 »	2.500 »
1	Journal Officiel — Edition Lois et Décrets	3.450 »	3.450 »
1	Peintures, Pigments, Vernis	3.000 »	3.000 »
1	Revue « Le Lait »	3.000 »	3.000 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>14.700 frs</u>
	CHAPITRE XVI. — ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES, FOIRES		
1	Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France couplé à Recueil de Médecine Vétérinaire	3.500 »	3.500 »
1	Die Fleischwirtschaft	3.500 »	3.500 »
1	Journal Officiel — Edition Lois et Décrets	3.450 »	3.450 »
1	Recueil de Médecine Vétérinaire de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse	2.500 »	2.500 »
1	Revue de l'Élevage	1.500 »	1.500 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>14.450 frs</u>
	CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT COLLEGE TECHNIQUE « BAGGIO »		
1	Association Française de Normalisation AFNOR	3.000 »	3.000 »
1	Atomes	1.500 »	1.500 »
1	Avenir	1.500 »	1.500 »
1	Bulletin Officiel des Cours Professionnels	600 »	600 »

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Bulletin de Presse du Centre National de Documentation Pédagogique et du B.U.S.	810 frs	810 frs
1	Cahiers Français d'Information	900 »	900 »
1	Cahiers Pédagogiques du 2 ^e degré	1.000 »	1.000 »
1	Caractères	1.050 »	1.050 »
1	Cours Commercial	600 »	600 »
1	Cours Industriel	600 »	600 »
1	Documentation Photographique couplée à Documentation Française Illustrée	2.600 »	2.600 »
1	Documents	1.500 »	1.500 »
1	Éducation Mathématique	700 »	700 »
3	Éducation Nationale – Abonnement C.B.	3.300 »	9.900 »
1	Électricien	1.000 »	1.000 »
1	Enseignement Technique	800 »	800 »
1	Études et Conjonctures	4.700 »	4.700 »
1	Étude du Travail	2.500 »	2.500 »
1	Fascicules de Documentation Administrative	3.000 »	3.000 »
1	Fiches d'Informations Pédagogiques et Techniques	1.200 »	1.200 »
1	France Graphique	2.200 »	2.200 »
1	France Horlogère	1.250 »	1.250 »
1	Humanités – Classe de Grammaire.	3.250 »	3.250 »
1	» – Classe de Lettres		
1	» – Scientifiques.		
1	Impôts et Sociétés	4.200 »	4.200 »
1	Informations Géographiques	5.300 »	5.300 »
1	» Historiques		
1	» Littéraires		
1	» Scientifiques	700 »	700 »
1	Journal de Mathématiques élémentaires		
1	Journal Suisse d'Horlogerie et de Bijouterie	1.500 »	1.500 »
1	Machine Outil Française.	1.000 »	1.000 »
1	Menuisier de France	1.500 »	1.500 »
1	Nord Industriel et Commercial	1.500 »	1.500 »
1	Notes Rapides	2.500 »	2.500 »
1	Nouveau Journal de Menuiserie	1.500 »	1.500 »
1	Pratique des Industries Mécaniques	1.700 »	1.700 »
1	Publimondial	6.000 »	6.000 »
1	Réalités	5.900 »	5.900 »
1	Revue Technique Arts et Sciences	2.000 »	2.000 »
1	Revue Technique automobile	2.800 »	2.800 »
1	Sécurité et Hygiène	700 »	700 »
1	Toute la Radio	1.250 »	1.250 »
<i>à reporter au total général</i>			86.210 frs

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT COLLEGE TECHNIQUE VALENTINE LABBE			
1	Avenir (B.U.S.)	1.500 frs	1.500 frs
1	Bulletin d'Informations Economiques, Techniques et Pédagogiques	1.100 »	1.100 »
1	Bureau	1.800 »	1.800 »
1	Cahiers de Normalisation couplés à Courrier de Normalisation	3.000 »	3.000 »
1	Connaissance des Arts	4.140 »	4.140 »
1	Dictionnaire Social Permanent (Mises à jour)	10.000 »	10.000 »
1	Documentation Française couplée à Documentation Photographique Illustrée	2.600 »	2.600 »
1	Documents	1.500 »	1.500 »
1	Droit Social	3.500 »	3.500 »
1	Éducation Ménagère	700 »	700 »
1	Éducation Nationale — Abonnement B.B.	2.300 »	2.300 »
1	Fiches de Pratique Médicale (Mises à jour)	3.000 »	3.000 »
1	Informations scientifiques	1.400 »	1.400 »
1	Informations Sociales	1.600 »	1.600 »
1	Jardin des Modes (Collections et Modèles)	3.000 »	3.000 »
1	Modes et Travaux	670 »	670 »
1	Orga-Commerce	2.400 »	2.400 »
1	Réalités	5.900 »	5.900 »
1	Revue de l'Économie	950 »	950 »
1	Revue de l'Infirmière et de l'Assistante Sociale	1.200 »	1.200 »
1	Revue de la Sécurité Sociale	1.000 »	1.000 »
1	Revue Technique Art et Science	2.800 »	2.800 »
1	Santé de l'Homme	150 »	150 »
1	Tableau fiscal et juridique	3.850 »	3.850 »
1	Technique Hospitalière	1.875 »	1.875 »
1	The Listener	1.200 »	1.200 »
1	Vendre	3.000 »	3.000 »
<i>à reporter au total général</i>			66.135 »
CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT COLLEGE MODERNE FRANKLIN			
1	Documentation Pédagogique en couleurs	5.000 »	5.000 »
1	Documentation Photographique couplée à Documentation Française Illustrée	2.600 »	2.600 »
1	Éducation Nationale — Abonnement B.B.	2.300 »	2.300 »
1	Fascicules de Documentation Administrative	3.000 »	3.000 »
1	Guide du Concert et du Disque	1.600 »	1.600 »
1	Informations Géographiques		
1	Informations Historiques		
1	Informations Littéraires	5.300 »	5.300 »
1	Informations Scientifiques	2.000 »	2.000 »
1	La Nature		

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
1	Revue des deux Mondes	3.500 frs	3.500 frs
1	Revue de Paris	1.900 »	1.900 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>27.200 »</u>
	CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT COLLEGE MODERNE JEAN MACE		
1	Cahiers Pédagogiques du 2 ^e Degré	1.000 »	1.000 »
1	Courrier de l'U.N.E.S.C.O.	500 »	500 »
1	Documentation Photographique couplée à Documentation Française Illustrée et aux Diapositives	5.600 »	5.600 »
2	Éducation Nationale — Abonnement B.B.	2.300 »	4.600 »
1	Informations Géographiques		
1	» Historiques	5.300 »	5.300 »
1	» Littéraires		
1	» Scientifiques		
1	Naturalia	1.600 »	1.600 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>18.600 »</u>
	CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE VERHAEGHE		
1	Cahiers de l'Enfance Inadaptée	600 »	600 »
1	Vers d'Éducation Nouvelle	600 »	600 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>1.200 frs</u>
	CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT ECOLE DES BEAUX-ARTS		
1	Art et Décoration	2.350 frs	2.350 frs
1	Art Documents	1.600 »	1.600 »
1	Art d'Église	1.200 »	1.200 »
1	Art Sacré	800 »	800 »
1	Art Spectacles	2.350 »	2.350 »
1	Art et Style	4.000 »	4.000 »
1	Bulletin Monumental de la Société Française d'Archéologie.	800 »	800 »
1	Cahiers de la Céramique	1.800 »	1.800 »
1	Décor d'aujourd'hui	2.300 »	2.300 »
1	Education Nationale — Abonnement B.B.	2.300 »	2.300 »
1	Gazette des Beaux-Arts	5.600 »	5.600 »
1	Gebrauchsgraphic	5.800 »	5.800 »
1	Graphis	4.900 »	4.900 »
1	Mobilier et Décoration	2.500 »	2.500 »
1	Publimondial	6.000 »	6.000 »
1	Stile Industria	3.360 »	3.360 »
	<i>à reporter au total général</i>		<u>47.660 frs</u>

Nbre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES	PRIX UNIT.	PRÉVISION
CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE			
1	Architecture d'aujourd'hui	5.200 frs	5.200 frs
1	Architectural Forum	3.500 »	3.500 »
1	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Abonnement D.	1.200 »	1.200 »
1	Domus	8.000 »	8.000 »
1	Urbanisme	3.500 »	3.500 »
<i>A reporter au total général.</i>			<u>21.400 frs</u>
CHAPITRE XXI. — ENSEIGNEMENT CONSERVATOIRE			
1	Éducation Musicale	950 frs	950 frs
<i>A reporter au total général</i>			<u>950 frs</u>
CHAPITRE XXI quater. — BIBLIOTHEQUES, MUSEES PALAIS DES BEAUX ARTS			
1	Arts et Traditions Populaires	1.200 frs	1.200 frs
1	Bulletin trimestriel de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France.	600 »	600 »
1	Muséum	1.000 »	1.000 »
1	Revue des Arts	2.000 »	2.000 »
1	L'Œil	3.200 »	3.200 »
<i>A reporter au total général</i>			<u>8.000 frs</u>
CHAPITRE XXI quater. — BIBLIOTHEQUES, MUSEES MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE			
1	La Nature	2.200 frs	2.200 frs
1	Naturalia	1.600 »	1.600 »
1	Science et Vie	1.000 »	1.000 »
<i>A reporter au total général.</i>			<u>4.800 frs</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES SERVICES	CHAPITRES DU BUDGET	PRÉVISIONS
Administration générale	Chapitre II. — Art. 15.	841.280 frs
Sapeurs-Pompiers	Chapitre VII.	3.950 »
Laboratoire Municipal	Chapitre IX.	14.700 »
Abattoirs, Halles et Marchés	Chapitre XVI.	14.450 »
Collège Technique « Baggio »	Chapitre XXI. — Enseignement.	86.210 »
Collège Technique « V. Labbé »	Chapitre XXI. — Enseignement.	66.135 »
Collège Moderne « Franklin »	Chapitre XXI. — Enseignement.	27.200 »
Collège Moderne « Jean Macé »	Chapitre XXI. — Enseignement.	18.600 »
École de Plein Air « Désiré Verhaeghe »	Chapitre XXI. — Enseignement.	1.200 »
École des Beaux Arts	Chapitre XXI. — Enseignement.	47.760 »
École Régionale d'Architecture	Chapitre XXI. — Enseignement.	21.400 »
Conservatoire	Chapitre XXI. — Enseignement.	
Palais des Beaux Arts	Chapitre XXI <i>quater.</i> — Bibliothèques, Musées.	8.000 »
Musée d'Histoire Naturelle	Chapitre XXI <i>quater.</i> — Bibliothèques, Musées.	4.800 »
TOTAL GÉNÉRAL		1.155.685 frs
		=====

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 177. — FOURNITURE DE JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE POUR LES DIVERS
SERVICES MUNICIPAUX PENDANT L'ANNÉE 1958.
PROPOSITION DE MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du décret du 25 août 1948, relatif à l'établissement de marché de gré à gré ou d'adjudication suivant le montant des dépenses effectuées dans le courant de l'année sociale, et compte tenu du montant approximatif des dépenses à envisager pour l'année 1958 concernant :

- a) les journaux, revues, périodiques et publications diverses,
 b) les livres de bibliothèque divers (romans et ouvrages de vulgarisation),
 c) les livres d'art et les publications savantes françaises et étrangères ;
 dix-huit libraires de la Ville ont été consultés pour la fourniture éventuelle de :
 a) Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses pour une somme approximative de 1.400.000 frs
 b) Livres de bibliothèque divers pour une somme approximative de 1.500.000 »
 c) Livres d'art et publications savantes françaises et étrangères pour une somme approximative de 400.000 »

Huit libraires ont répondu et ont présenté les propositions ci-après :

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR ÉVENTUEL	RABAIS CONSENTEIS		
	ABONNEMENTS JOURNAUX REVUES PÉRIODIQUES	LIVRES	
		BIBLIOTHÈQUE DIVERS ROMANS OUVRAGES VULGARISATION	LIVRES D'ART PUBLICATIONS SAVANTES
Librairie G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille	3 %	23 %	16 %
J. Dewachter et Cie, M ^{me} Jules Dufourny, successeur. Librairie Polytechnique, 235, rue Nationale, à Lille	10 %	20 %	20 %
Librairie Giard, 2, rue Royale, à Lille	0 %	10 %	5 %
Librairie Hellin, 190, rue de Paris, à Lille.	2 %	15 %	5 %
Librairie « Le Furet du Nord », 41, place Rihour, à Lille	0 %	25 % plus taxe locale	20 % plus taxe locale
J. Moreau, 54, rue Basse, à Lille	pas répondu	18 %	18 %
Librairie Tallandier, 17, rue Faidherbe, à Lille	2,50 %	22 %	21 %
Tassard et Cie, 150, rue Léon Gambetta, à Lille	pas répondu	12 %	pas répondu

Les conditions les plus avantageuses ayant été fournies :

- pour les abonnements, par la Librairie Polytechnique, 235 bis, rue Nationale, à Lille,
- pour les livres de bibliothèque divers, par la Librairie G. Cambay, 7, place du Lion d'Or, à Lille,
- pour les livres d'art et publications savantes, par la Librairie Tallandier, 17, rue Faidherbe, à Lille.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés de gré à gré correspondants avec ces différentes firmes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du budget 1958 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

**N° 57 / 178. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATION A LAMBERSART, AVENUE HENRI DELECAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 31 octobre 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un immeuble dont la construction est inachevée, sis à Lambersart, avenue Henri Delecaux, sur un terrain de 377, 86 m² (dont 66, 06 m² à incorporer à la voie publique), repris à l'ancien cadastre sous partie du n° 3.920 de la section unique et au cadastre révisé sous le n° 42 de la section AZ.

Cette aliénation se fera par adjudication publique sous la mise à prix de 5 millions de francs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Augustin Buquet, demeurant à Lambersart, 237, avenue de l'Hippodrome. A défaut d'enchères l'adjudication sera prononcée à son profit, sur cette évaluation.

Le prix sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de l'adjudication ;

b) soit en trois fractions égales, la première lors de l'adjudication et les autres d'année en année, aux dates anniversaires de celle-ci, étant expressément entendu que ces 2^{me} et 3^{me} fractions dudit prix seraient réglées avec les intérêts aux taux de 6 % l'an, produits par la somme restant due après chaque échéance précédente. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie du capital encore dû, étant entendu que ce paiement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'adjudication sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 179. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATIONS A SEPMERIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 31 octobre 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre deux parcelles de terrain, sises à Sepmeries (Nord), chemin latéral,

— l'une de 700 m², reprise au cadastre sous partie du n° 775, section A, à M. Marcel Douvry-Lemay, demeurant à Maresches, pour la somme de 70.000 frs, plus frais, droits et honoraires ;

— l'autre de 263 m², reprise au cadastre sous le n° 784, section A, à M. Adolphe Marouze-Seveda, demeurant à Sepmeries, pour la somme de 26.300 frs plus frais, droits et honoraires.

Ces aliénations se feront sous la charge des baux et occupations en cours, et les prix sus-mentionnés seront payables au comptant, à la signature des actes authentiques devant régulariser lesdites ventes.

Les propriétés en cause dépendant de la fondation Stappaert, dont les biens ont une destination imposée par le donateur, la somme produite par leur aliénation devra être remployée en bons du trésor à intérêt progressif, à ordre, en attendant la reconstitution de l'immeuble de la fondation en un autre emplacement.

Étant donné qu'aux prix et conditions indiqués ces opérations paraissent avantageuses pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution des deux délibérations prises à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 180. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER CONTRE ADRIAENS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Entreprise Adriaens, 50, rue Dutrier à Valenciennes, a été déclarée adjudicataire des travaux de carrelages et revêtements à exécuter au Bloc Est de la Cité Hospitalière. Or, au moment de l'établissement du décompte définitif de ces travaux, le reclement des mémoires a fait apparaître un total de droits constatés inférieur de 1.375.731 frs au montant des acomptes versés, somme dont la Société reste débitrice.

Aucun règlement amiable n'ayant pu intervenir, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé, par délibération du 28 septembre 1957, d'introduire une instance en remboursement devant le Tribunal Administratif.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 57 / 181. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. DUGAUQUIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 78, rue d'Isly, d'une superficie de 1.078 m² environ, occupé à titre verbal par M. Georges Dugauquier, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 28.800 frs plus charges.

Contrairement à l'engagement qu'il a souscrit, M. Dugauquier avait d'ailleurs sous-loué, à usage de garage d'autos, sans autorisation de la Ville, différentes parties de l'immeuble.

La Commission du Contentieux ayant décidé la résiliation de la location et l'aliénation de cet immeuble qui n'intéresse plus la Ville, congé a été donné à M. Dugauquier pour la date du 30 novembre 1957.

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 7 novembre 1957, et qui nous a été communiqué, M. Dugauquier annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville tendant à revendiquer le droit au bénéfice de la propriété commerciale.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 57 / 182. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
10/12/1956	Branchement d'eau, rues d'Arras et du Faubourg d'Arras.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille.	5.139 frs
8/3/1957	Plaque d'égout, aux Abattoirs.	Cie « La Préservatrice ».	7.203 "
16/3/1957	Peuplier, place Cormontaigne.	M. Robert Vandecastel, 19, rue d'Ennetières, Lille.	3.110 "
18/3/1957	Conduite d'eau, rue Armand Carrel.	Cie « L'Urbaine et la Seine ».	17.725 "
29/3/1957	Acacia, avenue Oscar Lambret.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille.	2.910 "
24, 27 et 28 mai 1957	Branchements d'eau, rue du Pôle Nord.	d°	26.776 "

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
28 / 6 / 1957	Banes, Bd Jean Baptiste Lebas.	M. Letourneur, 23, Bd des Belges, Rouen.	46.400 frs
14 / 7 / 1957	Candélabre, Boulevard Carnot.	Cie « Le Patrimoine ».	126.356 »
18 / 7 / 1957	Borne haute lumineuse, boulevard Carnot.	« Mutuelle Générale Française Accidents ».	73.209 »
27, 30 et 31 / 7 / 1957	Branchements d'eau, rue de Paris.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille.	13.143 »
3 / 8 / 1957	Tuyau de descente d'eau, 113, rue Manuel.	Cie « La Nationale ».	6.126 »
20 / 8 / 1957	Branchement d'eau, rue des Arts	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille.	3.898 »
23 / 8 / 1957	Branchement d'eau, place du Lion d'Or.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille.	4.637 »
26 / 8 / 1957	Branchement d'eau, rue des Arts.	d°	2.302 »
27 / 8 / 1957	Branchements d'eau, rue de la Monnaie.	d°	3.950 »
9 / 10 / 1957	Cerisier, avenue de Bretagne.	Cie « Le Secours ».	7.760 »
		TOTAL DES SOMMES RÉCUPÉRÉES.	350.644 frs

Adopté.

N° 57 / 183. — INCIDENTS DU 1^{er} FÉVRIER 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la manifestation agricole du 1^{er} février 1955, des dommages ont été causés à la voiture automobile de M. Louis Delattre, demeurant à Roubaix, 28, rue Charles Quint.

Après examen des pièces justificatives, par la Direction Générale des Enquêtes Économiques et accord de M. le Préfet du Nord, le montant de l'indemnité proposée a été fixé à 62.153 francs (soit 59.153 francs pour frais de réparation et 3.000 francs pour frais d'immobilisation).

En vertu de la loi du 16 avril 1914, l'État participera, jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 %, au paiement de l'indemnité. S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'État ne pourront être délégués que sur le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué le paiement sur lequel porte cette participation.

En conséquence, nous vous demandons de décider, en accord avec votre Commission du Contentieux :

a) le règlement à M. Delattre de la somme de 62.153 francs et le vote d'un crédit d'égale importance, qui sera inscrit au chapitre XXXVI des autorisations spéciales de 1957.

b) l'admission en recette de la somme de 49.722 francs, représentant la participation de l'État, qui sera comptabilisée au chapitre XVI du même document.

Adopté.

N° 57 / 184. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79 rue Hippolyte Lefebvre nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement du décompte de l'indemnité d'occupation de l'immeuble situé rue d'Iéna, cours d'Iéna, n° 12, et réquisitionné au profit de M. et M^{me} Gobert, Lesdits honoraires s'élèvent à 2.500 francs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement, à M. Desmalades, de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier, du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57 / 185. — IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 35.000 frs dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Septembre 1957	37, rue Jules Breton, cité Sainte Madeleine, n° 6. — Vacation sur place et déplacement 4.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 2.000 »	6.000 frs
Novembre 1957	55, rue Delphin Petit. — Vacation sur place et déplacement 5.000 » — Rédaction et mise au net du compte rendu . 3.000 »	8.000 »

DATES	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Novembre 1957	3-5, rue du Calvaire. — Vacation sur place et déplacement 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 4.000 » 12.000 frs	
Novembre 1957	21, rue du Calvaire. — Vacation sur place et déplacement 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . 3.000 » 9.000 »	

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Corbeau, ladite somme de 35.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier, du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 186. — EXPROPRIATIONS FAUBOURG DE BÉTHUNE.
HONORAIRES DE M^e PAYEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Payen, avocat, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 194.200 francs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant la Commission Arbitrale du Département du Nord, lors de l'expropriation des terrains situés rue du Faubourg de Béthune destinés à l'aménagement d'espaces libres.

Ces honoraires se décomposent comme suit :

Dame Ripert-Wicart	22.400 frs
Veuve Vantroyen	25.000 »
Consorts Peucelle	51.450 »
Roussel-Bleuze	22.750 »
Veuve Mathias	5.850 »
Salmon	18.900 »
Philippe	19.400 »
Ets Durr	3.900 »
Ducrocq	18.250 »
Dannels	3.700 »
Marescaux	2.600 »
<hr/>	
Total	194.200 frs

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces honoraires dont le montant sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57/187. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE :
ENTREPRISE RATEAU ; RENÉ BEAUVOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grecée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre des personnes reprises ci-dessous :

DATES DES CONTRAVENTIONS	N° DES P.V. DE CONTRAVENTION	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
24 sept. 1957	N° 159/3 ^e M	Entreprise Rateau, 1, rue du Pré Catelan, <i>La Madeleine</i> . — Locataire.	1, rue du Pré Catelan, <i>La Madeleine</i> . — Construction en bois à usage de bureau.
d°	d°	M. René Beauvois, 97, avenue du Roule, <i>Neuilly-s/Seine</i> . — Propriétaire.	d°

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviose an VIII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 57/188. — ABATTOIRS. LOCATION DES CASES DU FRIGORIFIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper les cases du frigorifique des Abattoirs, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1957, moyennant une redevance mensuelle de 8.800 francs par case, fixée par délibération n° 56/58 du Conseil Municipal en date du 25 mai 1956.

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES	MONTANT DE LA REDEVANCE DUE POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 15 OCTOBRE 1957
Taillandier	Abattoirs de Lille	1	44.000 frs
Porat Jean	—	3	132.000 »
Établissements J. Caby	—	1	44.000 »
Delourme Jean	—	1	44.000 »
Demey Gérard	—	1/2	22.000 »
Blomme et Nicolin	—	1/2	22.000 »
Coquel	—	1/2	22.000 »
Desbucquoy	—	1/2	22.000 »
Béguin Louis	—	1/2	22.000 »
François Désiré	—	1/2	22.000 »
Desrumaux Géry	—	1/2	22.000 »
Meulemester	—	1/2	22.000 »
Spriet Jules	—	1/2	22.000 »
Prévost Frères	—	1/2	22.000 »
Sename et Brunin	—	1/2	22.000 »
Letiers Louis	—	1/2	22.000 »
Casier Roger	—	1/2	22.000 »
Liebart Jean	—	1/2	22.000 »
Charlet et Cie	—	1/2	22.000 »

Il est entendu que, pour la période ci-dessus indiquée, les occupants sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier et de la taxe de remplacement afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 57 / 189. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux, ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M. Fidèle Coquel	Petit grenier n° 37.	1 ^{er} octobre 1957	990 frs
M. Géry Desrumaux Fils	Grand grenier n° 7.	d°	3.190 »
M. R. Nicolin	Grand grenier n° 17.	d°	3.190 »

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération N° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti à chacun des occupants étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

**N° 57 / 190. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1^o de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2^o de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M ^{me} Simone Lesaffre, sans profession.	2, rue de Cysoing, r.-de-ch. : 2 pièces plus cuisine.	19 / 1 / 1957	1.700 frs	forfait
M. Jean Kissel, sans profession.	2, rue de Cysoing, 1 ^{er} étage : 2 pièces.	d ^o	1.480 »	d ^o
M. Mouloud Bestam, manœuvre.	2, rue de Cysoing, 2 ^e étage : 2 pièces.	d ^o	1.500 »	d ^o
M ^{me} Hélène Descamps, sans profession.	2, rue de Cysoing, bâtiment de fond : 2 pièces.	d ^o	230 »	redevance fixe
M. Robert Carlier, manutentionnaire.	rue du Vieux Faubourg, cour du Bleu Soulier, 6, 2 ^e ét. : 1 pièce.	1 / 4 / 1957	420 »	forfait
M ^{me} Carmen Billiet, sans profession.	150, rue Gustave Delory, bâtiment sur cour, 2 ^e étage, 2 pièces	1 / 5 / 1957	619 »	d ^o
M. Marcel Debuyser, mécanicien.	18, rue du Bois Saint Sauveur, r.-de-ch. et 2 ^e étage.	16 / 5 / 1957	1.800 »	redev. égale à la val. locat.
M. Waloszczyck, fileur.	18, rue du Bois Saint Sauveur, 1 ^{er} étage plus 1 pièce.	d ^o	948 »	forfait
M ^{me} Novet, sans profession.	18, rue du Bois Saint Sauveur. bâtiment sur cour.	d ^o	1.022 »	forfait

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M ^{me} Vve Bogliani, née Léonie Cassel, sans profes- sion.	2, rue du Curé Saint Sauveur, bâtiment sur rue, rez-de-ch. : 2 pièces.	1 / 6 / 1957	500 frs	forfait
M. Norbert Pollet, chauf- feur-livreur.	77, rue Saint Sauveur, rez-de-ch. : 2 pièces,	1 / 6 / 1957	1.465 »	d ^o
M. Hocine Chergui, employé	entresol : 1 pièce plus débarras. boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/6, logement A : 2 pièces plus cui- sine.	1 / 6 / 1957	884 »	surface corrigée
M ^{me} Vve Auport, née Anna Robert, sans profession.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/6, logement B : 1 pièce.	1 / 6 / 1957	670 »	surface corrigée
M ^{me} Vve Castel, née Émilie Cocheteux, sans profes- sion.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/6, logement C : 1 pièce.	1 / 6 / 1957	631 »	d ^o
M. Jules Jourquin, manœu- vre à la S.N.C.F.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/6, logement D : 1 pièce.	d ^o	670 »	d ^o
M. Fernand Legrain, sans profession.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/6, logement E : 2 pièces plus cui- sine.	d ^o	884 »	d ^o
M ^{me} Predko, née Catherine Halka, plongeuse.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/7, logement A : 1 pièce plus cui- sine.	1 / 7 / 1957	902 frs	surface corrigée
M ^{me} Vve Barrière, née Mar- guerite Foulon, sans profes- sion.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/7, logement B : 1 pièce plus cui- sine.	d ^o	838 »	d ^o
M. Paul Demanchon, ma- nœuvre.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/7, logement C : 1 pièce plus cui- sine.	d ^o	838 »	d ^o
M. Raymond Jacobs, con- voyeur.	boulevard d'Alsace, baraquement n ^o 57/7, logement D : 1 pièce plus cui- sine.	d ^o	902 »	d ^o
M. Dutranoy, sans profes- sion.	36 à 44, rue du Croquet, bâtiment sur cour, 2 ^e étage : 1 pièce.	d ^o	525 »	forfait

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 57 / 191. — IMMEUBLES 65, BOULEVARD MONTEBELLO ET 66 bis RUE D'IÉNA. INDEMNITÉ D'OCCUPATION. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Tamboise, notaire à Lille, le 25/11/50, l'Administration de l'Électricité de France a vendu à la Ville un groupe d'immeubles sis à Lille, 65, boulevard Montebello et 66 *bis*, rue d'Iéna.

Le paiement du prix a été effectué le 20 juin 1952 et la Ville en a eu la jouissance à compter du même jour.

Ces immeubles étaient loués à l'Administration de l'Intérieur — C.A.T.I., 101, rue Royale à Lille — suivant convention du 19 novembre 1945 pour une durée indéterminée devant cesser deux ans après la date de cession desdits immeubles à la Ville.

Étant donné que cette propriété était destinée à la construction d'un important groupe scolaire et conformément aux clauses du contrat de location, nous avions dénoncé cet accord et invité le C.A.T.I. à rendre les locaux libres d'occupation pour le 20 juin 1954.

L'exécution des travaux de construction de ce groupe n'ayant pu être envisagée avant 1956, vous avez, suivant délibération n° 145 du 12 juillet 1955, autorisé le C.A.T.I. à proroger son occupation jusqu'au 31 décembre 1955 moyennant une indemnité annuelle de 99.254 francs pour l'immeuble 65, boulevard Montebello et de 13.234 francs pour celui situé 66 *bis*, rue d'Iéna.

En fait, les locaux n'ont été totalement évacués que le 31 août 1957 et le C.A.T.I. a continué à verser l'indemnité d'occupation jusqu'à cette date.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'admettre en recette les sommes versées par cette Administration pour la période du 1^{er} janvier 1956 au 31 août 1957.

Adopté.

**N° 57 / 192. — ESPLANADE DE LA CITADELLE. FOSSES DE W.C.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée à établir dans le sol de l'Esplanade de la Citadelle trois fosses de W.C. en béton armé de 150 m² chacune ainsi que les canalisations d'évacuation de ces fosses à la moyenne Deûle.

En vue de régulariser cette occupation l'Administration des Domaines nous a soumis un projet de bail pour une durée de 18 années, à compter du 1^{er} mars 1957, moyennant une indemnité annuelle, payable d'avance, de 15.000 francs susceptible de révision tous les trois ans.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces conditions et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 26, du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Loyers à divers, canons d'arrentement, redé-
vances ».

Adopté.

**N° 57 / 193. — OCCUPATION D'UN TERRAIN PAR L'E.D.F., RUE
HENRI REGNAULT. ANNULATION DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 mai 1956, par délibération n° 56/56, vous avez décidé d'accorder à l'Électricité de France la location d'un terrain de 22 m² sis à Lille, rue Henri Regnault, en vue de la construction d'un poste de distribution.

Par lettre du 14 novembre 1957, l'E.D.F. nous a informé qu'elle avait pu obtenir la cession d'un terrain pour édifier le poste prévu initialement sur la parcelle appartenant à la Ville.

En conséquence, cette Administration nous demande de considérer comme nul le bail emphytéotique passé le 28 août 1956 pour une durée de 99 années à compter du 1^{er} août 1956 moyennant un loyer symbolique de un franc par an.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder satisfaction à l'E.D.F. et d'annuler le bail précité.

Adopté.

N° 57 / 194. — PRÊT A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU STADE HENRI JOORIS. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la délibération n° 749 du 15 juin 1946, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord le 20 décembre 1946, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris, dont le siège est à Lille, 18, rue de Tournai un prêt de 2.995.000 frs remboursable en dix annuités à compter du 31 mars 1948 qui devait être exclusivement affecté à la réparation et à l'agrandissement des tribunes existant alors sur le stade Henri Jooris et à l'aménagement de nouvelles tribunes.

A cet effet, une convention fut signée entre les parties le 28 octobre 1946 et enregistrée à Lille (A.A.) le 11 octobre 1947 — folio 230 — aux droits de 29.950 francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription hypothécaire fut prise le 31 octobre 1947 — volume 462 — n° 6 — pour la somme de 3.695.640 francs représentant le capital, intérêts, frais de mise à exécution et signification ainsi que tous autres accessoires, sur toutes les installations édifiées sur les terrains situés à Lille, avenue de Dunkerque, appartenant à la Ville de Lille et à la Ligue du Nord.

La Ville n'ayant pu réaliser en temps utile l'emprunt nécessaire à l'octroi de ce prêt, le Conseil Municipal, à la demande de la dite Société a, par délibération n° 329 du 5 juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 août 1948, décidé de reporter au 15 octobre 1948 la date de remboursement de la première annuité.

Cette décision fut régularisée par une convention en date du 4 août 1948 — enregistrée à Lille (A.A.) le 7 septembre 1948 — volume 82 B — n° 723 — aux droits de 3.646 frs.

La Société Immobilière du Stade Henri Jooris s'est acquittée régulièrement de ces annuités et a effectué le règlement de la dernière le 9 octobre 1957.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux :

1^o de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de cette inscription et de consentir à sa radiation ;

2^o de décider que tous les frais en résultant seront à la charge de la Société Immobilière du Stade Henri Jooris.

Adopté.

N° 57 / 195. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. DELEDICQ. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 22 en date du 13 février 1956, le Conseil avait accordé à M. René Deledicq un prêt de 500.000 francs, en vue de la construction d'un appartement dans un immeuble situé à Lille, 30, rue Hippolyte Lefebvre.

A ce prêt principal de 500.000 francs s'ajoutaient les sommes de 23.856 francs représentant la prime d'assurance-vie et de 41.000 francs, montant des frais de l'acte, soit au total 564.856 francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 16 novembre 1956, volume 667, n° 15.

M. Deledicq s'est vu dans l'obligation de quitter son logement et a renoncé au prêt.

A la suite du remboursement intégral par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » du prêt de 564.856 francs consenti par la Ville à M. René Deledicq, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

**N° 57 / 196. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
“ LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ” D'UNE
SOMME DE 2.300.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission Municipale de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 n° 4767, le montant de ces prêts, soit 2.300.000 frs, sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

- 1^o 350.000 francs à M. Gérard Lecocq, secrétaire de police, demeurant à Lille, 16, rue de Bergues, propriétaire d'un terrain de 93 m², sis à Lille, rue de Cassel, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.
- 2^o 400.000 francs à M. Gaston Journez, agent des Contributions Directes, demeurant à Lille, 44, rue d'Iéna, propriétaire d'un terrain de 204 m² sis à Lille, rue Destailleur, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 3^o 350.000 francs à M^{me} Paule Rousseaux, infirmière, demeurant à Lille, 27, rue du Marché, pour un appartement érigé sur un terrain sis à Lille, 28 bis, 28 ter, rue Catel Béghin, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 12 ans.
- 4^o 400.000 francs à M. Paul Fortez, Officier de police principal, demeurant à Lille, 17, boulevard Bigo Danel, pour un appartement érigé sur un terrain sis à Lille, 28 bis et 28 ter, rue Catel Béghin, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

- 5^o 400.000 francs à M. Lucien Marquis, professeur à l'Institution Saint Pierre, demeurant à Lille, 19, boulevard Bigo Danel, pour un appartement érigé sur un terrain sis à Lille, 28 bis, rue Catel Béghin, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 6^o 400.000 francs à M. Albert Dumez, vérificateur en réassurance, demeurant à Lille, 164, rue d'Isly, propriétaire d'un terrain de 357,92 m², sis à Lille au lotissement Lemonnier, rue de La Madeleine, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie, ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Ce remboursement à la Ville, par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1957, sous rubrique « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt, emploi » étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les frais généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 197. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE
SOMME DE 1.050.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, à l'angle du chemin des Margueritois et de la rue du Bas-Liévin.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767), le montant de ces prêts soit 1.050.000 francs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
450.000 frs	1 ^o Maisons du type F 4. Bruyère Roger, tourneur aux Établissements Dujardin, 230, rue de Lille, Wasquehal	147 m ²	20 ans
300.000 frs	Frédéric Jean, chauffeur-livreur, 30, rue de la Baignerie, Lille	125 m ²	—
300.000 frs	2 ^o Maison du type F 5. Dupuick Jean-Jacques, militaire de carrière, 4, place Maginot, Saint-Omer	183 m ²	—

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir, conformément à la délibération du 23 novembre 1953, n° 325. Le remboursement à la Ville par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt, Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 198. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MODIFICATIONS AU GROUPE DES MARGUERITOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/51 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 55 millions avait été accordé pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements édifiés avec le concours du Crédit Immobilier, sur un terrain sis à Lille à l'angle du chemin des Margueritois et de la rue du Bas-Liévin.

Ce prêt avait été réparti entre 140 bénéficiaires parmi lesquels figuraient :
M. Devinck, demeurant à Lille, 45, rue Gustave Nadaud, pour une somme de 400.000 frs.
M. Liagre, demeurant à Haubourdin, 16, rue Auguste Testelin, pour une somme de 500.000 frs.
M. Gratepanche, demeurant à Fâches-Thumesnil, rue du Colombier N° 3, app. 27, pour une somme de 250.000 francs.

Ces personnes ayant dû renoncer à leurs projets, il a fallu les remplacer par d'autres bénéficiaires qui sollicitent à leur tour un prêt :

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION, ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	SURFACE DU TERRAIN TYPE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
300.000 frs	Neufcourt Louis, facteur, 61, rue Sadi Carnot, Ronchin, remplaçant M. Devinck	219 m ² F. 4	20 ans
500.000 frs	Hourdoux Paul, agent technique à la R.T.F., 56, rue du Capitaine Ferber, Lille, remplaçant M. Liagre.	177 m ² F. 4	d°
500.000 frs	Vilain Roger, opérateur mécanographe, 38, cité des Corbeaux, Quiévrechain, remplaçant M. Gratepanche.	F. 5	d°

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous proposons d'annuler les prêts de :

400.000 frs de M. Devinck
500.000 frs de M. Liagre
250.000 frs de M. Gratepanche

pour lesquels aucune formalité de règlement n'a été effectuée et d'accorder les nouveaux prêts demandés soit :

300.000 frs à M. Neufcourt
500.000 frs à M. Hourdoux
500.000 frs à M. Vilain.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération N° 4767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 256 du budget supplémentaire de 1957, sous rubrique « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 199. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
“ LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ” D'UNE
SOMME DE 1.750.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, rue Princesse.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission Municipale de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4767, le montant de ces prêts soit 1.750.000 frs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
450.000 frs	<i>1^o Appartement du type F 4.</i> Guffroy Roland, employé à la Sécurité Sociale, 104, rue Saint André, Lille	1 / 8 / 1928	20 ans
300.000 frs	<i>2^o Appartements du type F 3.</i> Bizart Henri, employé à la S.N.C.F., 21, rue Chanzy, La Madeleine	26 / 6 / 1922	—
400.000 frs	Guffroy Cécile, employée à la Sécurité Sociale, 28, rue Davy, Lille	3 / 12 / 1922	—
300.000 frs	Roussel Roger, graveur aux Établissements Bisman, 1 bis, rue Marais, Lille	20 / 3 / 1924	—
300.000 frs	Verdière Alice, commis fonctionnaire à la Sécurité Sociale 11, rue des Célestines, Lille	2 / 5 / 1913	18 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 200. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » GROUPE GASSENDI (3^e TRANCHE).

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, avait sollicité, par lettre en date du 18 janvier 1957 un prêt à long terme pour la construction d'un groupe de 174 logements, rue Gassendi.

Vous avez déjà accordé le 11 mars 1957, par délibération n° 57 / 55, un prêt de 52.975.000 francs à répartir entre les 133 premiers locataires-attributaires ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient astreints, notamment le versement de leur apport personnel.

Le 8 juillet 1957, par délibération n° 57 / 119, vous avez accordé un nouveau prêt de 15.475.000 francs à répartir entre 39 nouveaux locataires.

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » nous a informé que deux nouveaux logements ont été attribués aux personnes ayant satisfait aux formalités préalables.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4.768 en date du 20 février 1953, nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'attribuer à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 850.000 francs à répartir de la façon suivante :

MONTANT DU PRÊT	NOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
400.000 frs	1 ^o Appartement F 4. Planquart Jacques . . .	r. Gassendi	Représentant	28 / 7 / 1921	20 ans
450.000 frs	2 ^o Maison F 5. Beudart Jacques . . .	r. Gassendi	Électricien automobile	8 / 1 / 1925	20 ans

Soit au total un prêt de 850.000 francs.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans les délais fixés ci-dessus et variant avec l'âge des intéressés, suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 201. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ». RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS (NOUVEAU LOTISSEMENT) . 4^e TRANCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, avait sollicité, par lettre en date du 28 septembre 1956, un prêt à long terme pour la construction d'un groupe de 89 logements, dans la rue du Chevalier Français (nouveau lotissement).

Vous avez déjà accordé le 26 octobre 1956, par délibération n° 56 / 154, un prêt de 28.150.000 francs à répartir entre les 69 premiers locataires-attributaires ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient astreints, notamment le versement de leur apport personnel.

5 autres prêts ont été accordés par délibération n° 57 / 54 du 11 / 3 / 1957.

3 prêts ont été annulés par délibération n° 57 / 49 du 11 / 3 / 1957.

17 prêts ont été accordés par délibération n° 57 / 129 du 8 juillet 1957.

Par lettre du 18 novembre 1957, la Société H.E.N. sollicite l'attribution d'un prêt à long terme de 400.000 francs pour compléter le financement du groupe.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4.768 en date du 20 février 1953, nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'attribuer à la Société Coopérative d'H.E.N. « Les Habitations Économiques du Nord » ce prêt de 400.000 francs en faveur de M. Thierry Lefebvre, voyageur, né le 26 octobre 1933, demeurant à Lille, 20, rue du Chevalier Français, pour un appartement du type F4, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération N° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans le délai fixé ci-dessus, suivant les clauses de la convention passée avec la Société « Les Habitations Économiques du Nord » le 28 mars 1953, en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI – article 3 du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Logement de la population – Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 202. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE
M. ARMAND WAHL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 153 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 25.775.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, avenue Emile Zola, square de l'Ermitage.

Ce prêt avait été réparti entre 62 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M. Léon Billau pour une somme de 500.000 francs.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Armand Wahl, demeurant à Lille, 16, square de l'Ermitage, avenue Emile Zola.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Wahl de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Billau.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 16 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « H.E.N. » le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 203. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. PIERRE DEMAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 55 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 52.975.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Fages pour une somme de 400.000 francs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Pierre Demaire, représentant, demeurant à Lille, 28, rue Gassendi.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Demaire de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M. Fages.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 204. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. MATUSZEWCZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 55 du Conseil Municipal en date du 11 mars 1957, un prêt de 52.975.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue Gassendi.

Ce prêt avait été réparti entre 133 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Maillet pour une somme de 375.000 francs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Matuszewicz, ingénieur-chimiste, demeurant à Fâches, 55, rue Kléber.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Matuszewicz de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M. Maille

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement de ce prêt n'a été effectuée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 205. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. EMILE DELIESSCHE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/154 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 28.150.000 francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements, sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Ce prêt avait été réparti entre 69 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Mabille, pour une somme de 400.000 francs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Émile Deliessche, tourneur, demeurant à Lille, rue du Chevalier Français.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Deliessche de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M. Mabille.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 206. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. MODIFICATIONS AU GROUPE DU CHEVALIER FRANÇAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/154 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 28.150.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements sur un terrain sis à Lille, rue du Chevalier Français.

Ce prêt avait été réparti entre 69 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée, parmi lesquels figurait M. Disableu, pour une somme de 400.000 frs.

Ce dernier qui avait dû quitter son logement avait été remplacé par un autre demandeur, M. André Delgrange, tourneur, demeurant à Mons-en-Barœul, 10, rue du Barœul.

Ce transfert avait été accepté par le Conseil Municipal par délibération n° 57/123 en date du 8 juillet 1957.

D'autre part, dans cette même séance du 8 juillet 1957, le Conseil Municipal avait accordé, par délibération n° 57/129, à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un nouveau prêt de 2.050.000 frs, à répartir entre 17 nouveaux locataires parmi lesquels figurait M. Segoni pour un montant de 400.000 frs.

Or, MM. Delgrange et Segoni n'ont pas donné suite à leur projet. Ils ont donc été remplacés respectivement par Messieurs :

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DES BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	TYPE DE LOGEMENT	MONTANT DU PRÊT
Debruyne Georges, tisserand, rue du Chevalier Français, Lille	néant	14 / 9 / 1934	F 4	400.000 frs
Goudaert Pierre, Inspecteur des Contributions Directes, rue du Chevalier Français, Lille	2	20 / 5 / 1923	F 4	400.000 »

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à MM. Debruyne et Goudaert, des ouvertures de crédit réservées aux précédents attributaires MM. Delgrange et Segoni.

Étant donné qu'aucune formalité concernant le règlement du prêt n'a été effectué nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer le transfert demandé.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 207. — PRÉTS A LA CONSTRUCTION. MODIFICATIONS AU GROUPE « GASSENDI ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/119 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1957, un prêt de 15.475.000 frs avait été accordé à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord », pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements rue Gassendi, à Lille.

Ce prêt avait été réparti entre 39 locataires attributaires repris dans la délibération susvisée, parmi lesquels figuraient :

NOMS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
1 ^o Appartements du type F 4 (400.000 frs). Looten	2 / 5 / 1926	Représentant
Marotze	24 / 1 / 1926	Employé aux Halles
2 ^o Appartements du type F 3 (375.000 frs). Roubaix	17 / 6 / 1931	Employé
Andreolletti	8 / 1 / 1930	Directeur

pour un total de 1.550.000 frs.

Or, ces derniers n'ont pas donné suite à leur projet.

Ils ont donc été remplacés respectivement par :

NOMS	ADRESSE	NOMBRE D'ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
Appartements du type F 4 (400.000 frs). Bouckaert Pierre	r. Gassendi, Lille	2	17 / 9 / 1920	Délégué médical
Verschaeve Jean	d ^o	2	10 / 1 / 1929	Comptable
Appartements du type F 3 (375.000 frs). Juste Jacqueline	r. Gassendi, Lille	néant	21 / 11 / 1925	Professeur
Wambre Étienne	d ^o	néant	2 / 4 / 1909	Visiteur médical

soit un montant total de 1.550.000 frs.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert aux nouveaux locataires des ouvertures de crédit réservées aux précédents attributaires.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux et celle de l'Habitation, de nous autoriser à effectuer ces transferts de crédit.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans pour MM. Bouckaert, Verschaeve et M^{me} Juste et dans un délai de 14 ans pour M. Wambre, suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

Adopté.

N° 57 / 208. — PRÊT-RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 4.204.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Wallaert, propriétaire d'immeubles sis à Lille :

- 1^o 1 à 5, rue Massillon ;
2^o 26 à 34, rue Fénelon,

effectuant des travaux de réparation dans ces immeubles avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal, en date du 30 novembre 1950.

Les immeubles sus-désignés abritent 36 familles pour un total de 103 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 22 mars 1957, alloué à M. Henri Wallaert une subvention de 2.802.700 francs, soit 25 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 11.211.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 8.408.000 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Wallaert et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 4.204.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, gestionnaire de ces immeubles.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N., se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 209. — PRÊT-RÉPARATIONS EN FAVEUR DU COMITÉ LILLOIS
DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 115-117, rue des Stations, effectuant des travaux de réparations dans le dit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 5 familles pour un total de 9 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, ayant, par décision du 22 mars 1957, alloué au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis une subvention de 279.000 francs, soit 20 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 1.396.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 1.116.800 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 558.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressé.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt, Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté

N° 57 / 210. — PRÊT-RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. VANDEKERCHOVE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Augustin Vandekerchove, demeurant à Lille, 45, rue de la Marbrerie, dans cet immeuble lui appartenant, y effectuant des travaux de réparations, avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

Cet immeuble de 3 pièces superposées abrite la famille du propriétaire composée de 7 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 11 janvier 1957, alloué à M. Vandekerchove une subvention de 38.400 francs, soit 40 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 96.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 57.600 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Vandekerchove et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 28.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressé.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N., se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 211. — PRÊT-RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. ANDRÉ DUFLOT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Duflot, demeurant à Lille, 63, rue de Lyon, propriétaire d'un immeuble, sis à Lille, 31, rue de la Marbrerie, effectuant des travaux de réparations dans le dit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

Cet immeuble de 3 pièces superposées est loué à M^{me} Vve Desprez.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 11 octobre 1956 alloué à M. Duflot une subvention de 43.200 francs, soit 45 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 96.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 52.800 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Duflot et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 26.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressé.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 212. — PRÊT-RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 100.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Ed. Casier, demeurant, à Lille, 3, avenue Charles Saint Venant, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 64, rue de Cambrai, effectuant des travaux de réparations dans le dit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 3 familles pour un total de 7 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 11 juillet 1957, alloué à M. Casier une subvention de 146.160 frs, soit 42 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 348.000 frs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 201.840 frs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Casier et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 100.000 frs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressé.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N., se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Logement de la Population — Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 213. — PRÊTS AUX AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.
VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS
ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE 2.350.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.690 du 22 février 1952, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux agents municipaux allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les agents ci-après désignés, ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'EN- FANTS	TYPE DE LOGEMENT ET LIEU DE CONSTRUCTION	CONCOURS FINANCIERS	MONTANT DU PRÊT MUNICIPAL
Blanquart Florentin, ouvrier de cimetière, 16, rue de Finlande (nouveau groupe), à Lille.	3	F. 4 rue de Finlande Lille	Crédit Immobilier	100.000 frs

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'EN- FANTS	TYPE DE LOGEMENT ET LIEU DE CONSTRUCTION	CONCOURS FINANCIERS	MONTANT DU PRÉT MUNICIPAL
Blanquart Robert, ouvrier des Jardins, 172, rue du Fbg des Postes (app. 4), Lille.	2	F. 5 Fâches-Thumesnil Chemin des Margueritois	Sous-Comptoir des Entrepreneurs et Crédit Foncier	250.000 frs
Cardon Julien, employé au Service des Jardins, 3 bis, rue des Pénitentes (app. 35), Lille.	4	F. 5 Chemin des Margueritois Fâches-Thumesnil	Sous-Comptoir des Entrepreneurs et Crédit Foncier	250.000 frs
Carpentier René, sapeur-pompier, 88, avenue de la République, Lomme.	5	F. 5 A venue de la République Lomme	Crédit Foncier	250.000 frs
Duponchelle Gustave, plombier employé au Service d'Architecture, 38, rue du Chevalier de l'Espinard, Lille.	5	F. 5 Faubourg de Béthune Lille	Crédit Immobilier	250.000 frs
Hallez Lille, Sapeur-pompier, 76, rue James Watt, Lomme.	2	F. 4 rue James Watt Lomme	Crédit Foncier	250.000 frs
Hanicot Albert, Sapeur-pompier, 28, av. de l'Amiral Courbet, Lambertsart.	4	F. 4 rue du Quatorze Juillet Seclin	Crédit Immobilier	250.000 frs
Loyer Émile, Sapeur-pompier, 14, rue Malus, Lille.	5	F. 5 rue du Quatorze juillet Seclin	Crédit Immobilier	250.000 frs
Vinte Roger, Employé au Service des Jardins, rue Dupleix, cour Guilin, n° 10, Hellemmes.	1	F. 4 Chemin des Margueritois Fâches-Thumesnil	Crédit Foncier et Sous-Comptoir des Entrepreneurs	250.000 frs
Vanopbrocke Claude, Ajusteur tourneur, employé au Service d'Architecture, 14, rue Jeanne d'Arc, Hellemmes.	2	F. 4 rue Parmentier lot 7 Flers-lez-Lille	Crédit Immobilier	250.000 frs

Nous vous proposons d'accorder à chaque intéressé les prêts demandés, sans intérêt.

Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la somme de 2.350.000 frs conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie, ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription sera prise, à l'encontre de chacun des allocataires, qui prendra rang après celle de l'Organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités, pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlements du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction ou à l'aménagement des immeubles d'habitation. — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 214. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. SQUARE DU PORTUGAL.
TRANSFERT DU PRÊT DE M. BILLET A M. DESTOMBES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 726 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations, sur un terrain sis à Lille, square du Portugal.

Le prêt avait été réparti entre 24 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Billet pour une somme de 650.000 frs. A ce prêt de 650.000 francs s'ajoutaient les sommes de 39.197 francs, montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Billet et de 38.803 francs, montant des frais d'acte, soit au total 728.000 francs remboursables en 80 trimestrialités de 9.100 francs chacune.

M. Billet s'est trouvé dans l'obligation de quitter la région.

Il avait déjà remboursé la somme de 81.663 francs, se décomposant comme suit :

remboursement d'assurance-vie	39.197 francs
remboursement des mensualités	42.466 —
81.663 francs	

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Billet a été remplacé dans son logement, 47, square du Portugal, par M. Destombes né le 26 juillet 1922, à Lille.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M^{me} Destombes de se substituer à M. et M^{me} Billet dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter caution solidaires envers elle aux lieu et place de M. et M^{me} Billet pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M^{me} Destombes devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N^o 57 / 215. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. DEPRAETER.
ANNULATION DU PRÊT EN RAISON DU DÉCÈS DE
L'INTÉRESSÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 727 en date du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal avait accordé un prêt de 400.000 francs à M. Depraeter en vue de la construction d'un logement rue de Pologne.

A ce prêt de 400.000 francs s'ajoutaient les sommes de 59.150 francs, montant de la prime d'assurance-vie et de 25.850 francs, montant de la provision sur frais d'acte, soit au total 485.000 francs.

Le contrat de prêt avait été rédigé par M^e Ducrocq, les 21 (8, 19 septembre) octobre 1955 et une inscription hypothécaire, (volume 625 N^o 11) avait été prise le 25 octobre 1955.

M. Depraeter étant décédé avant les formalités de mandatement du prêt, celui-ci n'a pas été versé aux « Habitations Économiques du Nord » qui étaient couvertes du montant de ce prêt par la Compagnie d'Assurances « Le Phénix ».

M^{me} Depraeter a été avisée qu'elle avait à payer les frais d'acte.

La Société « Les H.E.N. » ayant remboursé à la Ville la prime d'assurance qui avait été payée pour M. Depraeter, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

Adopté.

N° 57 / 216. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT. FOURNITURES DIVERSES
MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1958, il a été procédé à une adjudication restreinte parmi les commerçants ci-après désignés :

Pain-Pâtisserie : Sté l'Indépendante, Legrain, Leclercq et Cie.

Viande, Charcuterie, Abats : Caby, Cuvelle, Delcour, Pille, Wattel, Debosque, Lefebvre, Decraemer, Duprez, Cool, Cauwell, Becquart, Théry, L'Union.

Beurre, Fromages : Sté Negobeureut, Reneau, Woessen, Descamps, Gervaix, Pinon et Devienne, Gervais, Cie Laitière de la région d'Amiens.

Epicerie, Drogumerie : Vandervliet, Missu, Delerue, Menu.

Pommes de terre : Debuissier, Marsyl, Macq.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

Pain, Pâtisserie : La Société L'Indépendante, 112, bd Montebello, à Lille.

Viande, Charcuterie, Abats : Duprez, 82, rue d'Isly, à Lille. — Établ. Decraemer-Lequenne et Cie, à La Madeleine.

Beurre, Œufs, Fromages, etc... : Woessen, 18, rue du Chaufour, à Lille. — La Compagnie Laitière, à Amiens. — Gervaix, à Le Cateau. — Reneau, à Cuincy-lez-Douai. — Gervais, à Lille.

Epicerie, Drogumerie : Delerue, 29, rue Nicolas Leblanc, à Lille.

Pommes de terre, Légumes : R. et A. Debuissier, 13, rue Massillon, à Lille.

Après examen, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec :

1. L'Indépendante pour le pain et la pâtisserie.		
Valeur approximative du marché.	1.500.000	frs
2. M. Duprez pour la viande, abats, etc...		
Valeur approximative du marché.	1.500.000	»
3. Les Éts Decraemer-Lequenne et Cie pour la charcuterie, etc...		
Valeur approximative du marché.	1.050.000	»
4. La Sté Woessen Frères pour le beurre, les œufs, les fromages, etc...		
Valeur approximative du marché.	1.050.000	»
5. M. Delerue pour les épiceries et la droguerie.		
Valeur approximative du marché.	1.100.000	»
6. La Sté R. et A. Debuissier pour les pommes de terre et gros légumes.		
Valeur approximative du marché.	1.050.000	»

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

Adopté.

N° 57 / 217. — INSTANCE SOCIÉTÉ T.R.U. CONTRE VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Traitement des Résidus Urbains (T.R.U.), 62, rue de la Justice, à Lille, avec laquelle la Ville a passé une convention le 2 février 1943, a sollicité la révision du montant des redevances mensuelles à elle versées pour les opérations de transport effectuées par les véhicules non affectés exclusivement à l'enlèvement des ordures ménagères, motif pris que depuis 1952, le blocage des prix des transports privés a interrompu le jeu normal des indexations fixant les dites redevances.

Or, le Secrétariat d'État aux Affaires Économiques, saisi de l'affaire, a fait connaître à la Société T.R.U. que sa demande ne pouvait être prise en considération en ce qui concerne les bennes assurant, chaque matin, le Service des marchés, des dépôts et saisies.

N'obtenant satisfaction que partiellement, la Société T.R.U. a décidé d'intenter devant le Tribunal Administratif une action contre le Secrétariat d'État aux Affaires Économiques et, par mesure conservatoire, contre la Ville de Lille partie prenante au marché.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 57 / 218. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A LOOS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 31 octobre 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé la mise en vente par adjudication publique d'un terrain de 18.013 m², sis à Loos, chemin de l'Arbrisseau, à Loos, et repris au cadastre sous les numéros 563 et 564 de la section B.

Cette aliénation aura lieu sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 3.602.600 francs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Henri Ducoin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la « Société Immobilière de Lomme Mont-à-Camp », 341, avenue de Dunkerque, à Lomme, dont il est président-directeur général. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable en totalité et au comptant au moment de l'adjudication. Il sera affecté jusqu'à due concurrence au montant de la quote-part du C.H.R. dans les travaux de construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions sus-mentionnés l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 57 / 1.032. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS
1959	Becquart Alain, 125, bd Vauban	S.O.	1959	Ghesquières Albert, 23, av. Émile Zola	N.E.
—	Bibiche Michel, 12, rue Vergniaud.	S.O.	—	Legrand Alain, 24, rue du Marché	C.
—	Bresson François, 97, rue B. Delespaul	S.	—	Mignot Alexis, 125, rue de La Bassée.	S.O.
—	Catry Xavier, 92, rue de La Bassée	S.O.	—	Mons Gérard, 5 bis, rue des Brigittines	S.E.
—	Chaussoy Pierre, 2, rue Desaix, c. Kellerman, 19	S.	—	Poulet Gérard, 61, rue Kant	S.O.
—	Chielen Alain, 18, square de l'Hermitage	N.E.	—	Rebouche Jean-Pierre, 49, bd Louis XIV.	E.
—	Christiaens Max, 4, rue de Rocroy	S.E.	—	Ringeval Michel, 68, rue des Stations	C.
—	Denoulet Alain, 21, place du Théâtre	N.	—	Serrure Guy, 293, rue Léon Gambetta	C.
—	Duhameeuw Francis, 35, rue du Long Pot . . .	E.	—	Thevenin Jean-Claude, 26, rue de Valmy	S.
—	Elyn Jean-Marie, 13, av. L. Michel	S.	—	Vermesse Marc, 28, bd du Maréchal Vaillant . . .	E.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 57 / 1.033. — SERVICES MUNICIPAUX. ÉCONOMAT. DENRÉES D'ÉPICERIE. ANNÉE 1958. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer aux différents Services municipaux les denrées d'épicerie nécessaires à leur fonctionnement pendant l'année 1958, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes spécialisées dans ce négoce et susceptibles de répondre à toutes nos exigences :

- Delerue, 28, rue Nicolas Leblanc, Lille.
- Laisné, 18, rue Guillaume Werniers, Lille.
- Menu, 38, rue de Trévise, Lille.
- Missu et Fils, 4, rue du Bas Jardin, Lille.
- Thanghe, 38, rue Masséna, Lille.
- S.A.R.L. Union Lilloise Alimentation, 76, rue Barthélémy Delespaul, Lille.
- Vandervliet Louis, 28, rue Alphonse Mercier, Lille.

Lors de l'ouverture des plis, nous n'avons reçu qu'une seule réponse émanant de la S.A.R.L. Union Lilloise Alimentation, qui propose la totalité des articles repris au bordereau pour la somme de neuf cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois francs (944.483 frs).

Ces propositions étant intéressantes pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré évalué approximativement à un million cent mille francs, compte tenu des commandes imprévues.

Nous vous demandons également de nous autoriser à renouveler les marchés passés avec les fournisseurs nous livrant depuis plusieurs années, et sans intermédiaire, des marchandises de leur spécialité au tarif grossiste.

IMPORTANCE
DU MARCHÉ

1^o *Produits alimentaires et diététiques.*

Société Sopad, 38, boulevard Victor Hugo, à Lille. 1.100.000 frs

2^o *Cafés.*

S.A.R.L. Louis Vandamme et Fils, 2, rue Kléber, à La Madeleine. 2.000.000 »

3^o *Confitures.*

Société Anonyme Fruits Vitrac, 39, avenue du Peuple Belge, à Lille. 1.100.000 »

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1958 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

**N^o 57 / 1.034. — ECONOMAT. FOURNITURE DE LAIT, BEURRE ET ŒUFS.
ANNÉE 1958. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés pour la fourniture de lait, beurre et œufs nécessaires aux Services municipaux et notamment aux Crèches, à la Pouponnière et à l'École de Plein Air, arriveront à expiration le 31 décembre prochain.

En vue d'assurer l'approvisionnement journalier de ces établissements pendant l'année 1958, un appel d'offres, scindé en deux lots, a été lancé auprès des maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce et susceptibles de répondre à toutes nos exigences :

- Laiterie des 4 Cantons à Le Quesnoy.
- Coopérative Agricole d'Awoingt, près de Cambrai.
- « Sté Clara » (Centrale Laitière Agricole de la région d'Amiens, succursale et dépôt, 15, rue Léon Gambetta, à Fâches-Thumesnil).
- MM. Reneau René, Industriel laitier, à Cuincy-lez-Douai.
- Baert, 31, boulevard J.-B. Lebas, à Lille.
- Buseyne, 24, rue Barthélémy Delespaul, Lille.
- Dugrain, 47, rue Saint Gabriel, Lille.
- Six-Vassal, 29, rue Édouard Delesalle, Lille.
- Société Negobeureuf, 209, rue d'Arras, Lille.
- Société Woessen Frères, 18, rue du Chafour, Lille.
- Union Lilloise d'Alimentation, 76, rue Barthélémy Delespaul, Lille.

De plus, nous avons demandé à la Fédération des Coopératives Laitières du Nord de porter notre appel à la connaissance de ses commettants.

L'ouverture des plis, à laquelle avaient été invités les fournisseurs consultés, a donné les résultats ci-après :

PREMIER LOT : *Lait*. — Ce lot intéresse la fourniture de lait pasteurisé conditionné, soit approximativement 17.000 litres en bouteilles et 7.600 litres en bidon plombés de 20 litres.

Seule, la Sté Clara (Centrale Laitière Agricole de la région d'Amiens) a soumissionné en proposant un rabais de 10 % sur les prix limites de vente du lait aux consommateurs, toutes taxes comprises, fixés par les arrêtés de M. le Préfet du Nord.

DEUXIÈME LOT : *Beurre et œufs*. — Ce lot intéresse la fourniture de 1.300 kgs de beurre et 6.000 œufs. La Société Woessen Frères qui, seule, a répondu s'engage à assurer la livraison de ces produits avec un rabais de 3 % sur la base des cours journaliers repris dans l'Écho des Halles Centrales de Paris.

Les deux soumissions déposées étant acceptables, nous vous proposons de passer les marchés suivants :

- 1^o) Marché évalué à 1.100.000 francs avec la « Société Clara » dépôt de Fâches-Thumesnil pour les fournitures de lait faisant l'objet du premier lot.
- 2^o) Marché de 1.200.000 frs environ avec la Société Woessen Frères pour la fourniture du beurre et des œufs constituant le deuxième lot.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1958 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 1.035. — ECONOMAT. PAIN, COQUILLES, BISCUITS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'approvisionnement en pain de l'école de Plein Air, des crèches et du Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière, il est de règle de demander à l'adjudicataire de la Caisse des Écoles de maintenir le rabais consenti à cet organisme malgré les petites quantités à répartir dans certains de ces établissements.

La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille, actuellement adjudicataire de la Caisse des Écoles avec un rabais de 3 frs 05 au kilo est par ailleurs, la seule entreprise de la région capable d'assurer la fourniture des coquilles distribuées en fin d'année dans les écoles et à certaines catégories de la population.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré évalué approximativement à deux millions de francs.

Les dépenses résultant de ces achats seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1958 pour les différents services intéressés.

Adopté.

N° 57 / 3.099. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. HOSPICES
PARTICULIERS DE VIEILLARDS. PARTICIPATION
COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE. EXERCICE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 1956 (Délibération n° 56 / 3.005) la participation financière de la Ville dans le déficit d'exploitation des hospices particuliers de vieillards résulte de la différence entre le prix de journée prévisionnel de ces Établissements et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards, réglé par le Département.

Le recouvrement des sommes dues, à ce titre, est effectué suivant le nombre de journées d'hospitalisation du trimestre écoulé.

Les prix de journée figurant au budget primitif de 1957 du Centre Hospitalier régional et ratifiés par délibération du Conseil Municipal n° 57 / 3.002 du 13 février 1957 étant respectivement fixés à 995 frs pour les Hospices particuliers et 900 frs pour l'A.O.V. la prévision de subvention communale, basée sur 104.755 journées, ressortait en conséquence à : 9.951.725 frs, somme inscrite au chapitre XXVIII-article 4 de notre budget.

Or, le prix de journée prévisionnel de l'A.O.V. a été arrêté par le Département à 799 frs au lieu de 900 frs et il a été appliqué par le C.H.R. à compter du 27 mars 1957. Les déficits journaliers afférents à la période du 1^{er} janvier au 26 mars 1957 ont été réglés, par la Ville, sur la base de la différence des prix en vigueur en 1956 soit 70 frs.

C'est donc la différence $995 - 799 = 196$ frs par journée d'hospitalisation qui représente la participation financière de la Ville dans le déficit des hospices particuliers à compter du 27 mars 1957.

La prévision de dépense correspondante au titre de l'exercice 1957, peut, en conséquence, être fixée comme suit :

Nombre de journées réglées à 70 frs (23.491)	1.644.370 frs
Nombre de journées prévisionnelles à 196 frs (suivant indications fournies par le C.H.R.) $75.000 \times 196 =$	14.700.000 »
	=====
Prévision de dépense annuelle	16.344.370 »
Crédit inscrit au chapitre XXVIII art. 4	9.951.725 »
	=====
Insuffisance	6.392.645 »
	=====

En raison des régularisations susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice, nous vous prions de fixer à 6.500.000 frs l'insuffisance de dotation précitée et de décider l'inscription d'un crédit d'égale importance au chapitre XXVIII article 4 des autorisations spéciales de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.100. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS. GROUPES DES ALOUETTES ET DES MÉSANGES. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 3.027.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 925 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 96.534.000 francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction des habitations des groupes dénommés « Alouettes » et « Mésanges » (120 logements de première nécessité).

Par suite d'améliorations apportées à ces logements, le montant des prêts susceptibles d'être accordés à l'O.P.M.H.L.M. dans le cadre de cette opération s'élève à 99.561.000 frs et le Conseil d'administration de l'Office Public a sollicité, par délibération n° 275 du 18 octobre 1957, la garantie financière de la Ville pour un prêt complémentaire de 3.027.000 frs, aux mêmes conditions que le précédent.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons d'accorder la garantie sollicitée et nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 275 du 18 octobre 1957 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M.,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954, et celui du 26 novembre 1956 (amortissement en 45 ans au taux de 1 %),

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à 99.457 frs, délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 3.027.000 frs que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % l'an pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 0,90 centime additionnel pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt à savoir 88.618 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53 / 982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté.

N° 57 / 3.101. — COLLÈGE MODERNE JEAN MACÉ. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 2 octobre 1957, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Enseignement Technique, nous informe qu'une subvention de 45.000 frs a été allouée à la Ville de Lille par arrêté du 12 août 1957 en vue de couvrir les dépenses de fonctionnement des travaux manuels éducatifs du collège moderne Jean Macé.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider :

- 1^o) l'admission en recette de la somme de 45.000 frs à inscrire au chapitre VIII des autorisations spéciales de 1957.
- 2^o) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI du même document.

Adopté.

N° 57 / 3.102. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET
DE GESTION. EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1956, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 17 octobre 1957 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION DOTATION.

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
		Frs			Frs
169	Dettes à long terme	333.015	105	Bonis capitalisés	595.196
210	Terrains	2.350.000	140	Fonds de retraites en liquida-	
212	Constructions	8.150.000	154	tion	333.015
216	Autres immobilisations corporelles	705.754	216	Provisions pour garantie des prêts sur créances nanties .	634.202
				Amortissement des autres immobilisations corporelles	256.398
					1.818.811
				Excédent de dépenses à la clôture de l'exercice 1956 .	9.719.958
		11.538.769			11.538.769
		=====			=====

II. — SECTION D'EXPLOITATION.

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
		Frs			Frs
60	Achats	361.196	70	Intérêts, droits et commis-	
61	Frais de personnel	10.189.998		sions sur prêts	20.225.616
62	Impôts et taxes	408.864	71	Subventions de la Ville :	
63	Frais de biens meubles et immeubles	1.822.246		Frais de gestion (Fondation Ma-	
64	Frais de transport	143.579		surel)	3.500
65	Fournitures extérieures . .	159.523		25 ^e Session de la	
66	Frais de gestion générale .	2.017.197		Conférence per-	
67	Frais financiers	4.727.346		manente	153.500
68	Amortissement et provision.	1.223.615	72	150.000	
872	Charges imputables aux exercices antérieurs . . .	3.152	76	Vente d'objets hors service .	89.520
			77	Produits accessoires	799.587
		21.056.716	78	Produits financiers	3.858.329
880	Excédent à la clôture à capi-	4.075.336	87	Produits exceptionnels . .	5.500
	taliser				
		25.132.052			25.132.052
		=====			=====

En raison de l'excédent de recettes de 4.075.336 frs accusé par les opérations de la section « Exploitation » aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1956.

Compte tenu des opérations financières de l'exercice, reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit comme suit :

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs
Section dotation	69.262.798	77.386.946	11.538.769	1.818.811	80.135.537	78.539.727
<i>Opérations financières :</i>						
Classe 1 . . .	30.000.000	1.554.752	35.000.000		63.445.248	
Classe 4 . . .	146.189.114	6.331.803	381.516.433	323.544.297	216.705.129	18.875.682
Classe 5 . . .	151.468.443	253.201.606	6.813.982.803	6.844.154.313	97.706.675	229.611.348
Section d'exploitation . . .			21.056.716	25.132.052		4.075.336
	366.920.355	366.920.355	7.229.649.473	7.229.649.473	394.547.341	394.547.341
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice précédent suivant bilan d'entrée	8.124.148 frs
Excédent de dépenses de la section dotation à la clôture de l'exercice suivant bilan de sortie	9.719.958 »
Déficit de la section dotation à la clôture de l'exercice	1.595.810 »
Excédent de la section « Exploitation » à la clôture de l'exercice suivant bilan de sortie	4.075.336 »
Affectation au fonds de dotation du résultat bénéficiaire de la section d'exploitation de l'exercice	2.479.526 frs
	=====

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57 / 3.103. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIFS
ET DE GESTION. EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1956, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 17 octobre 1957 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION DOTATION.

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
				FrS	—
	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1956. (pour balance).	1.103.369		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	1.068.916
			880	Excédent de la section d'exploitation de l'exercice 1956, à capitaliser	34.453
		1.103.369			1.103.369
		=====			=====

II. — SECTION EXPLOITATION.

Nº	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	Nº	RECETTES	TITRES ÉMIS
					Frs
		—			—
63	Frais pour biens meubles et immeubles	51.183	76	Produits accessoires (Revenus des immeubles).	55.012
88	Excédent à la clôture à capitaliser	34.453	77	Produits financiers	30.624
		85.636			85.636
		=====			=====

COMPARAISON DES BILANS D'ENTRÉE ET DE SORTIE
COMPTE TENU DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE.

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
			Frs	Frs	—	—
Section dotation	9.028.000	10.096.916	—	—	9.028.000	10.096.916
Opérations financières :						
Classe 4	70.387	—	70.438	66.159	74.666	—
Classe 5	998.529	—	30.174	—	1.028.703	—
Section d'exploitation :						
Classe 6, 7, 8	—	—	51.183	85.636	—	34.453
	10.096.916	10.096.916	151.795	151.795	10.131.369	10.131.369
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Excédent de la section dotation à la clôture de l'exercice précédent suivant bilan d'entrée	1.068.916 frs
Affectation au fonds de dotation du résultat bénéficiaire de la section exploitation de l'exercice	34.453 »
Total à la clôture de l'exercice	1.103.369 frs
	=====

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1956.

Adopté.

N° 57 / 3.104. — CHEMINS VICINAUX. BUDGET DE L'EXERCICE 1958.
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal nous a adressé les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1958.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 994.569 frs, se décomposant comme suit :	
Contribution pour le personnel du service vicinal	288.022 frs
Entretien des chemins vicinaux	706.547 »
Total	994.569 frs

Ces dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir de centimes spéciaux ordinaires.

Nous vous prions de vouloir bien :

- 1^o) homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription dans notre budget primitif de 1958 ;
- 2^o) voter dix centimes additionnels nécessaires à la couverture de la dépense précitée.

Adopté.

N^o 57 / 4.054. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme sollicite notre concours financier pour combler une partie du déficit constaté à l'issue des deux rencontres disputées à Lille, les 1^{er} et 28 septembre 1957 :

- a) match « Flandre-Alsace »,
- b) match « Flandre-Armée ».

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 frs pour la manifestation organisée le 1^{er} septembre et d'une autre de 50.000 frs pour la réunion du 28 du même mois.

Celles-ci seront imputées sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1957, ouvert au Chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés sportives et d'éducation physique ».

Adopté.

N^o 57 / 4.055. — SALLE DE GYMNASTIQUE « CABANIS ». MODERNISATION DU MATÉRIEL. MARCHÉ AVEC LA MAISON J. VROMAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons de moderniser le matériel sportif de la salle de gymnastique, située rue Cabanis.

La construction et les dimensions de cette salle ne se prêtent pas à l'installation d'un matériel ultra-moderne escamotable, mais il est malgré tout possible d'envisager des modifications sensibles dans son équipement, pour rendre ce gymnase pratique et pour qu'apparaisse une impression d'ordre qui n'existe pas actuellement, du fait de l'accumulation d'appareils de tous âges.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à effectuer les aménagements envisagés et à traiter avec la Maison J. Vroman de Roubaix qui, seule dans la région, fabrique ces articles. Les autres commerçants consultés se trouvent dans l'obligation de s'approvisionner dans ce même Établissement.

Le montant de la dépense qui s'élève à 1.100.000 frs, sera imputé sur le chapitre XXIII, article 2, inscrit au budget primitif de 1957, intitulé : « Terrains municipaux de sports et de jeux — Entretien — Achat de matériel ».

Adopté.

**N° 57 / 4.056. — SALLES DE GYMNASTIQUE. EQUIPEMENT EN
MATÉRIEL SPORTIF. MARCHÉ AVEC LA MAISON
J. VROMAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter l'équipement sportif de nos salles de gymnastique, il est indispensable que nous procédions à l'achat de matériel.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à procéder à cette acquisition et à traiter avec la Maison J. Vroman de Roubaix, qui, seule dans la région, fabrique ces articles. Les autres commerçants consultés se trouvent dans l'obligation de s'approvisionner dans ce même Établissement.

Le montant de la dépense qui s'élève à 476.526 frs sera imputé sur le chapitre XXIII, article 2, inscrit au budget primitif de 1957, intitulé : « Terrains municipaux de sports et de jeux — Entretien — Achat de matériel ».

Adopté.

**N° 57 / 4.057. — LILLE-OLYMPIQUE-SPORTIF-CLUB. DEMANDE DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jooris, Président du Lille-Olympique-Sporting-Club, a appelé notre attention sur la modicité de la subvention allouée à son Groupement, au titre de 1957, pour les diverses sections « Amateur » : cyclisme, marche, volley-ball et basket-ball.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 45.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII article 11, intitulé « Subventions aux Sociétés sportives et d'éducation physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.058. — ÉCOLES PUBLIQUES. LIVRAISON DES LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, LIVRES DE PRIX, MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT, CAHIERS, PAPIER A DESSIN, FOURNITURES DIVERSES, MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES POUR LA COUTURE, JOUETS POUR LES ÉCOLES MATERNELLES. SCOLARITÉ 1958-1959. CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la livraison, durant la scolarité 1958-1959, des livres classiques, des livres de bibliothèque, des livres de prix, du matériel d'enseignement, des cahiers d'écolier, des copies, du papier à dessin, des fournitures diverses, du matériel scientifique, des fournitures pour la couture et des jouets destinés aux enfants d'école maternelle nécessaires aux élèves de nos écoles publiques.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 4.059. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1956-1957. ACQUISITIONS AU TITRE DES 2^e ET 3^e URGENCES. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des crédits mis à la disposition de la Ville de Lille, pour l'année scolaire 1956-1957, au titre de la loi n° 51-1.140 du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, loi dont les effets ont été élargis par les stipulations de l'article 31 de la loi subséquente n° 55-359 du 3 avril 1955, se situera sensiblement à 80.000.000 de francs.

Sur cette masse, un premier prélèvement de 20.000.000 de francs a été opéré et réservé, suivant décision de l'Administration Municipale retenant une proposition de la Commission des Finances formulée le 30 novembre 1956, à la couverture des annuités d'emprunts contractés pour l'érection ou la réparation de constructions scolaires.

La commission sus-désignée a également, au cours de la même séance de délibération, proposé la ventilation du reliquat de 60.000.000 de francs entre le Service municipal d'Architecture (pour une fraction égale aux 4/5^e) et la quatrième division des services administratifs (pour le solde). Cette suggestion a reçu sa sanction par délibération du Conseil Municipal n° 57/7.045 prise le 11 mars 1957 qui a fixé à 50.000.000 de francs le montant du crédit mis à la disposition du premier de ces services.

Pour l'utilisation des 10.000.000 de francs demeurant disponibles, MM. les Inspecteurs primaires de Lille et Mme l'Inspectrice départementale des écoles maternelles ont dressé le programme d'acquisitions ci-après détaillé :

I. — ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

1^o — *Abonnement au Centre National de Documentation Pédagogique*,

année civile 1958 — pour scolarité 1957-1958 —

des cinquante-huit écoles primaires élémentaires publiques :

1 école à 2 classes			4.000 frs.
2 écoles à 3 classes	6.000 frs	× 2	12.000 frs.
5 écoles à 4 classes	8.000 frs	× 5	40.000 frs.
50 écoles à 5 classes et plus	10.000 frs	× 50	500.000 frs.

556.000 frs

2^o — *Abonnement à la Cinémathèque régionale (O.R.L.E.I.S.)*,

année civile 1958 — pour scolarité 1957-1958 —

des cinquante-huit écoles primaires élémentaires publiques :

58 cotisations à 300 frs, soit : 17.400 frs

58 licences à 600 frs, soit : 34.800 frs

58 assurances à 900 frs, soit : 52.200 frs 104.400 frs

3^o — *Abonnement à l'Education Nationale — Édition A* — comportant,

outre le bulletin, l'extrait du B.O. reprenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant et les « Documents Pédagogiques mensuels », des cinquante-huit écoles primaires élémentaires publiques — abonnements prenant départ le 1^{er} juin 1958 :

1.250 frs × 58 72.500 frs

4^o — *Abonnement à la « Documentation Pédagogique en couleurs » —*

séries « Histoire » et « Géographie » —

des cinquante-huit écoles primaires élémentaires publiques :

4.500 frs × 58 261.000 frs

5^o — *Abonnement à la « Documentation Pédagogique en noir » —*

série « Histoire » —

des cinquante-huit écoles primaires élémentaires publiques 87.000 frs

6^o — *Fourniture, à l'ensemble des écoles primaires élémentaires publiques, de collections de huit planches d'images destinées à l'initiation à la signalisation routière :*

160 frs × 500 80.000 frs

7^o — *Livraison d'une machine à écrire portative et d'un lot de fournitures ad hoc à deux écoles primaires élémentaires publiques qui*

n'en étaient pas pourvues — pour un montant approximatif de, 76.000 frs

8 ^o — Livraison d'un <i>appareil duplicateur à alcool</i> et d'un lot de <i>fournitures ad hoc</i> à deux écoles primaires élémentaires publiques qui n'en étaient pas pourvues — pour un montant approximatif de	700.000 frs
9 ^o — Fourniture d'un <i>appareil de projection cinématographique sonore</i> — 16 mm. — muni de ses <i>accessoires indispensables</i> et d'un <i>écran</i> — à deux écoles primaires élémentaires publiques qui n'en étaient pas pourvues — pour un montant approximatif de	700.000 frs
10 ^o — Fourniture d'un <i>aspirateur de poussières</i> à deux écoles primaires élémentaires publiques qui n'en étaient pas pourvues — pour un montant approximatif de	80.000 frs
11 ^o — Fourniture d'une <i>série de disques</i> à deux écoles primaires élémentaires publiques qui n'ont pas bénéficié de la dotation faite, en 1957, aux établissements de cette catégorie — pour un montant approximatif de	56.000 frs
12 ^o — Fourniture d'une <i>machine à coudre électrique portative légère</i> , montée sur mallette, à une école primaire élémentaire publique de filles qui n'en a pas été dotée en 1957 — pour un montant approximatif de	60.000 frs
13 ^o — Fourniture d'un « <i>Larousse Ménager</i> » à une école primaire élémentaire publique de filles qui n'en a pas été dotée en 1957. . .	8.000 frs
14 ^o — Fourniture d'un <i>tableau électrique « Télé-Code »</i> permettant l'initiation à la signalisation routière à deux écoles primaires élémentaires publiques — pour un montant approximatif de	25.000 frs
15 ^o — Fourniture de <i>radio-combinés</i> aux écoles primaires élémentaires publiques de Lille — pour un montant approximatif de.	3.120.000 frs
16 ^o — Fourniture de puissants <i>appareils pour projection fixe</i> aux écoles primaires élémentaires publiques — pour un montant approximatif de	2.535.655 frs

II. — COURS COMPLÉMENTAIRES

1 ^o — <i>Cours complémentaire ouvert à l'école de garçons Dupleix</i> , acquisition de diverses <i>fournitures d'enseignement</i> , suivant état dressé par M. l'Inspecteur primaire — pour un montant de.	37.635 frs
---	------------

2 ^o — <i>Cours complémentaire ouvert à l'école de filles M^{me} de Staél, acquisition de diverses fournitures d'enseignement, suivant état dressé par M. l'Inspecteur primaire — pour un montant de . . .</i>	30.810 frs
TOTAL POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES ET LES COURS COMPLÉMENTAIRES	8.000.000 frs

Si pour certaines des opérations détaillées ci-avant, des rabais, supérieurs à ceux qui sont escomptés, étaient obtenus, le reliquat de crédit qui apparaîtrait serait consacré par décision de MM. les Inspecteurs primaires quant au détail et à la destination, à des acquisitions reprises dans l'énumération faite par la circulaire interministérielle (Intérieur et Éducation Nationale) du 7 avril 1953 et la circulaire émanant de M. le Préfet du Nord et diffusée le 13 mai 1953.

III. — ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES

1 ^o — <i>Abonnement à l'Education Nationale — Édition A — comportant, outre, le bulletin, l'extrait du B.O. reprenant les textes administratifs intéressant directement le personnel enseignant et les « Documents pédagogiques mensuels », des trente écoles maternelles publiques — abonnements prenant départ le 1^{er} juin 1958 : 1.250 frs × 30</i>	37.500 frs
2 ^o — <i>Fourniture d'un épais tapis de caoutchouc mousse — 3 m. sur 3 m. — pour station des enfants au sol, à des écoles maternelles qui n'en ont pas été dotées au cours de la scolarité précédente — pour un montant approximatif de</i>	351.000 frs
3 ^o — <i>Fourniture d'un aspirateur de poussière à quinze écoles maternelles publiques — pour un montant approximatif de</i>	480.000 frs
4 ^o — <i>Fourniture d'armoires et de classeurs pour disques à des écoles maternelles publiques — pour un montant approximatif de</i>	300.000 frs
5 ^o — <i>Fourniture d'un électrophone portatif à quinze écoles maternelles publiques — pour un montant approximatif de</i>	531.000 frs
6 ^o — <i>Fourniture de films aux écoles maternelles publiques — suivant liste et détail de répartition émanant de M^{me} l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles — pour un montant approximatif de</i>	150.000 frs

7 ^o — Fourniture, aux écoles maternelles publiques, de <i>matériel de gymnastique</i> (caissettes et tapis individuels de 100 × 50 cm.) ou de <i>tous autres articles dont l'attribution serait jugée opportune</i> par M ^{me} l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles jusqu'à épuisement du reliquat des 2.000.000 de francs alloués aux établissements de cette catégorie, reliquat apparaissant après le solde des opérations détaillées ci-dessus, soit, approximativement	150.000 frs
TOTAL POUR LES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES	2.000.000 frs =====

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider que l'imputation de ces dépenses se fera sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 26, du Budget primitif de l'exercice 1957.

Adopté.

**N^o 57 / 4.060. — COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.
SURVEILLANCE DE CANTINE. PERSONNEL ENSEIGNANT.
RAJUSTEMENT DE L'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 57/4.041 du 8 juillet 1957, vous avez décidé d'attribuer au personnel enseignant chargé de l'accompagnement et de la surveillance des élèves du Collège Technique Valentine Labbé prenant leur repas à la cantine du Centre d'Apprentissage annexe, une vacation journalière de 2 heures aux taux horaires déterminés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951, soit 202 frs, à compter du 1^{er} janvier 1957 et 214 frs à compter du 1^{er} mai 1957.

Une circulaire ministérielle du 30 octobre 1957, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, n^o 40, du 7/11/1957, modifie à nouveau ces taux horaires qui sont portés à :

- 221 frs à compter du 1^{er} novembre 1957,
- 238 frs 50 à compter du 1^{er} janvier 1958.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir :

- 1^o décider l'application de ces mesures aux dates précitées ;
- 2^o décider qu'à l'avenir le taux horaire de ces indemnités variera en fonction des modifications applicables aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951.

Adopté.

**N° 57 / 4.061. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION
D'UNE MACHINE A RECTIFIER. MARCHÉ DE GRÉ
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société N. Lasserre et Fils, rue Jeanne d'Arc, à Saint-Étienne (Loire), en vue de l'acquisition d'une machine à rectifier.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, correspond exactement aux besoins actuels des ateliers du Collège.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société N. Lasserre et Fils, un marché de gré à gré de 2.364.530 francs (toutes taxes perçues, transport en sus), étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de la dépense, autorisée par décision ministérielle du 13 août 1957, sera imputé sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire de 1957, — Chapitre XXI, article 35 — Subvention d'État — Collège Technique Baggio — Acquisition de matériel et d'outillage.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 4.062. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION
D'UNE ROGNEUSE A PAPIER. MARCHÉ DE GRÉ A
GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Française des Presses F.L., 72, rue Rouget de L'Isle, à Roubaix, en vue de l'acquisition d'une rogneuse à papier, fabrication F.L., type Dauphiné, série D.

Cette machine agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, est destinée à remplacer la machine actuellement en service qui date de la création des cours d'imprimerie au Collège et présente un caractère de vétusté.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Française des Presses F.L. un marché de gré à gré de 1.500.000 francs (prix net, matériel rendu franco, emballage gratuit).

Le montant de la dépense, autorisée par décision ministérielle du 13 août 1957, sera imputé sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 — Chapitre XXI, article 2 — Institut Denis Diderot — Collège Technique Baggio — Acquisition de matériel et d'outillage.

Adopté.

N° 57 / 4.063. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE FRAISEUSE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Machine Outil Moderne, 4, rue de Douai, à Lille, en vue de l'acquisition d'une fraiseuse Alcera, type AL - 5.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale ne figure pas encore dans le matériel existant et répond aux besoins des ateliers du Collège.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Machine Outil Moderne, un marché de gré à gré de 1.597.020 frs (toutes taxes comprises, matériel rendu franco, emballage compris).

Le montant de la dépense, autorisée par décision ministérielle du 13 août 1957, sera imputé sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1957 — Chapitre XXI, article 2 — Institut Denis Diderot — Collège Technique Baggio — Acquisition de matériel et d'outillage.

Adopté.

N° 57 / 4.064. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UN TOUR A FILETER ET A CHARIOTER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société H. Ernault-Batignolles, dont le siège social est à Paris (14^e), 169, rue d'Alésia, en vue de l'acquisition d'un tour à fileter et à charioter modèle « HN. 208 ».

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, est destinée à compléter le matériel de la section de tournage du collège.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société H. Ernault-Batignolles, un marché de gré à gré de 1.645.000 francs (toutes taxes comprises, transport en sus), étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de la dépense, autorisée par décision ministérielle du 13 août 1957, sera imputé sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire de 1957 — Chapitre XXI, article 35 — Subvention d'État — Collège Technique Baggio — Achat de matériel et d'outillage.

Adopté.

N° 57 / 4.065. — RAJUSTEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE
AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES CANTINES
SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES DU
PERSONNEL ENSEIGNANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/4.042 du 8 juillet 1957, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière* de 2 heures, à :

- 214 frs pour les surveillants de cantine,
- 264 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,
taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire ministérielle du 30 octobre 1957, parue au B.O. de l'Éducation Nationale, n° 40 du 7/11/57, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière), à :

1^o pour les *surveillants de cantine* :

- 221 frs à compter du 1^{er} novembre 1957,
- 238 frs 50 à compter du 1^{er} janvier 1958 ;

2^o pour les *surveillants généraux de réfectoire* :

- 271 frs à compter du 1^{er} novembre 1957,
- 288 frs 50 à compter du 1^{er} janvier 1958,

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions aux dates précitées.

La dépense sera imputée au Budget primitif, chapitre et article repris sous la dénomination « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 4.066. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.
AMÉNAGEMENT DES DEUX RÉFECTOIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un plan d'aménagement des réfectoires de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, particulièrement sonores et d'un aspect froid, a été étudié par M. le Directeur de l'Établissement en accord avec le Service d'Architecture.

Il consiste en la réalisation de petites salles à manger confortables, agréables, plus aptes à détendre des élèves fatigués et particulièrement inappétents, par l'agencement combiné de petits meubles et de panneaux de décoration.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Deux d'entre elles ont remis les propositions suivantes :

a) *Entreprise Bienvenu Frères et Sœurs, 4, rue Armand Carrel, à Lille.*

Livraison de 26 meubles état brut, ossature assemblée en sapin du pays, revêtement faces et niches, en isorel 4 mm., tablette en novopan, pour un montant de 853.658 francs ;

b) *M. Henri Vandenbeuck, ébéniste-artisan, 14, rue d'Haubourdin, à Thumesnil.*

1^o Meubles séparateurs, porte formica et cordoual — verre — corps en chêne ;

2^o 3 cloisons (panneaux peints ou recouvrement plastique),

l'une comportant tablette de décharge,

l'autre, bac latéral à plantes.

3^o Aquarium, table basse, recouverte de formica — pieds métal.

Pour l'ensemble des deux réfectoires : 920.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien :

1^o approuver le projet d'amélioration et d'agencement propres à rendre plus efficaces les moyens déjà mis en œuvre à l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe ;

2^o compte tenu de la qualité et du prix, décider de confier à M. Vandenbeuck, l'exécution de ce projet ;

3^o imputer cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 28, du Budget primitif de 1957 de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, qui laisse un disponible suffisant.

Adopté.

**N^o 57 / 4.067. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1957-1958.
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 18 octobre 1957, la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux a été appelée à se prononcer sur les demandes de revalorisation de salaires formulées par les organisations syndicales des artistes musiciens, des chœurs et de la danse.

Sur sa proposition, agréée par l'Administration Municipale, une augmentation des salaires de 10 % a été consentie à l'ensemble du personnel des théâtres. De plus, les indemnités de vestiaires attribuées aux choristes ont été sensiblement relevées et des indemnités dites « de déplacement » ont été allouées aux choristes et danseuses venant de l'extérieur.

La dépense supplémentaire résultant de l'application des différentes mesures adoptées se chiffre, y compris les charges sociales et fiscales, à 1.900.000 frs environ par mois. Compte tenu de la hausse des prix constatée dans le coût de toutes fournitures, l'accroissement des dépenses, non compensé par des recettes équivalentes, peut être évalué à 2.000.000 de frs par mois.

En vue d'assurer le fonctionnement normal de nos scènes municipales, nous vous prions de vouloir bien décider :

1^o l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8.000.000 de frs correspondant à la période d'exploitation de septembre à décembre 1957, étant entendu que tous moyens seront mis en œuvre pour limiter à cette somme l'apport complémentaire de la Ville pour toute la saison ;

2^o l'imputation de la dépense sur le crédit figurant au chapitre XXX *bis*, article 3 du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Subvention au Directeur des Théâtres ».

Adopté.

N^o 57 / 4.068. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. EMOLUMENTS DES DIRECTEURS. RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition de la Commission de Contrôle des Théâtres Municipaux, réunis le 18 octobre 1957, proposition agréée par l'Administration Municipale, une augmentation des salaires de 10 % a été consentie à l'ensemble du personnel des Théâtres et ce, à compter du 1^{er} octobre 1957.

Pour maintenir la hiérarchisation des émoluments servis, ces dispositions doivent être appliquées à :

- M. Maurice Cottinet, Directeur de l'Opéra et à
- M. Alexandre Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol.

Par délibération n^o 57/4.023 du 21 mai 1957, ces émoluments avaient été fixés pour chacun des deux directeurs à 100.000 francs par mois et le montant de ces indemnités figure dans le texte des conventions passées entre la Ville et les intéressés à l'occasion de leur nomination pour la saison théâtrale 1957-1958.

L'application de cette mesure entraînera, pour l'exercice 1957, la dépense suivante :

$$\frac{100.000 \times 10 \times 3 \times 2}{100} \quad \dots \dots \dots \dots \dots \dots = 60.000 \text{ frs}$$

somme à laquelle s'ajoute la contribution représentative de la cotisation « Part Employeur » à verser par la Ville à la Caisse de Retraite Complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S. laquelle s'élève à 4 % du montant des salaires versés, soit :

$$\frac{60.000 \times 4}{100} \quad \dots \dots \dots \dots \dots \dots = 2.400 \text{ frs}$$

Au total = 62.400 frs

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien :

a) nous autoriser à passer avec les intéressés les avenants aux conventions précédemment signées ;

b) voter un crédit de 62.400 francs qui sera inscrit au chapitre XXX, art. 5 des autorisations spéciales.

Adopté.

N° 57 / 6.105. — RÉNOVATION DE L'ILLOT INSALUBRE SAINT-SAUVEUR. AVIS APRÈS ENQUÊTE PARCELLAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/6.035 du 11 mars 1957, vous avez décidé de solliciter, pour le compte de l'Office d'H.L.M., la déclaration d'utilité publique, dans les formes prévues par le Décret-Loi du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, du projet de rénovation d'îlots urbains défectueux du quartier Saint Sauveur.

La première phase de cette opération vient de se terminer par la clôture de l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 17 juin 1957.

Au cours de cette enquête, ont été enregistrées : quatre observations orales, sept observations écrites et deux déclarations d'élection de domicile.

Détail des observations orales

N° 25 de l'état parcellaire
202, rue de Paris.

M^{me} Vandromme, propriétaire, signale une erreur dans la description sommaire de son immeuble et donne le nom de quatre locataires qui ont été omis sur l'état parcellaire.

N° 52 de l'état parcellaire
8, rue Saint Sauveur.

Les Consorts Fremery, propriétaires, signalent que cet immeuble a été considéré, à tort, comme appartenant à la Ville. En effet, la Ville n'est propriétaire que d'une parcelle de 25 m², qu'elle loue d'ailleurs aux Consorts Fremery.

N° 75 de l'état parcellaire
37, rue des Robleds.

M. Jacques Delahaye, propriétaire, signale une erreur dans la description sommaire de son immeuble.

N° 81 de l'état parcellaire
36-38, rue Saint Sauveur.
1-3, rue Desrousseaux.

M. Alexis Grysole, au nom des Consorts Grysole, propriétaires, fait remarquer que la contenance totale des dits immeubles est de 302 m² et non 228 m², indiqués à tort sur l'état parcellaire.

Détail des observations écrites

Lettre n° 1.

Les Établissements René Labaeye, signalent que cet immeuble ne leur appartient pas. L'état parcellaire est en effet erroné : cet immeuble est la propriété de M. Jacques Delahaye.

N° 75 de l'état parcellaire
37, rue des Robleds.

M^{me} Émile Graye, propriétaire, confirme la superficie de son immeuble.

Lettre n° 2.

Les Consorts Salembier, propriétaires, contestent la superficie indiquée sur l'état parcellaire (70 m² 380 au lieu de 69 m²).

N° 1 de l'état parcellaire
2, rue Saint Michel.

M^{me} Treffel, locataire, demande son relogement dans le quartier Saint Sauveur.

Lettre n° 3.

N° 95 du plan parcellaire
209, rue de Paris.

Lettre n° 4.

N° 76 du plan parcellaire
39, rue des Robleds.

Lettre n° 5.

N°s 56 et 72 du plan parcellaire
18, rue Saint Sauveur.
24, rue des Brigittines.

18, rue Saint Sauveur : M. Garey, ex-propriétaire, signale que cet immeuble a été vendu à M. Paul Charles, qui l'occupe.

24, rue des Brigittines : M. Garey, propriétaire, se déclare prêt à recevoir et examiner les propositions d'achat de l'Administration.

Lettre n° 6.

N° 3 du plan parcellaire
8, rue Saint Michel.

M. Victor Triquet, propriétaire, signale que sa propriété comprend deux corps de bâtiment et non un seul, comme il est indiqué sur le plan parcellaire.

Lettre n° 7.

N° 100 du plan parcellaire
8-8 bis, place Wicar.

M. Druon, propriétaire, signale que son immeuble a une superficie de 205 m² et non 159 m², comme indiqué sur l'état parcellaire.

Déclarations d'élection de domicile

N° 76 de l'état parcellaire
39, rue des Robleds.

Mme Treffel, locataire : élection de domicile chez M^e Moithy, avocat, 6, rue du Palais de Justice.

N° 95 de l'état parcellaire
209, rue de Paris.

Mme Dellebarre-Salembier, propriétaire, demeurant, 181, rue des Postes, à Lille : élection de domicile chez Mme Nerfi-Salembier, 32, rue du Court-Debout, à Lille.

Toutes les observations et réclamations consignées ou contenues au dossier sont à retenir. Certaines, qui dépassent le cadre de l'enquête parcellaire, ont été notées ; les autres donneront lieu aux rectifications qui s'imposent.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Adopté.

**N° 57 / 6.106. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE
RUE LAMARCK, AU PROFIT DE L'ÉLECTRICITÉ DE
FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par la Société Nationale « L'Électricité de France », d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 24 mètres carrés, présentant un front à la rue Lamarck de 3 m. et une profondeur moyenne de 8 mètres.

Cette parcelle est située dans une propriété plus importante appartenant à la Ville.

L'Électricité de France a l'intention d'ériger sur la parcelle en cause un poste de distribution publique d'électricité.

Cette parcelle de forme trapézoïdale est repérée au cadastre sous partie des numéros 3.098 et 3.100 de la section D.

Elle est limitée comme suit :

- au nord, par la propriété de la S.N.C.F. (ancienne ligne du chemin de fer du Nord de Lille à Roubaix) ;
- au sud, par une parallèle menée à 3 mètres de la limite nord ;
- à l'est, par l'alignement de la rue Lamarck ;
- à l'ouest, par une perpendiculaire abaissée de la limite nord à 8 mètres de l'alignement de la rue Lamarck.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o La vente se ferait à l'amiable sur la base de 1.500 francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devra être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux. Le prix serait payable lors de la signature du contrat.

2^o L'acquéreur prendrait l'engagement :

de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente, qui sera dressé par un Notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille.

En outre, il s'interdirait de revendre à un tiers le dit terrain ; seule, la Ville de Lille, si elle le jugeait utile, pourrait en redevenir propriétaire, s'il n'était utilisé pour l'édification d'un poste de distribution. Il serait entendu que la rétrocession se ferait pour le montant du prix principal, les frais inhérents à cette opération seraient supportés par l'Électricité de France et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par M. Douchet Louis, Chef du Centre de Distribution de Lille à l'Électricité de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société Nationale, dont le siège régional est à Lille, rue de la Barre, n° 91, muni de tous pouvoirs à cet effet.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du Budget, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 57 / 6.107. — OUVERTURE D'UNE VOIE DESTINÉE A RELIER LA RUE DU PALAIS RIHOUR A LA RUE DE PUÉBLA.

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un nouvel Hôpital Militaire étant envisagée, avec l'abandon corrélatif de l'Hôpital Scribe, il nous est apparu opportun de saisir cette occasion pour prévoir, dès maintenant, l'ouverture d'une voie qui traverserait cet établissement pour relier la rue du Palais Rihour à la rue de Puébla, et permettrait ainsi une amélioration de la circulation dans le centre de la Ville.

Les alignements de la voie projetée seraient constitués, d'une part, par une droite joignant l'alignement de la rue de Puébla à celui de la rue du Palais Rihour élargie, côté des numéros pairs, d'autre part, par une parallèle à 15 mètres de cette droite.

Des pans coupés de 5 mètres seraient prévus aux extrémités de chacun des alignements de la voie dont il s'agit.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) d'approver le plan que nous vous soumettons ;
- b) d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 57 / 6.108. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A
L'ANGLE DE LA RUE CONDORCET ET DU PASSAGE
CORMAN, AU PROFIT DE L'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par la Société Nationale « L'Électricité de France » d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 24 mètres carrés, propriété de la Ville, située à l'angle de la rue Condorcet et du passage Corman (ancien Commissariat de Police de la rue Bernos).

L'Électricité de France a l'intention d'ériger sur la parcelle en cause un poste de transformation pour la distribution publique d'électricité.

Cette parcelle est repérée au cadastre sous partie du numéro 3.384 de la section D.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation aux conditions suivantes :

1^o — La vente se ferait à l'amiable sur la base de 1.500 francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux. Le prix serait payable lors de la signature du contrat.

2^o — L'acquéreur prendrait l'engagement :

- a) de supporter tous les frais, droits et honoraires, résultant du contrat de vente, qui sera dressé par un Notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille ;
- b) d'édifier une construction dont l'esthétique sera soignée au moyen notamment d'un revêtement en briques de parement.

En outre, il s'interdirait de revendre à un tiers ledit terrain ; seule, la Ville de Lille, si elle le jugeait utile, pourrait en redevenir propriétaire, s'il n'était pas utilisé pour l'édification d'un poste de transformation. Il serait entendu que la rétrocession se ferait pour le montant du prix principal, les frais inhérents à cette opération seraient supportés par l'Électricité de France et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par M. Douchet Louis, Chef du Centre de Distribution de Lille à l'Électricité de France agissant au nom et pour le compte de cette

Société Nationale, dont le siège régional est à Lille, rue de la Barre, 91, muni de tous pouvoirs à cet effet.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du budget, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 57 / 6.109. — ALIÉNATION DE TERRAIN A L'ANGLE DES RUES
GUILLAUME TELL ET BOUGUEREAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Serra André, Instituteur à l'École de Garçons de la Fosse 6 à Ostricourt (Nord), d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située à Lille, à l'angle des rues Guillaume Tell et Bouguereau.

Cette parcelle de forme pentagonale, d'une superficie approximative de 165 mètres carrés, présente un front à rue de 30 mètres environ.

Elle est repérée au cadastre sous partie des numéros 449 et 450 de la section F.

Elle est délimitée comme suit :

- au Nord, par l'alignement de la rue Bouguereau ;
- à l'Est, par l'alignement de la rue Guillaume Tell ;
- à l'Ouest, par la limite de la propriété appartenant à la Ville ;
- au Sud, par la limite de la propriété de M. Legros.

Les conditions de vente seraient les suivantes :

1^o) l'aliénation se ferait à l'amiable, au prix de 1.500 francs le mètre carré, conforme à l'évaluation établie par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, ce prix serait appliqué à la superficie exacte dudit terrain déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux, étant entendu que ce prix serait payable au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit par fractions, conformément aux clausses du cahier des charges ;

2^o) l'acquéreur prendrait l'engagement :

a) de construire sur ce terrain, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comportant au moins un étage sur rez-de-chaussée et correspondant au plan d'implantation soumis à l'Administration venderesse et accepté par cette dernière. L'immeuble devra présenter, de façon normale et régulière, vues et sorties tant face à la rue Guillaume Tell que face à la rue Bouguereau ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de la propriété vendue ;

c) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par un Notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille, ainsi que tous les frais préalables à la signature dudit contrat ;

d) de ne pas céder, même à titre gracieux, tout ou partie de ce terrain, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, le Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire dudit terrain, pour le montant du prix principal, sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés et étant bien précisé que l'acquéreur défaillant conserverait à sa charge, les frais inhérents à la vente à son profit et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession, au profit de la Ville, du terrain dont il s'agit.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières, chapitre XIV, article 2 ».

Adopté.

**N° 57 / 6.110. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON
AEDIFICANDI » A LA MADELEINE, LIEU DIT « LE
ROMARIN ». M. LEBORGNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette Loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Jean Leborgne a accepté de traiter à l'amiable la cession d'une partie de 160 mètres carrés, d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 3.133 de la section B pour une contenance de 335 mètres carrés, dont 215 mètres carrés en zone. Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la partie de terrain de 160 mètres carrés serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de cinquante cinq mille cent quarante francs (55.140 frs), comprenant

terrain sur la base de 180 francs le mètre carré plus 30 % et indemnité pour fumures et arbustes 17.700 francs.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o) que la dépense d'acquisition, ressortant à 55.140 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131 du Budget Supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o) que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 10.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du Budget Primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N^o 57 / 6.111. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 30, RUE DES TANNEURS. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement, à seize mètres, de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 30, rue des Tanneurs, appartenant à M. et M^{me} Moerman-Leblois, demeurant 22, chemin du Moulin à Peruwelz (Belgique), et à incorporer en quasi-totalité dans la voie publique.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le numéro 1.902 de la section I b pour une superficie de 22 m². Il est occupé, à usage commercial, par M. Eichenhole, moyennant un loyer annuel fixé par expertise à 54.000 francs.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M^{me} Moerman-Leblois, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à trois cent soixante mille francs (360.000 frs), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités préalables.

La vente serait réalisée par devant M^e Mory, Notaire à Lannoy. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 400.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXIV, article 1 du Budget Primitif de 1957, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N^o 57 / 6.112. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE
TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON
AEDIFICANDI A LILLE, RUE ARMAND CARREL.
COQUELLE-BOULANGER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. et M^{me} Coquelle-Boulanger ont accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain leur appartenant, sis à Lille, rue Armand Carrel, et de l'immeuble à usage d'habitation érigé sur le dit terrain antérieurement au décret-loi des 10 août-23 septembre 1853, portant création de la zone grevée de la servitude « non aedificandi ».

Cette propriété est reprise au cadastre de la commune sous les numéros 123 p, 126 et 127 p de la section E pour une contenance de 8.274 mètres carrés pour le terrain nu, et sous le numéro 123 p pour la surface bâtie sur 120 mètres carrés.

Elle est occupée comme suit :

- *Terrain* : partie de 2.650 m², par M. Molins Michel, 1, rue Armand Carrel, bail du 1^{er} mars 1950, pour trois ans, actuellement expiré et non renouvelé ;
- partie de 4.624 m² par l'Association des Jardins Ouvriers de Ronchin, suivant location verbale ;
- *Maison d'habitation et partie de terrain* de 1.000 m² à usage de jardin, par M. Lebleu, suivant location verbale.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel le terrain nu serait vendu au prix de 150 francs le mètre carré pour la partie front à la rue Armand Carrel sur 40 mètres de profondeur, soit 3.860 mètres carrés et de 80 francs le mètre carré pour le surplus, soit 4.414 mètres, ensemble : 932.120 frs. La maison d'habitation serait vendue au prix de 1.200.000 francs. Le tout serait majoré de 30 % représentant l'indemnité éventuelle de remplacement, soit au total, un montant de 2.771.756 francs, moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à ce jour, les vendeurs continueraient à percevoir le montant des loyers dus par les locataires.

Elle ferait son affaire personnelle des occupants et de l'indemnité d'éviction à leur accorder au moment de la prise de possession.

La vente serait réalisée par devant M^e Martin, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 2.771.756 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 300.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N^o 57 / 6.113. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 95, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École des filles « Sophie Germain », située, 97, boulevard de la Liberté, est installée dans des bâtiments dont la Ville n'était naguère que locataire. Cette école est trop exiguë pour recevoir toutes les élèves du quartier et de gros travaux sont à entreprendre pour la remise en état des locaux.

Il n'y a dans cette partie de la Ville, aucun terrain disponible pour construire un nouvel établissement.

En conséquence, il est apparu qu'en procédant à l'acquisition de l'immeuble sus-désigné ainsi que de l'immeuble voisin portant le numéro 95, il serait possible d'aménager une école convenable à onze classes avec logement de directrice et une cour de récréation de 500 mètres carrés environ.

C'est ainsi que, par délibérations numéros 56/6.090 et 56/6.091 du 17 juillet 1956, vous avez décidé, d'une part, l'acquisition de l'immeuble situé, 97, boulevard de la Liberté ; d'autre part, l'expropriation de l'immeuble sis au numéro 95.

Or, en cours de procédure, nous avons pu conclure avec le propriétaire de l'immeuble situé 95, boulevard de la Liberté, repris au cadastre sous le numéro 1.119 de la section I pour une contenance de 384 mètres carrés, un accord amiable aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble considéré, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quatorze millions cinq cent mille francs (14.500.000 frs), prix accepté par la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières poursuivies par les Services Publics ou d'intérêt public.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Ducrocq, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 16.000.000 de francs, frais compris, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XXXIV des Budgets primitif et supplémentaire de 1957, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 57 / 6.114. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON
AEDIFICANDI A LA MADELEINE. CO-PROPRIÉTÉ
PICAVEZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Picavez André et M^{me} Picavez Alice, épouse Jilliot Jean, co-propriétaires, ont accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain leur appartenant, situé dans ladite zone à La Madeleine, au lieu dit « Porte de Menin », et repris au cadastre de cette commune sous le n° 3.527 de la section A pour une contenance de trois cent cinquante-sept mètres carrés (357 m²). Ce terrain est occupé par M. Maufroy Alexandre, 1^{er} rue du Général de Gaulle, à La Madeleine.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs (32.487 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à ce jour, les vendeurs continueraient à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M^e Ibled, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 32.487 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

2^o que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 10.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 6.115. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON
AEDIFICANDI A LA MADELEINE, LIEUDIT « LE
ROMARIN ». INDIVISION HEYNDRICKX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le Décret-Loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. et M^{me} Heyndrickx ont accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain leur appartenant, situé dans la dite zone de servitude à La Madeleine, et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 3.144 de la section B, pour une contenance de 450 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs, un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de cent dix mille francs (110.000 frs), comprenant terrain sur la base de 180 francs le mètre carré + 30 % et indemnité pour fumures, arbustes, etc.. : 4.700 francs.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Martin, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 110.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o que les frais inhérents à l'opération, évaluée environ à 15.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 57 / 6.116. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI, LA MADELEINE LIEUDIT « PORTE DE MENIN » « SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉGLISES ET ÉCOLES ».

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains intéressés pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Société Anonyme des Églises et Écoles, dont le siège est à Lille, 29, rue Negrer, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude, au lieu dit « Porte de Menin », sur la commune de La Madeleine. Ce terrain est repris au cadastre de la dite commune sous le numéro 3.571 de la section A, pour une contenance de 3.000 mètres carrés. Il est accordé en location à M. Beun-Dathis.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la dite Société, un accord au terme duquel la propriété serait vendue telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de trois cent quatre-vingt-dix mille francs (390.000 frs). La Ville deviendrait

propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et en aurait la jouissance le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à cette date, le vendeur continuerait à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandenbussche, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge des Hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 390.000 frs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non aedificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o que les frais inhérents à cette opération évaluée à environ 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N^o 57 / 6.117. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT RUE DE MARQUILLIES.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux de construction d'un égout dans la rue de Marquillies.

Vingt et une entreprises ont été consultées ; deux d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

MONTANT DE LA
SOUMISSION

M. Fournie, à Lesquin	3.234.242 frs
Entreprise Lesage, à Bailleul	2.772.275 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par l'Entreprise Lesage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec cette Entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à 2.772.275 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre IX, article 5 du Budget primitif 1957, pour la construction d'égouts.

Adopté.

N° 57 / 6.118. — CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU COLLECTEUR EST ENTRE LE BOULEVARD PAUL PAINLEVÉ ET LA RUE ARMAND CARREL. PARTIE AVAL. MARCHÉ COIGNET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.866 du 20 avril 1953, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'un tronçon du Collecteur Est, entre la rue Armand Carrel et le boulevard Paul Painlevé.

La multiplicité des formalités administratives n'a permis de mettre les travaux en adjudication que le 15 novembre dernier.

Entre temps, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a commencé l'édification de bâtiments à proximité immédiate du tracé du collecteur projeté.

La Société de Constructions Edmond Coignet, qui réalise ces constructions, a bien voulu se charger, à la demande de nos Services Techniques, de l'exécution de la partie du collecteur qui, sur 50 m. environ, à l'aval du projet, est située dans les emprises de bâtiments en cours de construction.

Cette Société exécuterait le travail aux conditions et prix consentis par l'adjudicataire des travaux du collecteur, sans aucune majoration ni plus-value malgré les sujétions supplémentaires présentées.

Ces conditions étant intéressantes pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la Société Coignet pour la réalisation de la partie du Collecteur Est située dans les emprises des bâtiments en cours de construction.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée à 6.824.488 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire pour la construction de la partie amont du Collecteur Est.

Adopté.

N° 57 / 6.119. — RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SOLFÉRINO. DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /6.413, en date du 21 décembre 1956, vous avez approuvé la participation de la Ville aux frais de reconstruction de la passerelle Solférino, cette participation étant alors fixée à 5.000.000 de frs par le Service des Voies Navigables, maître de l'œuvre, pour une dépense totale de 21.000.000 de frs.

Depuis lors, il est apparu que le pourcentage de 20 % prévu dans le projet du Service des Voies Navigables pour la pente des rampes d'accès de l'ouvrage susvisé était trop élevé et qu'il n'était pas indiqué de dépasser une pente de 15 %.

M. Dumas, Ingénieur en Chef, Directeur Régional de la Navigation, nous a fait connaître, par lettre en date du 11 juillet, que le projet pourrait être modifié en conséquence, mais que la dépense supplémentaire qui en résulterait devrait être supportée en totalité par la Ville.

Par lettre en date du 8 octobre, M. Dumas nous donne l'importance de cette dépense supplémentaire qui s'élèverait à 5.600.000 frs ; ceci porterait à 10.600.000 frs (sauf variations dans les conditions économiques) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de Lille, à titre de fonds de concours pour la reconstruction de la passerelle Solférino.

L'opération restant avantageuse pour notre Commune, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver la modification projetée dont l'intérêt est évident, et de décider que la dépense supplémentaire de 5.600.000 frs qui en résultera sera imputée sur le crédit qui sera inscrit à cet effet au chapitre XXXV, article 48 des Autorisations spéciales de 1957.

Cette somme globale de 10.600.000 frs sera versée à M. le Trésorier-Payeur Général sur ordre de versement établi par l'Administration des Ponts et Chaussées (Service des Voies Navigables).

Adopté.

**N° 57 / 6.120. — TRAVAUX D'INSTALLATION DE SIGNALISATIONS
LUMINEUSES. ANNÉES 1958 ET 1959.
REPLACEMENTS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder :

1^o à l'installation de signalisations lumineuses dont la réalisation est prévue pour les années 1958 et 1959 ;

2^o aux remplacements éventuels des appareils qui seraient accidentés pendant cette même période,

il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises régionales exécutant ordinairement les travaux de génie civil intéressant ces installations.

Ont été consultés :

- M. V. Carlier, 41, rue de Douai, à Lille.
- Entreprise Générale d'Électricité R. Demarthe, 13, rue Lacascade, à Marcq-en-Barœul.
- Société Générale d'Entreprise, 216, rue Jean Jaurès, à Flers-lez-Lille.
- Société d'Installation de Lumière et de Forces Électriques, 5, rue Hovelacque, à Lille.
- Société de Force et Lumière Électriques, 36, place Cormontaigne, à Lille.
- Éts Pluquet, rue de La Bassée, Nouveau Port, à Lille.
- Société L'Électro-Entreprise, 1 bis, rue des Trois Mollettes, à Lille.

- Entreprise Denys, 76, rue Clovis Hugue, à Wasquehal.
- Éts Fontana et Gadenne, 24, quai de l'Ouest, à Lille.

L'Entreprise Pluquet nous a fait savoir qu'elle ne pouvait répondre à cet appel d'offres.

La Société d'Installation de Lumière et de Forces Électriques ;
 La Société L'Électro-Entreprise ;
 L'Entreprise Denys ;
 et les Éts Fontana et Gadenne,
 n'ont pas remis de propositions.

L'offre la moins disante a été faite par l'Entreprise R. Demarthe.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de confier à cette dernière Entreprise les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré dont l'importance globale peut être fixée approximativement à trois millions de francs.

La dépense en résultant sera imputée au crédit « Signalisation-Éclairage. Extension et Entretien » des budgets de 1958 et 1959, ainsi qu'éventuellement sur les crédits d'aménagement du Boulevard périphérique.

Adopté.

**N° 57 / 6.121. — MODIFICATION DES N°S 46 ET 47 DU TARIF GÉNÉRAL
 DE VOIRIE (ARTICLE 102 DU CODE DES ARRÊTÉS
 MUNICIPAUX).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 207, en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a été appelé à approuver, d'une part, dans un but de simplification générale, la suppression de 26 taxes du tarif de voirie et, d'autre part, un relèvement des droits et redevances du tarif 1951, en ce qui concerne les droits et taxes maintenus.

Or, la taxe annuelle prévue aux n°s 46 et 47 de ce tarif pour les câbles souterrains et les canalisations empruntant le sous-sol de la voie publique ayant été portée :

- à 150 frs le mètre linéaire pour les câbles souterrains,
- à 150 frs — pour les canalisations jusqu'à 300 mm. de diamètre,
- à 180 frs — pour les canalisations au-dessus de 300 mm. de diamètre,

la Commission de la Voie Publique a estimé qu'il y avait lieu, étant donné l'importance de la taxation imposée, d'aménager celle-ci selon un tarif dégressif.

A la suite des observations présentées par M. le Préfet du Nord, par lettre en date du 25 novembre 1957, en ce qui concerne les câbles et canalisations électriques particuliers, il a été décidé, après avoir pris contact avec le Service des Ponts et Chaussées, d'adoindre un article 47-b, relatif aux redevances applicables aux dits câbles et canalisations électriques particulières, selon les dispositions du décret n° 56-151 du 27 janvier 1956.

En accord avec les Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien admettre la modification des articles 46 et 47 du tarif de voirie, ainsi qu'elle vous est proposée dans l'annexe ci-jointe, compte tenu des observations présentées dans la lettre précitée de M. le Préfet.

S'agissant de taxes annuelles, ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1957, pour les n^os 46 et 47-a et du 1^{er} janvier 1956 pour le 47-b.

Adopté.

TARIF NOUVEAU

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXA- TION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
<i>N^o 46.</i> Câbles souterrains particuliers. Taxe annuelle.	au ml					<i>ART. 46. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Chaque faisceau de câble compte pour un câble.</i>
— jusqu'à 100 m.		150	100	40	20	
— de 100 à 1.000 m.		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m. . . .		20	15	10	5	
<i>N^o 47-a.</i> Canalisations particulières empruntant le sous-sol de la voie publique. Taxe annuelle.	au ml					
de 0 à 300 mm.,						
— jusqu'à 100 m.		150	100	40	20	
— de 100 à 1.000 m.		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m. . . .		20	15	10	5	
<i>au-dessus de 300 mm.,</i>						
— jusqu'à 100 m.		200	150	100	40	
— de 100 à 1.000 m.		100	75	50	20	
— au-dessus de 1.000 m. . . .		25	18	12	8	
<i>N^o 47-b.</i> Câbles et canalisations électriques particuliers, aériens, ou souterrains établis par permission de voirie.		Taxe annuelle maxima (10.000 frs) avec versement par période triennale à compter du 1 ^{er} janvier 1956.				

Taxe annuelle maxima (10.000 frs)
avec versement par période triennale à compter du 1^{er} janvier 1956.

Suivant les dispositions de l'article 6 du décret n^o 56-151 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration pu-

blique pour l'application de la loi n^o 53-661 du 1^{er} août 1953, en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs) pour les communes de plus de 100.000 habitants. Le taux des redevances fixés ci-contre entrera en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1^{er} janvier 1956. En cas de modification du taux fixé par l'art. 6 ci-dessus (application de l'art. 9 du décret précité) c'est le nouveau taux maximum qui sera automatiquement appliqué.

**N° 57 / 6.122. — FOURNITURE DE 1.400 ML DE CONTRE-BORDURES
DE TROTTOIRS EN BÉTON. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres-concours, en vue de la fourniture de 1.400 ml. de contre-bordures de trottoirs en béton.

Onze fournisseurs ont été consultés ; cinq ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Éts Decuyper	1.119.000 frs
Éts Hayem	969.000 "
Éts Vibracim { 1 ^o béton de porphyre	924.000 "
{ 2 ^o béton de Seine	812.000 "
Éts Proci	879.500 "
Éts Prefac { 1 ^o béton de porphyre	889.000 "
{ 2 ^o béton de Seine	805.000 "

Compte tenu des prix et de la qualité des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par les Éts Prefac dans leur 1^{re} proposition (contre-bordures en béton de porphyre).

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec les Éts Prefac.

La dépense en résultant, évaluée à 889.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit spécial ouvert au chapitre XXXV, article 21 du Budget primitif 1957 pour l'aménagement de la chaussée du boulevard de Metz.

Adopté.

**N° 57 / 6.123. — FOURNITURE DE 2.800 MÈTRES DE BORDURES DE
TROTTOIRS EN BÉTON. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres-concours, en vue de la fourniture de 2.800 ml. de bordures de trottoirs en béton.

Onze fournisseurs ont été consultés ; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Carrières de Trapp et de Granite	3.210.000 frs
Éts Decuyper	2.640.000 "

Éts Proci	2.550.000 frs
Éts Hayem	2.243.000 »
Sté Prefac 1 ^o béton de porphyre	2.282.000 »
2 ^o béton de Seine	2.044.000 »
Éts Vibracim 1 ^o béton de porphyre	2.170.000 »
2 ^o béton de Seine	1.890.000 »

Compte tenu des prix et de la qualité des matériaux proposés, l'offre la plus intéressante pour la Ville est celle faite par les Éts Vibracim, à Saint-André (1^{re} proposition).

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Société.

S'agissant de bordures destinées à l'aménagement du boulevard de Metz, la dépense en résultant évaluée à 2.170.000 frs, sauf variation dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit spécial ouvert au chapitre XXXV, article 21 du Budget primitif 1957.

Adopté.

**N^o 57 / 6.124. — EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN.
AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION
AVEC LA C.G.I.T.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 12 décembre 1955, par délibération n^o 640, vous avez approuvé une convention à passer avec la C.G.I.T. en vue de poursuivre l'exploitation des transports en commun, précédemment assurée par la T.E.L.B. dont la concession expirait le 31 décembre 1955.

Cette convention d'une durée d'une année, pouvant être portée à deux, devait permettre de faire fonctionner le réseau pendant la durée des études à mener par le Syndicat Mixte créé pour exercer le pouvoir concédant et établir les nouvelles conditions d'exploitation.

La convention précitée expire le 31 décembre 1957 et les travaux du Syndicat Mixte qui, notons-le en passant, n'a pas encore d'existence légale, ne sont pas assez avancés pour lui permettre de se substituer à la Ville de Lille.

Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de proposer à la C.G.I.T. une reconduction de la convention qui la lie à la Ville.

Entre temps, le Comité du futur Syndicat Mixte a tenu une réunion à la Préfecture, au cours de laquelle la situation a été exposée. Il a été reconnu que la Ville de Lille était seule qualifiée pour continuer à exercer le pouvoir concédant mais les représentants des communes ont demandé que la prorogation de convention ne comporte pas de clauses pouvant engager, plus tard, le Syndicat Mixte.

Nos représentants ont souscrit à cette demande et promis de tenir informé le Comité du Syndicat des clauses de la prorogation.

La Commission spéciale, chargée d'examiner les questions posées par l'expiration de la concession, a poursuivi les pourparlers avec la C.G.I.T. pour rédiger un avenant à la convention du 15 décembre 1955, la prorogeant pour une année, avec possibilité de reconduction pour deux périodes d'un an.

Le texte ci-joint a finalement été arrêté ; il a été communiqué pour information au Comité du Syndicat Mixte.

En accord avec votre Commission spéciale, nous vous demandons de nous autoriser à la signer.

Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).

VILLE DE LILLE

TRANSPORTS EN COMMUN

TROISIEME AVENANT A LA CONVENTION DU 15 DÉCEMBRE 1955

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité Supérieure, d'une part,

et M. Maurice Tissier, Chevalier de la Légion d'Honneur, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T.), dont le siège social est à Paris, 75, boulevard Haussmann, agissant au nom et pour le compte de cette Compagnie, accrédité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du , d'autre part.

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 8 de la convention du 15 décembre 1955 sont prorogés pour l'exercice 1958. Ils pourront l'être, par tacite reconduction, pour deux périodes successives d'un an ; la Ville de Lille et la C.G.I.T. ayant la faculté de faire cesser cette prorogation au terme de chaque exercice sur préavis de trois mois.

ARTICLE 2. — Toutefois, cette prorogation cessera de plein droit lors de la mise en vigueur d'une éventuelle convention entre le futur concédant du réseau de transports en commun de la région lilloise et la C.G.I.T.

ARTICLE 3. — L'article 4 de la convention du 15 décembre 1955 est complété comme suit :

« La Ville de Lille reprendra la jouissance et la charge de ces installations au fur et à mesure qu'elles deviendront inutiles à l'exploitation ».

ARTICLE 4. — L'article 6 de la convention du 15 décembre 1955 sera applicable dans le cas où, à l'expiration de la prorogation prévue par le présent avenant, la C.G.I.T.

cesserait définitivement l'exploitation du réseau. Toutefois, la durée d'amortissement des autobus fixée à six ans au 7^e alinéa de cet article est ramenée à cinq ans.

ARTICLE 5. — L'étude prévue au 2^e alinéa de l'article 7 de la convention du 15 décembre 1955 n'ayant pas encore été menée à son terme sera activement poursuivie. En attendant, le terme correctif de 0 fr. 10 apporté au tarif plafond par l'avenant du 5 septembre 1931, est porté à 4 frs pour l'adapter aux conditions actuelles.

ARTICLE 6. — Les charges de l'exploitation apparaissant devoir s'aggraver sensiblement, notamment du fait de la prolongation de la période provisoire, la Ville de Lille et la Compagnie réaffirment le principe que l'équilibre financier de l'exploitation doit être assuré, notamment par les aménagements de tarifs et de services qui s'avèreraient nécessaires, et s'efforceront toutes deux de faire aboutir les mesures propres à réaliser cet équilibre.

Au cas où, pour une cause quelconque, les tarifs nécessaires ne pourraient pas être appliqués on ne pourraient l'être qu'avec retard, empêchant ainsi la réalisation de l'équilibre financier prévu à l'alinéa précédent, la Ville de Lille complèterait le montant des recettes nécessaires au moyen d'avances remboursables.

Ces avances remboursables seraient versées sur justifications détaillées soumises à la Ville de Lille et acceptées par elle après avis du Contrôle des V.F.I.L.

Elles seraient remboursées par la Compagnie dès que les recettes permettraient de dépasser l'équilibre financier. Cette éventualité réalisée, l'excédent des recettes serait affecté par priorité au remboursement des avances.

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et, s'il y a lieu, d'enregistrement, seront à la charge de la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

Fait à Lille, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA C.G.I.T.

LE MAIRE DE LILLE,

N° 57 / 6.125. — TRANSPORTS EN COMMUN. LIGNES E, L ET K. VENTE
DES TITRES DE TRANSPORT. AVENANT A LA
CONVENTION DU 15 DÉCEMBRE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 4 novembre 1957, il vous a été exposé (délibération n° 57/6.095), comment l'électrification de la ligne Paris-Lille a amené l'abandon de la passerelle de Ronchin et, corrélativement, la modification des services sur les lignes E et L.

La première, toujours exploitée en tramways, a été limitée à la Mairie de Ronchin, tandis que la seconde, exploitée en autobus, était prolongée jusqu'au Grand Ronchin.

Ces dispositions seront très probablement revues dans l'avenir et, lorsque le tramway sera remplacé par l'autobus, on reviendra vraisemblablement aux anciens services,

D'autre part, l'itinéraire de la ligne K a subi quelques retouches de détail tant à la demande de M. le Maire de La Madeleine qu'à celle de votre Commission de la Voie Publique.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 12 juillet dernier a prévu que la vente de certains titres de transport s'effectuerait par l'intermédiaire de dépositaires.

Il est nécessaire d'acter toutes ces modifications par un avenant (le second) à la convention du 15 décembre 1955, passée avec la C.G.I.T.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant dont le texte est ci-joint.

Adopté.

VILLE DE LILLE

TRANSPORTS EN COMMUN
DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION DU 15 DÉCEMBRE 1955
AVEC LA C.G.I.T.

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité Supérieure, d'une part,

et M. Marcel Tissier, Chevalier de la Légion d'Honneur, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T.), agissant au nom et pour le compte de cette Société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du , d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La Compagnie Générale Industrielle de Transports est autorisée à cesser l'exploitation du tronçon de la ligne de tramways — E — compris entre la Mairie de Ronchin et son terminus situé rue Faidherbe à Ronchin.

ARTICLE 2. — La Compagnie Générale Industrielle de Transports est autorisée à prolonger la ligne d'autobus — L — reliant la place Rihour au P.S. d'Arras, jusqu'à l'ancien terminus de la ligne E, rue Faidherbe, à Ronchin.

A partir du P.S. d'Arras, l'itinéraire de la ligne L prolongée est le suivant :

Sur le territoire de Lille : rue du Faubourg d'Arras.

Sur le territoire de Fâches-Thumesnil : rue du Faubourg d'Arras, rue Francisco Ferrer, place Victor Hugo, rue Carnot, avenue Charles Saint-Venant, rue Roger Salengro, rue de la Jappe (en attendant l'aménagement de l'avenue Charles Saint-Venant, les voitures ne l'emprunteront que dans le sens Ronchin-Lille ; dans le sens inverse, elles passeront par les rues Carnot et Jean Jaurès).

Sur le territoire de Ronchin : rue Nouvelle, avenue Jean Jaurès, puis traversée du nouveau lotissement de la Jappe pour aboutir rue Matteotti dès que les rues auront

étés mises en état, en attendant, rue Chalant, rue Gambetta, rue du Bel Air, rue Salengro, rue Sadi Carnot, rue de Bouvines, rue Faidherbe (en sens inverses : rue Faidherbe, rue Salengro...).

Le sectionnement en est le suivant :

- 1^{re} section : place Rihour — rue de Wazemmes,
- 2^e section : place Philippe Lebon — P.S. d'Arras,
- 3^e section : P.S. d'Arras — Ronchin.

ARTICLE 3. — L'itinéraire de la ligne K, prévu à l'avenant du 22 novembre 1956 est modifié comme suit, sur le territoire :

a) de La Madeleine : rue de Marquette, rue du Moulin, rue du Général de Gaulle, rue Pasteur, rue de Condé, rue de Paris, square Massenet, boulevard de la République. ;

b) de Lille : boulevard Carnot, place du Théâtre, rue Faidherbe, rue du Priez, rue du Vieux Faubourg, rue du Faubourg de Roubaix, rue Eugène Jacquet, rue Rabelais, rue de la Chaude Rivière, rue de Bouvines, rue de la Phalecque, rue de Rivoli, rue Gutenberg, rue des Montagnards, rue de Lannoy.

ARTICLE 4. — La vente des carnets de tickets du tarif général, du tarif réduit et du demi-tarif, s'effectue exclusivement chez les dépositaires situés à proximité des principaux arrêts et signalés par affiches ou panonceaux à l'attention des usagers. Il en est de même des cartes de voyages au demi-tarif dont l'usage n'est maintenu qu'en faveur des mutilés, aveugles, hospitalisés, bénéficiaires de ce tarif ainsi que des enfants de 4 à 7 ans, et des cartes de voyages au tarif réduit uniquement réservées aux employés et ouvriers, admis à ce tarif, dont le lieu de travail varie constamment.

ARTICLE 5. — Le présent avenant est dispensé de l'accomplissement des formalités de timbre et d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 31 janvier 1950.

Fait à Lille, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA C.G.I.T.

LE MAIRE DE LILLE,

N^o 57 / 6.126. — TRANSPORTS EN COMMUN. MODIFICATION DE LA
LIGNE F. INCORPORATION DES LIGNES 2 ET 5
DE L'E.L.R.T. PROTOCOLE DE RÉGULARISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 26 octobre 1956, nous vous avez autorisé à signer un avenant au contrat de concession de la C.G.I.T. pour l'exploitation, par autobus, des lignes 2 et 5 que l'E.L.R.T. exploitait par tramways (Délibération n^o 56 /6.116).

Cet avenant découlait de votre décision :

a) de faire abandon du pouvoir concédant pour la partie de la ligne F située au delà de la limite des communes de Mons-en-Barœul et de Flers ;

b) d'accepter l'exercice du pouvoir concédant pour les lignes : Lille-Flers et Lille-Marquette.

Cette mesure intéressait à la fois le Département, la Ville de Roubaix, la Ville de Lille, l'E.L.R.T., la C.G.I.T.

Le Service du Contrôle a établi le protocole de régularisation ci-joint, qui doit être signé de chacune des parties.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à le signer.

Adopté.

* * *

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Monsieur le Préfet du Département du Nord, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil Général, en date du 24 mai 1957 ;

Monsieur Augustin Laurent, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Monsieur Victor Provo, Maire de la Ville de Roubaix, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1957 ;

d'une part,

et :

L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing, Société Anonyme au capital de 144.597.500 frs, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (Nord), représentée par Monsieur André Thimel, Président du Conseil d'Administration, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 1952 ;

La Compagnie Générale Industrielle de Transport, Société Anonyme au capital de 128.700.000 frs, dont le siège social est à Paris, 75, boulevard Haussmann, représentée par Monsieur François Dupaigne, Directeur général de la Société, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 1956 ;

d'autre part,

Il a été rappelé et convenu ce qui suit :

L'E.L.R.T. a obtenu du Département du Nord, aux termes de conventions intervenues les 4 février 1904 et 9 janvier 1914, modifiées par avenant du 9 mars 1953, la concession de différentes lignes de tramways, dont une de Lille à Leers par Lannoy, Hem et Flers (dénommée ligne 2) et une de Lille à Marquette (dénommée ligne 5).

L'E.L.R.T. a, d'autre part, obtenu de la Ville de Roubaix, aux termes de diverses conventions en date, notamment des 3 et 4 novembre 1893, 16 et 18 mars 1905, modifiées par avenant du 13 mars 1953, la rétrocession d'un réseau de tramways comprenant, en particulier, une ligne de la Grand'Place de Roubaix à Croix. Toutefois, la Ville de Roubaix s'était réservée, par l'article 2 de la convention des 16 et 18 mars 1905, de retirer à l'E.L.R.T. l'exploitation de la dite ligne.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 10 novembre 1955, à l'Hôtel de Ville de Lille, les signataires du présent protocole ont convenu de la nécessité de procéder à une modification de la consistance du réseau de l'E.L.R.T. et ont conclu l'accord ci-après :

Le Département du Nord retire à l'E.L.R.T. la concession de ses lignes 2 et 5 et lui accorde la concession d'une ligne reliant la limite des territoires de Roubaix et de Croix à la limite des territoires de Flers à Mons-en-Barœul; jusqu'au lieu dit « Moulin Delemar », suivant le tracé de la ligne — F — de la C.G.I.T.

La Ville de Roubaix restitue à l'E.L.R.T. l'exploitation de la ligne reprise à l'article 2 de son cahier des charges sous la dénomination suivante : Ligne I de Roubaix à Croix — Grand'Place, rue Neuve, rue de Lille, jusqu'à la limite du territoire — longueur exploitée : 1.475 mètres environ.

La ligne Roubaix-Flers, constituée par la réunion des deux tronçons ci-dessus définis sera exploitée suivant le tarif urbain par des autobus dont l'achat a été effectué au moyen d'emprunts contractés par les Pouvoirs concédants.

Ce matériel sera amorti et renouvelé conformément aux stipulations du Protocole du 18 juillet 1952, et notamment à ses articles 9 et 14, et restera acquis, en fin de concession, aux Pouvoirs concédants, comme il est prévu à l'article 14.

La nouvelle ligne dont il s'agit est incluse dans le champ d'application de l'avenant du 9 mars 1953 aux conventions des 4 février 1904 et 9 janvier 1914, entre le Département du Nord et l'E.L.R.T. et de l'avenant du 13 mars 1953 à la convention des 16/18 mars 1905, entre la Ville de Roubaix et l'E.L.R.T.

Les stipulations ci-dessus prennent effet à la date du quinze juillet mil neuf cent cinquante-six. Elles feront l'objet de nouveaux avenants aux conventions précédemment intervenues, d'une part, entre le Département du Nord et l'E.L.R.T., et d'autre part, entre la Ville de Roubaix et l'E.L.R.T., avenants dont l'approbation par l'Autorité de tutelle sera assurée à la diligence des Pouvoirs concédants intéressés.

Les voies et lignes aériennes des lignes 2 et 5 seront déposées par l'E.L.R.T. dans les conditions stipulées aux avenants des 9 et 13 mars 1953, articles 7 et 14.

Sur la section de route départementale empruntée par la ligne Flers-Croix-Roubaix, l'E.L.R.T. procèdera au démontage des voies et de la ligne aérienne, mais la réfection des chaussées sera assurée par l'Administration des Ponts et Chaussées, l'E.L.R.T. participant au paiement des sommes dues à l'entrepreneur pour un montant égal au produit net de la vente des matériaux récupérés, déduction faite du coût du démontage.

Sur le tronçon de la dite ligne empruntant la voirie municipale, l'E.L.R.T. procèdera également à la dépose des voies, de la ligne aérienne, ainsi qu'à la remise en état des chaussées, dans les conditions stipulées aux avenants des 9 et 13 mars 1953, articles 7 et 14.

Fait à Lille, en

exemplaires, le

Le Préfet,
du Département du Nord,

Le Maire
de la Ville de Lille.

Le Maire
de la Ville de Roubaix,

La Compagnie Générale
Industrielle de Transport.

L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

N° 57/6.127. — DISTRIBUTION D'EAU. GALERIE POUR CANALISATION
AU FAUBOURG DE VALENCIENNES. AVENANT A LA
CONVENTION DU 12 MARS 1928 AVEC
L'ADMINISTRATION DES P.T.T.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'élargissement des emprises de la S.N.C.F. au Faubourg de Valenciennes a nécessité le prolongement de la galerie faisant l'objet de la convention passée le 12 mars 1928 entre la Ville et l'Administration des P.T.T. et servant au passage de canalisations sous les voies ferrées.

Les travaux ont été exécutés par la S.N.C.F. entièrement à ses frais, et ils ont été réceptionnés par la Ville de Lille, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention précitée.

En vue de prendre acte de la modification apportée à l'ouvrage, un avenant, dont le texte est ci-joint, a été préparé ; en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à le signer au nom de la Ville de Lille.

Adopté.

AVENANT

A LA CONVENTION DU 12 MARS 1928
ENTRE L'ADMINISTRATION DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES
ET LA VILLE DE LILLE

Entre les soussignés :

M. Guy Cornet Vernet, Directeur Régional des Télécommunications, agissant au nom de l'Administration des Postes et Télégraphes, d'une part,

et M. Augustin Laurent, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville, de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité supérieure, d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Par suite de l'élargissement des emprises de la S.N.C.F. au Faubourg de Valenciennes, la galerie construite à frais communs par l'Administration des Postes et Télégraphes et la Ville de Lille et faisant l'objet de la convention du 12 mars 1928, a dû être allongée du côté ouest afin de reporter son accès hors de l'emprise de la S.N.C.F.

Les travaux ont été exécutés par la S.N.C.F. et entièrement à ses frais ; ils ont été réceptionnés par la Ville de Lille conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention précitée.

Il y a lieu de prendre acte de cette modification de l'ouvrage et il a été, en conséquence, convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de la convention du 12 mars 1928 sont applicables à la partie de galerie construite en 1956 par la S.N.C.F., en vue de prolonger de 19 mètres vers l'ouest l'ouvrage primitif.

Fait à Lille, le

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,

LE MAIRE DE LILLE,

**N° 57 / 6.128. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE PIÈCES
DE FONDERIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1958, les Services Municipaux seront amenés à demander aux Fonderies Devette, à Merville, l'exécution de certaines pièces de fonderie suivant des modèles fournis.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès maintenant, le marché nécessaire.

La dépense évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

**N° 57 / 6.129. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. VENTE DE MATÉRIEL.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 30 octobre 1957, à un appel d'offres en vue de la vente de matériel automobile devenu inutilisable par notre Service des Transports et comprenant notamment : un camion Ford accidenté, une 203 Peugeot construite en 1949, un moteur diésel Citroën et sa pompe d'injection.

Des garagistes, des maisons spécialisées dans le négoce des véhicules d'occasion et des récupérateurs ont été consultés. Les offres les plus intéressantes ont été faites par M. Charles Pollet, 22, rue du Buisson, à Lille, qui se porte acquéreur du matériel pour la somme totale de 224.400 frs.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o nous autoriser à céder ce matériel à M. Pollet ;
- 2^o approuver l'admission en recette de la somme totale de 224.400 frs à provenir de cette vente.

Adopté.

N° 57 / 6.130. — SERVICES PUBLICS. RÉPARATIONS DE VÉHICULES AUTOMOBILES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de faciliter les réparations qui, chaque année, s'avèrent nécessaires aux véhicules utilisés par les Services Municipaux, nous avons coutume de nous adresser aux concessionnaires de leurs marques respectives, qui sont pour les véhicules :

Citroën — les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille ;

Renault — la succursale de La Madeleine de la Régie Nationale des Usines Renault, 140, boulevard de la République, à La Madeleine ;

Ford — les Établissements Danjou, 39, quai du Wault, à Lille.

Cette façon de faire ayant toujours donné entière satisfaction, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

1^o de nous autoriser à passer, avec chacun de ces Établissements, un marché pour les réparations à effectuer en 1958 ;

2^o de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.500.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 6.131. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES INDUSTRIELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des fournitures qui seront effectuées en 1958 aux divers Services Municipaux, par la Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique (S.I.L.O.M.), 43, rue Brûle Maison, à Lille, dépassera probablement le maximum pouvant être réglé sur simples factures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, pour permettre le règlement des sommes qui seront dues à ce fournisseur, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à un million de francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 6.132. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES DE CAOUTCHOUC D'AMIANTE ET DE PRODUITS INDUSTRIELS DIVERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1958, les Services Municipaux seront amenés à demander à M. G. France Montagne, 11, rue du Vieux Faubourg, à Lille, spécialiste en la matière et agent général de marques réputées, la fourniture d'objets en caoutchouc, en amiante, en cuir, et de produits industriels divers.

Les sommes à payer pour ces fournitures étant susceptibles de dépasser le maximum payable sur simples factures, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir nous autoriser à passer, dès maintenant, le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 6.133. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. LOCATION DE BENNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire les moyens de transports mis à la disposition des différents Services Municipaux, au cours de l'année 1958, notamment en ce qui concerne les bennes basculantes, nous avons fait appel à diverses entreprises spécialisées.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par M. Léopold Wauters, demeurant à Lille, 14, rue Saint Éloi, qui consent un rabais de 10 % sur le tarif de base.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec M. Wauters.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.800.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 6.134. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. FOURNITURES DE PNEUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, au cours de l'année 1958, des pneus nécessaires aux véhicules des Services Municipaux, nous avons consulté plusieurs maisons spécialisées dans cette fourniture.

Les conditions les plus avantageuses ont été faites par les Établissements Matthys, 10, rue Colbert, à Lille, qui consentent un rabais de 7,26 % sur les prix de catalogue.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec ce fournisseur.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 7.107. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. INSTALLATION DE CHAUFFAGE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.023 du 11 mars 1957, vous avez décidé de faire procéder au remplacement de l'installation de chauffage du Conservatoire de Musique, parvenue à sa limite d'utilisation et voté, à cet effet, l'ouverture du crédit nécessaire.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de vingt-quatre installateurs, cinq d'entre eux ont déposé des offres.

Compte tenu du matériel offert, la proposition présentée par les Éts Labre Père et Fils, est la plus intéressante pour la Ville.

Cette firme accepte de procéder à l'installation dont il s'agit pour le prix net et forfaitaire mais susceptible d'être révisé, de 7.141.000 frs, toutes taxes incluses. Elle s'engage à effectuer les travaux dans un délai de quatre mois, sauf retard éventuel dans la livraison des radiateurs.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Labre Père et Fils », dont le siège est à La Madeleine, 109, rue du Général de Gaulle, un marché de gré à gré, évalué sauf révision du prix à 7.141.000 francs. ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 6, du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.108. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN DES ALOUETTES. INSTALLATION DE CHAUFFAGE. AVENANTS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de chauffage du Groupe scolaire du Moulin des Alouettes, actuellement en construction, a été adjugée le 29 octobre 1956, à l'Entreprise Dumoutier. Il était prévu d'installer un système de chauffage par radiateurs à eau chaude dont la chaufferie devait être située sous le préau de l'école des garçons.

La proximité du Groupe des 1.000 logements de l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré dont le chauffage est prévu par une chaufferie centrale nous a conduit à envisager le raccordement de l'installation scolaire à la source de chaleur des habitations.

L'économie réalisée peut se chiffrer de la façon suivante :

— Suppression de la chaufferie, de la soute et de la cheminée du groupe scolaire	4.745.470 frs
— Suppression du matériel prévu dans cette chaufferie et pose de canalisations et électro-pompes pour l'alimentation depuis la chaufferie centrale	823.357 »
	5.568.827 frs
Déduire : renforcement de la puissance des chaudières à installer dans la chaufferie centrale — Surpuissance 800.000 c/h	1.400.000 »
<i>Economie finale</i>	4.168.827 frs
	=====

L'économie d'exploitation pour le chauffage des bâtiments scolaires par cette Centrale de Chauffe est de l'ordre de 400.000 frs par an.

Par ailleurs, nous vous proposons d'apporter au projet établi pour l'installation de chauffage du Groupe scolaire une modification ayant pour but de doter ces locaux d'un système de chauffage par le plafond.

Les propositions qui nous ont été faites par l'Entreprise Dumoutier, adjudicataire des travaux de l'installation de cette école par ce procédé moderne, ont été jugées intéressantes. L'installation proprement dite, chiffrée à 14.335.472 frs, s'élèverait maintenant à 18.116.035 frs.

La mise en application de ces modifications nous conduit à passer :

a) avec l'Entreprise Dumoutier et l'Entreprise Coignet, des avenants qui tiennent compte, d'une part, de la suppression de la chaufferie et de ses annexes ; d'autre part, de la longueur supplémentaire des canalisations depuis la chaufferie centrale et du supplément de prix de l'installation par le plafond ;

b) avec l'Entreprise P. Lebrun Fils, 3, avenue Virnot, à Mons-en-Barœul, spécialiste en travaux de plâtrerie, un marché pour le lot particulier de plafonds et d'enduits sur murs.

1. — <i>Avenant en diminution pour l'Entreprise Coignet.</i>	
Suppression de la chaufferie, cheminée et soute à charbon	4.745.470 frs
Suppression de la peinture sur les radiateurs	323.000 "
Suppression du marché initial des enduits plâtres	6.518.720 "
Montant	11.587.190 frs
2. — <i>Avenant en augmentation pour l'Entreprise Dumoutier.</i>	
Augmentation pour le système de chauffage par le plafond	3.780.563 frs
3. — <i>Marché avec l'Entreprise P. Lebrun Fils, à Mons-en-Barœul.</i>	
Lot de plâtres et enduits	6.593.850 frs
D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions qui précèdent en ce qui concerne l'installation de chauffage du Groupe scolaire du Moulin des Alouettes, et d'approuver les avenants à passer avec les Entreprises suivantes :	
— Entreprise Coignet, — avenant en diminution, d'un montant de .	11.587.190 frs
— Entreprise Dumoutier, — avenant en augmentation, d'un montant de .	3.780.563 "
et le marché à passer avec l'Entreprise P. Lebrun, d'un montant de .	6.593.850 "

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 7.109. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. GROUPE DU BOULEVARD MONTEBELLO. ISOLATION DES LOCAUX SOUS TOITURES. AVENANT AU MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires à effectuer au Groupe Scolaire du boulevard Montebello, l'isolation des locaux sous toitures n'était pas comprise dans le devis du 26 janvier 1957 ayant fait l'objet de l'avenant de même date, cette installation étant à cette époque en cours d'étude par MM. les Architectes.

Nous sommes maintenant en possession de leurs propositions, l'isolation ayant été prévue par panneaux Inaltex semi rigides, composés de feutre nu et de laine de verre, d'une épaisseur de 45 mm., munis de papier débordant pour l'accrochage.

L'Entreprise Paul Rouzé et C^{ie}, titulaire de l'adjudication du groupe scolaire, a déjà d'ailleurs posé dans de bonnes conditions ce matériau sous la toiture de l'École Maternelle.

La dépense, compte tenu du devis établi au 33^e correctif de la Série de Prix de la Région du Nord, avec application du rabais de 20 % prévu à l'article 17 du Cahier des Charges en date du 29 juillet 1955, s'élève à 1.287.112 frs.

La régularisation de ce travail supplémentaire doit s'opérer par voie d'avenant.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver la passation d'un avenant avec l'Entreprise Rouzé et C^{ie}.

La dépense consécutive à ces travaux supplémentaires sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 174 du Chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N^o 57 / 7.110. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. ÉCOLE MATERNELLE DU BOULEVARD DE METZ. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES.
2^e AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme 1956 des constructions scolaires en commandes groupées comporte, notamment, l'édification d'une école maternelle dans le périmètre du Secteur Industrialisé au boulevard de Metz, à l'est du groupe scolaire en voie de réalisation dans ce même secteur.

Cette école maternelle n'a pu être entreprise jusqu'à ce jour en raison de l'occupation du terrain par les baraquements de la rue Jeanne Hachette.

Par ailleurs, la position de cette école vient de subir une modification par suite du changement d'implantation des voies et des bâtiments du Secteur Industrialisé.

A la suite d'une reconnaissance des lieux, la surface réservée a dû être abandonnée, le terrain étant trop mouvementé et le sol de trop mauvaise composition.

L'Architecte a opéré un léger glissement de l'école vers l'ouest sur un terrain reconnu de meilleure qualité après sondages.

Ce changement d'implantation a nécessité une nouvelle étude des fondations, et va entraîner des travaux supplémentaires, non compris dans les éléments types et dans les éléments annexes.

Ces modifications ont leur répercussion sur le devis d'origine.

Il a donc été dressé un compte en plus et en moins des travaux sur la valeur de septembre 1955 (base des devis) dont le bilan fait ressortir une dépense supplémentaire de 1.407.597 francs.

Cette dernière dépense porte à 26.207.597 francs le montant du prix forfaitaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver les nouvelles dispositions ci-dessus exposées ;

2^o de fixer à 26.207.597 frs le nouveau montant du prix forfaitaire ;

3^o de nous autoriser à passer avec la Société « Le Bâtiment du Nord » l'avenant nécessaire pour ces travaux complémentaires ;

4^o de solliciter de l'État et du Département des subventions calculées sur les taux de pourcentage accordés précédemment pour l'ensemble des programmes 1955

et 1956, soit 66 % part de l'État et 11 %, part du Département, ce qui représente une subvention totale de 1.083.850 frs, la différence à 1.407.597 frs, soit 323.747 frs restant la part à financer par la Ville ;

5^o de décider l'inscription aux chapitres XXXV des dépenses et XIII des recettes des autorisations spéciales de 1957, des articles correspondant au montant de la dépense supplémentaire de 1.407.597 frs et des participations escomptées de l'État et du Département.

Adopté.

N^o 57 / 7.111. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. ÉCOLE MATERNELLE DU BOULEVARD DE METZ. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. ISOLATION DES LOCAUX SOUS TOITURES. AVANANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le devis des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires en date du 26 janvier 1957, ayant conduit à l'avenant de même date au marché du 15 juin 1956, passé avec la Société « Le Bâtiment du Nord », à Lomme, pour la construction de l'école maternelle du boulevard de Metz, ne comprenait pas l'isolation des locaux sous toitures.

L'étude de ce projet est maintenant au point et a fait l'objet d'un devis qui rentre dans le cadre des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires.

La dépense qui est évaluée à 233.813 francs (base de référence 33^e correctif), doit faire l'objet d'un avenant au marché d'origine. Le règlement de ces travaux a été prévu à l'article 17 du cahier des charges en date du 29 juillet 1955, soit avec application d'un rabais de 20 % sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver l'exécution de ces travaux supplémentaires ;

2^o de nous autoriser la passation d'un avenant d'un montant de 233.813 francs avec la Société « Le Bâtiment du Nord » à Lomme.

La dépense consécutive à ces travaux d'isolation sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 174 du chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.112. — RÈGLEMENT DES TRAVAUX DE BATIMENT.
APPLICATION DE LA CIRCULAIRE N° 98-16 DU
3 OCTOBRE 1957. AVENANTS A DES MARCHÉS
BASÉS SUR LA SÉRIE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les prix de travaux, notamment ceux de bâtiment, sont réglementés depuis 1954. Des arrêtés portant blocage des prix et des circulaires d'assouplissement et d'adaptation pris par le Ministère des Finances et des Affaires Économiques en 1956 et 1957, nous mettent dans l'obligation de modifier les conditions de règlement et de révision des prix figurant aux Cahiers des charges de travaux en cours de réalisation ou de travaux dont l'exécution est terminée mais s'est poursuivie au delà du 15 juin 1956.

En effet, l'arrêté du 27 août 1957 du Ministre des Finances, des Affaires Économiques et du Plan bloquent les prix et marges commerciales au 31 juillet 1957, portait en son article 2 des restrictions.

De celles-ci, il faut retenir que les prix des marchés de bâtiment restaient soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 23.396 du 19 juillet 1956, portant blocage au niveau atteint le 15 juin 1956 des prix ayant fait l'objet de dérogations aux dispositions de l'arrêté n° 22.666 du 17 février 1954, ces dernières touchant notamment les travaux de bâtiment.

Cet arrêté du 19 juillet 1956 qui ne prévoyait aucune dérogation, devait être complété le 7 décembre 1956 d'une circulaire d'assouplissement (n° 98-10) permettant une révision des prix sur une partie variable de 0,85 du prix initial et réduction des augmentations d'une marge de neutralisation de 6,66 %.

Les hausses des salaires en avril dernier et de certains prix, notamment celles relevant des industries nationalisées, ont créé des situations difficiles pour les entreprises ayant traité avant le 23 juillet 1956. Aussi, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques se sont-ils penchés sur la question et ont-ils, afin de ne pas pénaliser les dites entreprises, décidé de diminuer en leur faveur le pourcentage de marge neutralisée mise à leur charge par la circulaire n° 98-10 mentionnée ci-avant.

Le Ministre a donc, par la circulaire n° 98-16 du 3 octobre 1957, circulaire dite d'adaptation, mis au point définitivement la situation des marchés de travaux de bâtiment conclus avant le 7 octobre 1957.

Cette situation se présente comme suit :

La circulaire n° 98-10 du 7 décembre 1956, portant marge de neutralisation sur la fraction variable de 6,66 %, demeure applicable aux marchés soumissionnés et conclus depuis le 23 juillet 1956 et avant le 7 octobre 1957. Pour les marchés conclus ou soumissionnés avant le 23 juillet 1956, la circulaire n° 98-16 prévoit deux sortes de règlement :

a) pour travaux effectués avant le 1^{er} octobre 1957, le taux de neutralisation de 6,66 % sur la partie variable reste applicable ;

b) pour travaux exécutés après le 1^{er} octobre 1957, le taux de neutralisation est ramené à 3 %.

Dans tous les cas, la circulaire prévoit que la régularisation de ces clauses de sauvegarde devra s'exprimer contractuellement par la passation d'un avenant au marché.

Le refus par une entreprise de souscrire à cet engagement entraînerait le blocage des prix « valeur au 15 juin 1956 », c'est-à-dire le règlement des travaux dans les limites des dérogations générales ou particulières antérieurement à la date de la circulaire n° 98-10 visée ci-avant.

Il y a lieu de noter que des nouvelles dispositions en matière de révision de prix ont été prises par le Ministère des Finances à dater du 7 octobre 1957 (arrêté n° 23.713 du 27 septembre 1957) mais les modifications prévues ne concerne que les marchés conclus après cette date.

Compte tenu de ce préambule explicatif, nous avons soumis aux entrepreneurs touchés par ces mesures et titulaires d'un marché dont les règlements sont basés sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, un avenant, en les invitant à le signer, formalité entraînant leur acceptation.

Ce sont ces documents que nous vous prions d'adopter, en accord d'ailleurs avec votre Commission des Bâtiments.

Ces avenants ont été classés en deux catégories :

- A. — pour les marchés soumissionnés et conclus avant le 23 juillet 1956.
- B. — pour les marchés soumissionnés et conclus après le 23 juillet 1956.

La liste, dressée par chantier de travaux, est annexée au présent rapport.

Adopté.

**N° 57 / 7.113. — GROUPES SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMMES 1955 ET 1956. ADJUDICATION DES
20 AVRIL ET 15 JUIN 1956. RÉVISION DES PRIX.
AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La formule de révision des prix forfaitaires insérée dans le cahier des charges d'adjudication des groupes scolaires en commandes groupées, article 22, est devenue caduque par suite des dispositions prises par le Gouvernement en matière de règlement et de révisions de prix.

En effet, les prix de travaux, notamment ceux de bâtiment, ont été bloqués au niveau licite atteint le 15 juin 1956 par arrêté ministériel n° 23-396 du 19 juillet 1956. L'arrêté du 27 août 1957, bloquant les prix et marges commerciales au 31 juillet 1957, ne visait pas, notamment, les travaux de bâtiment qui restaient bloqués au niveau atteint le 15 juin 1956.

La circulaire n° 98-10 du 7 décembre 1956 permettait l'insertion dans les contrats de clauses apportant « une sauvegarde » pour les entreprises qui exécutaient les marchés

mais s'inscrivant dans la politique de stabilité des prix voulue par le Gouvernement. Ces clauses de sauvegarde devaient pour les contrats en cours faire l'objet de la passation d'un avenant. Celui-ci devait comporter des clauses de révision suivantes :

- a) une partie fixe au moins égale à 15 % ;
- b) une marge de neutralisation de 1/15, soit 6,66 % sur la partie révisable.

La circulaire n° 98-16 du 3 octobre 1957 a assoupli les dispositions de la circulaire n° 98-10 et a ramené à 3 % la marge de neutralisation pour les travaux exécutés après le 1^{er} octobre 1957 pour lesquels les contrats avaient été soumissionnés avant le 23 juillet 1956.

C'est le cas de nos marchés sur prix forfaitaires pour nos programmes 1955 et 1956 de constructions scolaires en commandes groupées, dont les propositions ont été remises le 20 avril 1956 et l'adjudication prononcée le 15 juin 1956.

Conformément aux dispositions gouvernementales, nous avons demandé aux entreprises titulaires des unités de chantier de donner leur accord par la signature de l'avenant portant nouvelle formule de révision des prix.

Il y a lieu de noter que l'entreprise traitante qui refuserait son accord à l'avenant se verrait appliquer les règles de blocage dans les conditions prévues par les circulaires n° 98-6 et 98-8 des 6 août et 25 octobre 1956, ne comportant ni dérogation, ni assouplissement.

Ce sont les documents régularisant l'opération susvisée que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation, en accord d'ailleurs avec votre Commission des Bâtiments.

Adopté.

N° 57 / 7.114. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. PROJET. MODIFICATIONS. EXTENSIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7.113, le Conseil Municipal avait, le 21 décembre 1956, approuvé le programme 1957 des constructions scolaires à effectuer en « commandes groupées ».

Dans une lettre en date du 2 mai 1957, M. le Préfet du Nord nous faisait connaître que M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports avait donné son accord immédiat à la prise en considération des projets de constructions scolaires au titre du dit programme. M. le Préfet signalait en outre qu'il invitait M. l'Inspecteur d'Académie du Nord à produire, dans les moindres délais possibles, les programmes afférents à ces travaux.

Le 28 septembre 1957, lors d'une visite à Lille de M. l'Inspecteur Général de l'Enseignement, le programme 1957 avait été examiné. Il était apparu à ce moment que la rentrée scolaire d'octobre serait difficile dans certains groupes existants pour

lesquels les inscriptions dépassaient les prévisions ; c'était le cas, notamment, du Groupe Anatole France-Marcel Sembat, du Groupe Montesquieu-Descartes et de l'École M^{me} de Staël. Il avait donc été décidé d'étendre le programme et de rectifier le nombre de classes de certains groupes ou écoles en projet afin de tenir compte des surfaces de terrain mises à notre disposition et des projets de construction d'immeubles d'habitation pour lesquels le Groupe scolaire devait entrer dans le périmètre du lotissement.

Depuis, M. l'Inspecteur d'Académie nous a fait tenir ses programmes et M. Mollet, Architecte coordinateur, a dressé les plans « masse » de chacun des quinze projets.

Le tableau ci-dessous donne l'importance de chacun d'eux :

N ^o s DES LOTS	DÉSIGNATION	CLAS- SES GAR- ÇONS	CLAS- SES FILLES	CLAS- SES MATER- NELLES	CUI- SINES RÉFEC- TOIRE	LOGE- MENTS	SAILLE GYMN. VES- TIAIRES	PLA- TEAU ÉVOLU- TION
1	St Sauveur - Parc des Expositions	10	10	7	1	3		
2	Boulevard de Belfort	8	8	5	1	3		2
3	Quartier Saint Philibert	8	8	6	1			
4	Quartier rue de Marquillies	10	10	5	1	3	1	1
5	Quartier rue d'Emmerin			3	1 réf.	1		
6	Quartier de Wazemmes	11	7	3	1	2		
7	École filles bd de la Liberté			9		1		1
8	Quartier façade de l'Esplanade			6	3	2		
9	Rue de la Barre	8			1	1		1
10	Quartier du Vieux-Lille	8				1		
11	Rue Vantroyen	10			1		1	
12	Quartier des Bois-Blancs	5	5	4	1	3	1	1
13	Quartier rue de Bouvines	4	4					1
14	Quartier du Buisson	10						1
15	École filles rue Fulton (M ^{me} de Staël)			9	1	1	1	
TOTAUX		92	76	36	10	21	4	8
204 classes								

soit au total : 204 classes,
10 cuisines-réfectoire,
21 logements,
4 salles de gymnastique avec vestiaires,
8 plateaux d'évolution.

Il y a lieu de noter que, pour répondre au désir de M. l'Inspecteur d'Académie, chaque nouveau groupe scolaire sera doté d'une salle d'enseignement ménager pour les filles et d'une salle de travaux manuels pour les garçons. Chaque école maternelle sera pourvue d'une salle de jeux, d'une salle de repos et d'une salle de propreté.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'arrêter le programme 1957, rectifié et complété, tel que nous venons de vous l'exposer et de décider sa réalisation dans le cadre des « commandes groupées », la Ville de Lille pouvant à elle seule former un « Groupement de commande ».

Adopté.

N° 57 / 7.115. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. ARCHITECTES. MODIFICATIONS ET DÉSIGNATIONS NOUVELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.114, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, désigné les Architectes qui recevront la mission d'établir les avant-projets, puis les projets définitifs et ensuite la direction des travaux des unités de chantiers du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

Par lettre en date du 11 mai 1957, M. le Préfet du Nord nous a demandé, afin de lui permettre de soumettre utilement la liste des Architectes à la sanction de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un certain nombre de renseignements d'ordre professionnel sur la plupart d'entre eux.

Cette liste n'est donc pas encore officialisée.

Compte tenu : a) du décès de M. A. Lemay Fils, désigné pour l'École des Filles du boulevard de la Liberté ; b) de la désignation proposée de M. Jean Dubuisson, pour le groupe du quartier Saint Philibert (cet architecte s'étant vu confier le projet d'un important lotissement dans ce quartier, il était indiqué de lui demander d'y incorporer le groupe scolaire pour conserver de l'unité dans l'ensemble des constructions ; c) de l'extension du programme par l'adjonction de classes au Groupe du Buisson, à celui de Montesquieu-Descartes et à l'école M^{me} de Staël, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, d'arrêter définitivement les désignations comme suit :

LOTS N°	PROJETS	ARCHITECTES	MATRICULE RÉGIONAL
1	Saint Sauveur - Parc des Expositions	F.P. Delannoy, 45, rue de Valmy, à Lille.	470
2	Boulevard de Belfort	E. Thibault, 9, rue Henri Kolb, à Lille	199
3	Quartier Saint Philibert	A. Delequeuche, 29, r. Voltaire, à Lille. Jean Dubuisson, 11 bis, r. Schoelcher (14 ^e) Paris	231
4	Quartier rue de Marquillies	A. Fauchille, 1, pl. Hengès, Hellemmes. E. Gaubert, 13, pl. Clovis Hugues, à Marcq-en-Barœul.	3323 385 387
5	Quartier rue d'Emmerin	R. Laridan, 13, rue Macquart, Lille.	462

LOTS N°	PROJETS	ARCHITECTES	MATRICULE RÉGIONAL
6	Quartier de Wazemmes	G. Deletang, 53, bd Carnot, Lille. José Segers, rue Armand Carrel, Lille.	547 534
7	Écoles filles bd de la Liberté .	Ch. Abadie, 59, rue Gabrielle Bouveur, à Lambersart.	353
8	Quartier façade de l'Esplanade.	R. Morelle, 7 bis, rue Jeanne d'Arc, Lille.	532
9	Rue de la Barre	P. Sarazin, 76 bis, r. des Stations, Lille.	9
10	Quartier du Vieux-Lille	A. Stevens, 13, rue Faidherbe, Lille.	80
11	Rue Vantroyen	R. Motte, 32, rue de la Barre, Lille.	325
12	Quartier des Bois Blanches . . .	R. Merveille, 17, rue de Roubaix, Lille. R. Selosse,	238 477
13	Quartier rue de Bouvines	P. Charlet, 26, rue de l'Égalité, à Flers.	569
14	Quartier du Buisson	E. Olejnik, 9, r. des Pyramides, Lille.	OO E 25
15	École de filles rue Fulton (Mme de Staël)	Jean Duclermortier, 45, rue du Port, Lille.	563

L'application du principe des commandes groupées n'est possible que si l'ensemble des opérations est supervisé par un Architecte Chef de Groupe ayant la mission d'« Architecte Coordinateur ». Nous vous proposons de nommer à ce poste M. Louis Mollet, Architecte D.P.L.G., 5, rue Patou, à Lille (matricule régional n° 70), qui a été désigné à cette fonction pour les programmes 1955 et 1956, et qui a rempli son rôle à notre entière satisfaction.

Lorsque l'Autorité Supérieure aura donné son agrément aux désignations ci-avant proposées, des contrats de prestation de services seront passés avec chacun de ces Architectes.

Adopté.

N° 57 / 7.116. — BATIMENTS SCOLAIRES. GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'agrandissement du Groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain exige que la cuisine de ce groupe soit équipée d'un matériel de cuisson plus important, en raison de l'accroissement des effectifs.

Le matériel de cuisson existant étant parvenu à sa limite d'utilisation, il a paru préférable de le remplacer complètement.

En raison de l'urgence et compte tenu des délais de fabrication, les Établissements Arthur Martin, titulaires d'un marché en vue de la fourniture des blocs de cuisson

dans les constructions scolaires en commandes groupées du programme 1955-1956, ont accepté de livrer et poser le bloc-cuisson prévu pour le groupe du boulevard Montebello, d'une importance équivalente.

Dans ces conditions, nous vous demandons de conclure avec la Société Anonyme « Usines et Fonderies Arthur Martin » un marché de gré à gré évalué à deux millions quinze mille neuf cents francs sauf révision éventuelle du prix, pour la fourniture du bloc cuisson qui sera livré au Groupe Scolaire Montebello par suite de la substitution réalisée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 196 du Budget supplémentaire de 1957 pour la modernisation des cantines scolaires.

Adopté.

**N° 57 / 7.117. — ÉCOLE MATERNELLE, ANNEXE DE L'ÉCOLE MATERNELLE
PHILIPPE DE COMINES. LOT N° 2. RECONSTRUCTION
DE L'ÉGLISE SAINT-Louis A FIVES. LOT N° 3. TRAVAUX
DE CHARPENTE-MENUISERIE. SUBSTITUTION
D'ENTREPRISE. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des adjudications du 11 janvier 1957, pour :

- a) la construction de l'École maternelle rue du Capitaine Michel ;
- b) la reconstruction de l'église Saint Louis à Fives.

Les lots n° 2 pour l'école et n° 3 pour l'église concernant tous deux les travaux de charpente-menuiserie, ont été attribués à M^{me} Renard-Dubar, 92, boulevard Victor Hugo, à Lille, qui avait proposé les rabais les plus élevés.

Ces travaux n'ont pas encore été commencés, ceux de gros œuvre n'étant pas encore suffisamment avancés.

Or, par lettre en date du 14 novembre 1957, M^{me} Renard-Dubar nous a fait connaître qu'elle se voyait dans l'obligation de cesser l'exploitation de son entreprise et, par conséquent, ne pouvait donner suite à l'exécution des travaux à elle adjugés.

Toutefois, elle ajoutait que M. Gothière, entrepreneur de charpente-menuiserie, 148, rue Victor Hugo, à Hellemmes, acceptait de reprendre à son compte ces deux lots de travaux aux conditions souscrites par elle le 11 janvier 1957.

Par lettre de même date, M. Gothière consent à se substituer à l'entreprise défaillante et déclare accepter les conditions des deux marchés susvisés avec et, y compris les dispositions gouvernementales en matière de règlement et de révision de prix les frappant.

Dans les conjonctures actuelles en matière de prix de travaux, il ne fait aucun doute qu'une nouvelle consultation ne produirait pas des rabais aussi intéressants que ceux obtenus le 11 janvier 1957 (soit 35 % pour l'école et 30 % pour l'église).

Aussi l'opération de transfert des deux marchés à M. Jean Gothière apparaît-elle très avantageuse pour la Ville. Cet entrepreneur est d'ailleurs connu, ayant assuré en 1955, dans de bonnes conditions, le lot de charpente et de menuiserie à l'école maternelle Broca à Fives.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1^o d'accepter le transfert des deux marchés susvisés de M^{me} Renard-Dubar au profit de M. Jean Gothière, entrepreneur à Hellemmes ;

2^o de régulariser cette opération par la passation d'un avenant à chacun des deux marchés dont les références ont été précisées ci-avant.

Adopté.

**N^o 57 / 7.118. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN
A EXÉCUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1958 ET LE 31 MARS
1959 AUX PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DE LA VILLE.
CAHIER DES CHARGES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés d'entretien des propriétés communales passés par voie d'adjudication publique le 16 mars 1956, viennent à expiration le 31 mars 1958.

Au début de l'année 1958, il sera procédé à une nouvelle adjudication des travaux d'entretien à exécuter dans les propriétés communales à partir du 1^{er} avril 1958 et pour une durée de une année.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des Charges particulières devant servir de base à l'adjudication.

Adopté.

**N^o 57 / 7.119. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE
EN 1958. ADJUDICATION EN DEUX LOTS. CAHIER DES
CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés, d'une part, pour le nettoyage des bâtiments communaux et du mobilier scolaire (1^{er} lot) et, d'autre part, pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (2^e lot), arrivent à expiration le 31 mars 1958.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approver le cahier des charges dressé en vue de procéder à une adjudication publique en deux lots pour l'exécution des travaux à partir du 1^{er} avril 1958 et pour une durée de une année.

Adopté.

N^o 57 / 7.120. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES AUX BATIMENTS COMMUNAUX. ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1958, nous vous prions d'approiuer le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combust bles solides nécessaires au chauffage des écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 mars 1959.

Adopté.

N^o 57 / 7.121. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE. SOLS ET CLOTURES. PROJET.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 26 octobre 1956, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un Centre Sportif au boulevard d'Alsace sur un terrain appartenant à la Ville.

Un avant-projet sommaire a été établi par votre Service d'Architecture et transmis à l'examen de M. le Ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports qui a donné le 2 mars 1957 un accord de principe à sa réalisation.

Le dossier technique pour la présentation du projet définitif est maintenant soumis à votre approbation.

L'étude comprend l'aménagement d'un terrain de football, trois plateaux d'évolution pourvus d'appareils d'éducation physique et d'une aire de saut, et peuvent convenir également pour la pratique du basket-ball, deux terrains de volley-ball, une piste de 200 mètres, une piste droite pour les épreuves de vitesse et une aire de lancer du poids. Il est réservé un emplacement pour la construction à l'entrée, côté rue Louise Michel, de deux blocs vestiaires-douches et d'une maison de gardien. Le projet comprend également la clôture du terrain et l'aménagement des espaces verts.

L'estimation faite à l'origine sur les bases de l'avant-projet en s'inspirant dans ses grandes lignes des conditions d'aménagement du Stade Félix Grimonprez, faisait ressortir une prévision de dépenses de l'ordre de 35.000.000 de francs. Le projet définitif évalué à l'aide des prix actuellement en vigueur atteint le montant de 42.000.000 de francs. Ce chiffre accuse une forte augmentation sur l'évaluation initiale en raison des importants travaux de terrassement et du volume des terres à évacuer, ouvrages rendus nécessaires par la dénivellation de l'ordre de 2 m. qui existe entre le boulevard d'Alsace et le boulevard des Défenseurs de Lille. Il tient compte également de la construction de la clôture et de l'aménagement des espaces verts.

La décomposition du prix par lots est la suivante :

1 ^{er} lot : Terrassements généraux. Drainages. Aménagement des sols.	25.885.750 frs
2 ^e lot : Installation d'un réseau de distribution des eaux.	2.500.000 "
3 ^e lot : Murs de clôture	9.292.000 "
4 ^e lot : Plantations décoratives et engazonnement des pelouses.	2.320.000 "
5 ^e lot : Équipement sportif du Centre	1.790.000 "
 TOTAL	41.787.750 frs
ARRONDI A	42.000.000 frs
 =====	

Cet important Centre Sportif sera ensuite complété par la construction de deux blocs de vestiaires-douches dont le projet est actuellement à l'étude. Une maison de gardien dont la construction sera financée par un transfert de dommages de guerre sera érigée à l'entrée du Stade.

L'exécution des travaux d'aménagement des sols et de construction des clôtures fera l'objet d'une nouvelle demande de crédits au Budget de l'exercice 1958, ainsi que d'une demande de rajustement de la subvention initialement calculée à raison de 65 % sur un montant de dépenses subventionnables fixé à 35.000.000 de francs.

A la suite de l'avis favorable émis par votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le projet d'aménagement du Centre Sportif du boulevard d'Alsace.

Adopté.

N° 57 / 7.122. — BATIMENTS COMMUNAUX. EGLISE SAINT PIERRE-SAINT PAUL. TRAVAUX DE VITRERIE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de remplacement de vitrerie, qui ont dû être exécutés pour éviter des dégradations plus importantes étaient nécessaires à l'église Saint Pierre Saint Paul.

Leur montant a été évalué à 9.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o de ratifier l'exécution des dits travaux ;
 - 2^o de décider que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1957 ;
 - 3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 4.500 francs en viron
- Adopté.*
-

**N^o 57 / 7.123. — EGLISE SAINT LOUIS, A FIVES. INSTALLATION
DE CHAUFFAGE. APPEL D'OFFRES. MARCHÉS.
RÈGLEMENT DES DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 juillet 1956, vous avez approuvé le projet de construction de l'église Saint Louis.

La mise en adjudication a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1956, l'adjudication des lots au rabais a eu lieu le 11 janvier dernier.

Les travaux de gros œuvre qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'Entreprise Rouzé sont très avancés.

L'installation de chauffage prévue au projet de l'Architecte a donné lieu à un appel d'offres parmi plusieurs spécialistes de la région.

Les résultats obtenus sont les suivants :

	ENTREPRISE DUMOUTIER	ÉTABLISSEM. LOQUET DELERIVE	ÉTABLISSEM. VENTINORD	ÉTABLISSEM. MORAL
	Frs	Frs	Frs	Frs
Installation à air chaud pulsé pour l'église	4.522.300	3.551.700	3.260.000	3.400.200
Divers et imprévus, 10 % . . .	452.230	355.200	326.000	340.020
	4.974.530	3.906.900	3.586.000	3.740.000
Installation par radiateurs pour les locaux annexes	662.920	562.300	637.917	
Divers et imprévus, 10 % . . .	66.290	56.200	63.740	
	729.210	618.500	701.707	

Les concurrents ayant répondu au programme imposé, il convient de retenir les offres des entrepreneurs les moins disantes : soit pour le chauffage par air pulsé, celle de la Société Ventinord, au prix de 3.586.000 *francs*, et pour le chauffage des locaux annexes par radiateurs, celle des Établissements Loquet-Delerive, au prix de 618.500 *francs*.

La dépense totale, soit 4.204.500 frs dépasse la somme prévue dans la répartition des crédits pour l'installation du chauffage de l'édifice. En effet, dans une lettre adressée à M. le Préfet le 12 mars 1957, en réponse à une question posée au sujet de l'équilibre financier, il était précisé que la prévision de dépense pour le chauffage ressortait à 3.159.000 frs, compte tenu de l'application de l'index de la reconstruction connu à cette époque.

Le Culte, alerté à la suite du résultat de l'appel d'offres, nous a fait savoir qu'il acceptait volontiers que le supplément de dépense entraîné par l'exécution du projet tel qu'il a été prévu par l'Architecte, soit prélevé sur les postes mis à sa disposition dans la ventilation des crédits pour les agencements intérieurs et la commande électrique des cloches qui atteignent respectivement 5.192.748 et 1.038.549, soit un ensemble de 6.231.297 frs.

Ce chiffre, après déduction de 1.045.500 qui représente l'insuffisance du crédit de chauffage, serait ramené à 5.185.797 ; il équivaut au crédit des dommages de guerre restant à la disposition du Culte pour l'exécution des travaux intérieurs commandés par ses soins.

Dans ces conditions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'adopter les dispositions qui précèdent et de nous autoriser à passer avec les firmes suivantes : Société Ventinord et Établissements Loquet-Delerive, des marchés évalués respectivement à 3.586.000 et à 618.500 frs pour l'installation de chauffage central de l'Église Saint Louis et de décider que l'imputation des dépenses serait faite sur le crédit inscrit au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre (chapitre XXXVII, article 1).

Adopté.

**N° 57 / 7.124. — GROUPES SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.
PROGRAMME 1957. BATIMENTS. ÉLÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES A CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE,
SOCIAL ET SPORTIF. CRÉDIT. SUBVENTIONS.
MODIFICATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7.018, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 11 mars 1957, établi les bases de financement du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées et voté l'emprunt de 250.626.480 frs, montant de la participation communale.

Les changements apportés au programme, l'adjonction aux prévisions des éléments à caractère sportif, eux aussi subventionnables, la revalorisation des devis compte

tenu de l'augmentation du coefficient d'adaptation départemental dernier connu : 21,60, la mise à l'alignement des honoraires d'architectes, soit 5 % pour les premiers dix millions et 4 % ensuite, au lieu du taux uniforme de 3,80 %, nous ont obligé à procéder au remaniement complet des devis.

La récapitulation générale des dépenses, telle qu'elle résulte du détail ci-annexé, fait apparaître un montant total de 1.569.534.197 frs, décomposé comme suit :

A. — Bâtiments scolaires, Éléments principaux annexes obligatoires.		
Éléments complémentaires	1.277.608.326	frs
B. — Cuisines, réfectoires	148.907.810	»
C. — Équipement sportif	81.209.055	»
D. — Honoraires	61.809.006	»
ENSEMBLE	1.569.534.197	frs
	=====	

Eu égard aux taux de subvention accordés par le Ministère et le Département sur les programmes 1955 et 1956, on peut ventiler approximativement les parts respectives de l'Etat, du Département et de la Ville ainsi qu'il suit :

	TAUX ESCOMPTÉ	SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES
<hr/>		
I. — Subvention du Ministère de l'Education Nationale.		
A. — Constructions et adaptations, dérogation	66 %	843.221.495 frs
B. — Cuisines, réfectoires	50 %	74.453.905 »
C. — Équipement sportif	66 %	53.597.976 »
D. — Honoraires	66 %	40.793.944 »
II. — Subvention du Département.		
1/6 ^e sur (A + B + D), soit sur 958.469.344 frs		159.744.891 »
(l'équipement sportif n'étant pas jusqu'à présent subventionné par le Département).		
III. — Part de la Ville		397.721.986 »
ENSEMBLE		1.569.534.197 frs
<hr/>		

Dans ces conditions, la part de la Ville doit être rajustée au chiffre de 397.721.986 frs, soit en augmentation de 147.095.506 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien retenir les chiffres précités. Les inscriptions de crédits nécessaires seront prévues au Budget primitif de 1958 et notamment le complément de 147.095.506 frs constituant la participation supplémentaire de la Ville aux dépenses.

Adopté.

**N° 57 / 7.125. — ÉCOLE MATERNELLE, ANNEXE DE L'ÉCOLE PHILIPPE
DE COMINES, RUE DU CAPITAINE MICHEL. LOT N° 10.
CHARPENTE MÉTALLIQUE. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros œuvre de l'École maternelle annexe de l'école Philippe de Comines, en cours de construction rue du Capitaine Michel, sont suffisamment avancés pour envisager de traiter le lot n° 10 relatif à la charpente métallique des bâtiments.

A cet effet, il a été procédé à un appel d'offres parmi plusieurs entreprises spécialisées.

Deux d'entre elles ont répondu : il s'agit de M. Dupont, à Lille, dont le devis atteint 1.542.795 frs, pour un poids total de 8.667 kilos et des Anciens Établissements Baudon et Cie, à Ronchin-lez-Lille, dont la proposition est présentée sous la forme d'un prix forfaitaire s'élevant à 1.530.000 frs pour un poids total approximatif de 11.100 kilos.

Cette dernière proposition, bien étudiée du point de vue technique et accusant un prix unitaire très inférieur à celui figurant à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, est très avantageuse pour la Ville. Nous vous proposons de la retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence l'autorisation de passer avec les Anciens Établissements Baudon et Cie, à Ronchin-lez-Lille, un marché d'un montant de 1.530.000 francs pour l'exécution du lot de charpente métallique de l'école maternelle de la rue du Capitaine Michel.

La dépense consécutive à ces travaux et fournitures sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitres XXXV et XXXVII, du Budget pour la construction de cette école.

Adopté.

**N° 57 / 7.126. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. TRIBUNE CENTRALE.
CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE, ZINGUERIE
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 22 mai 1956, M. le Préfet du Nord avait autorisé la mise en adjudication des travaux de charpente métallique, ferronnerie, couverture et zinguerie des tribunes du Stade Félix Grimonprez. L'adjudication a eu lieu le 26 juin 1956. Bien qu'une large publicité ait été faite autour de cette adjudication, trois entreprises seulement avaient remis des offres. Les prix offerts ayant dépassé nettement le prix limite fixé par le bureau d'adjudication, celle-ci a été déclarée infructueuse.

Depuis cette date, le lot de ferronnerie (garde-corps et main courante) a été réalisé et le bardage inférieur arrière exécuté par le Service Municipal des travaux en régie.

Il restait donc, pourachever le lot, à faire procéder à l'exécution de la couverture de la tribune centrale, travaux comprenant la charpente métallique, la couverture en aluminium, le bardage haut arrière et la zinguerie.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un appel d'offres, Huit entreprises spécialisées de la région ont été invitées à remettre des propositions.

La Société Paindavoine, à Lille, « Les Fils de Rémy Tellier », à Loos-lez-Lille, les Établissements Levivier, à Valenciennes, n'ont pas répondu.

La Compagnie de Fives-Lille, la Société Degryse, à Lille, les Établissements Pluvinage à Lomme, les Établissements Baudon et C^{ie} à Ronchin, ont fait savoir qu'ils ne pouvaient soumissionner en raison des difficultés d'approvisionnement et de l'importance des ordres actuellement en commande.

Seule, la Société Saint-Sauveur-Arras à Arras, a remis une soumission conforme en tous points au cahier des charges. Le prix proposé par cette firme s'élève à 9.332.520 francs, y compris une somme à valoir de 848.410 frs pour divers et imprévus.

Cette proposition, étudiée par votre Service d'Architecture, apparaît avantageuse pour la Ville. Nous vous proposons de la retenir.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o l'autorisation de confier à la Société Saint-Sauveur-Arras, 7, rue des Rosati, à Arras (Pas-de-Calais), l'exécution du lot de charpente métallique, couverture et zinguerie de la tribune centrale du Stade Félix Grimonprez, pour le prix net et fortitaire de 9.332.520 francs (y compris somme à valoir de 848.410 frs) ;

2^o de décider que la soumission du 12 novembre 1957, tiendra lieu de marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'année 1957, pour la construction et les aménagements du dit stade.

Adopté.

N^o 57/7.127. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. DÉMOLITION D'IMMEUBLES.
MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Urbanisme ayant prévu la démolition d'un certain nombre d'immeubles, notamment dans le quartier Saint Sauveur, et le Service des Travaux en Régie n'ayant pas la possibilité d'exécuter actuellement ces travaux, il a été procédé à un appel d'offres auprès de neuf entreprises spécialisées pour les démolitions suivantes :

- 257, rue de Paris, bâtiment du fond,
- 22, rue des Tanneurs, bâtiment du fond,
- 36, rue du Curé Saint Sauveur,
- 205, rue de Paris,
- 25 et 50, rue des Robleds,
- 43, 45, 47 et 49, rue de la Vignette.

Cinq firmes seulement ont répondu. Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX DEMANDÉ PAR LES ENTREPRISES	DÉLAI DEMANDÉ
Bridelance, à Lille	1.910.000 frs	3 mois
Decobert, à Lille	1.620.000 »	5 mois
Mazelier, à Lille	A répondu que l'affaire ne l'intéressait pas.	
Éts Bonne, à La Madeleine	Pli arrivé après la proclamation des résultats.	
M. Druon, 120, avenue du Maréchal Delattre, à Saint-André-lez-Lille	1.500.000 frs (soit 150.000 frs par immeuble)	Un an (délai ramené à 6 mois par lettre du 26 septembre 1957).

A la suite d'une visite des dits immeubles, il a été reconnu qu'il serait dangereux pour la stabilité de la maison sise à l'angle de la rue Lottin et de la rue Desrousseaux, de procéder à la démolition prévue de l'immeuble, 25, rue des Robleds, Le Service d'Architecture, en accord avec celui de l'Urbanisme suggère de supprimer le dit immeuble de la liste des démolitions ci-avant mentionnées.

Le Service propose de confier les travaux de démolition des neuf immeubles à M. Druon, à Saint-André-lez-Lille, pour la somme à lui payer de 1.350.000 frs, compte tenu du délai plus réduit que cet entrepreneur a consenti par la suite.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant et de nous autoriser à passer avec M. Druon, 120, avenue du Maréchal de Lattre, à Saint-André-lez-Lille, le marché nécessaire et d'un montant de 1.350.000 frs, la soumission tenant lieu de marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XIX, du Budget sous rubrique « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

N° 57 / 7.128. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. CONSTRUCTION DE TRIBUNES, GRADINS ET VESTIAIRES-DOUCHES. LOT N° 4. CHARPENTE-MENUISERIE. DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'adjudication en date du 4 mars 1955, dont le procès-verbal a été approuvé le 22 mars 1955 par M. le Préfet, le lot n° 4 (Charpente-Menuiserie), de construction des tribunes, gradins et vestiaires-douches du Stade Félix Grimonprez a été attribué à l'Entreprise Renard-Dubar, 92, boulevard Victor Hugo, à Lille, avec un rabais de 42 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Le décompte définitif a été établi ; il s'élève à 1.985.349 frs 78, en augmentation de 850.951 frs 78, sur le prix d'adjudication fixé, rabais déduit, à 1.134.398 frs. Cette augmentation est due, d'une part, à l'incidence de la hausse des prix pour un montant de 312.195 frs 78 et, d'autre part, à des travaux supplémentaires reconnus nécessaires au cours de l'exécution, pour un montant de 538.756 frs 30. L'entreprise adjudicataire a notamment été chargée, dans le cadre de son marché, de la pose de « menuiserie » en remplacement des enduits de plafonds.

Le décompte définitif présenté par les architectes a été examiné par notre Service de Vérification et n'a donné lieu à aucune observation.

Le montant des travaux supplémentaires dépassant le sixième du prix d'adjudication, il y a lieu, conformément aux dispositions légales en vigueur, de passer un avenant au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte tel qu'il est établi et la passation d'un avenant.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'année 1957, pour la construction du Stade Félix Grimonprez.

Adopté.

**N° 57 / 8.019. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE NATIONAL
DE MUSIQUE. CRÉATION D'UN COURS DE DANSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire National de Musique, l'Administration Municipale a décidé de procéder, à titre d'essai, à la création au dit établissement, d'un cours d'enseignement de la danse.

Avec l'assentiment de M. le Préfet, un chargé de cours, maître du Corps de Ballet de l'Opéra, ainsi qu'une pianiste-accompagnatrice ont été désignés pour assurer à titre provisoire cet enseignement.

A l'expiration de l'année scolaire 1956-1957, M. le Directeur du Conservatoire nous a fait tenir le rapport suivant sur le fonctionnement de ce cours :

« Le cours de danse classique créé, à titre expérimental, sur ma demande en 1956, » a eu des débuts très encourageants.

» Lors des inscriptions en novembre 1956, sans grande diffusion, il a été enregistré 72 candidatures. On n'a pu retenir que 28 enfants entre 8 et 15 ans (24 filles et 4 garçons), le cours n'ayant que six heures par semaine. Sur les 28 élèves admis, six, seulement, ont abandonné en cours d'année, dont trois pour cause de maladie.

» Les 22 élèves restant (18 filles, 4 garçons) ont suivi régulièrement les cours qui avaient lieu trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi de 17 à 19 heures, au Foyer de la Danse à l'Opéra de Lille.

» La classe était divisée en deux cours d'une heure, chaque cours comprenait donc 11 élèves travaillant ensemble à la barre sous la direction du professeur donnant les exemples et rectifiant les mauvaises positions.

» Après une année scolaire de travail, un examen a sanctionné les efforts faits par les enfants. Les membres du jury ont été agréablement surpris par les progrès réalisés par les jeunes débutants qui, dans leur majorité, avaient compris et assimilé un enseignement basé avant tout sur la technique pure. Aucune recherche de l'effet immédiat n'est cherché par le Professeur qui travaille pour l'avenir.

» La plupart des élèves ont exécuté la variation imposée (variation conçue par le professeur avec les éléments étudiés en cours d'année) avec grâce et souplesse, certains même avec brio. Il y a quelques sujets bien doués qui pourraient faire plus tard d'excellents danseurs.

» Compte tenu qu'il faut au minimum cinq ans pour former une danseuse capable de participer à un corps de ballet d'Opéra, je pense que cet essai devrait être continué.

» Le Professeur, M. Willy Cerullo, s'est montré un excellent maître, très ferme, exigeant beaucoup de ses élèves. C'est un technicien éprouvé qui fait montre de réelles qualités de pédagogue.

» Je joins un Palmarès de l'École donnant les résultats de la classe de danse : sur 22 élèves, 18 ont été récompensés dont 15 Premières Mentions, donnant accès au cours élémentaire, les trois autres titulaires d'une Seconde Mention redoublent le cours préparatoire.

» Pour conclure, j'estime qu'il serait regrettable d'interrompre un effort collectif qui donnera certainement d'excellents résultats dans l'avenir.

» En effet, jusqu'à ce jour, aucune école sérieuse enseignant la danse classique n'existe dans la région Lilloise. La création de cette discipline dans notre Conservatoire répondait donc à un besoin et, dans quelques années, cette classe deviendra une véritable pépinière pour les corps de ballet de nos théâtres municipaux ».

Dans ces conditions, et devant ces résultats concluants, nous vous proposons la création, à titre définitif, d'un cours de danse au Conservatoire, et ce, dans les conditions précédemment envisagées par l'Administration Municipale, c'est-à-dire à raison de 6 heures d'enseignement par semaine.

Le titulaire de ce cours, recruté par voie de concours sur le plan national, bénéficierait de l'échelle indiciaire 250-400, applicable aux professeurs de l'Établissement.

Le pianiste-accompagnateur, recruté par concours sur le plan local, serait rémunéré sur la base d'une demi-vacation correspondant à l'échelle indiciaire 125-200 pour 12 heures de cours.

La dépense annuelle correspondant au maintien de ces cours serait d'environ 1.380.000 frs.

Adopté.

N° 57 / 8.020. — PERSONNEL MUNICIPAL. CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES COLLECTIVITÉS LOCALES.
CLASSEMENT EN CATÉGORIE B. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 31/12/1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du décret du 5 octobre 1949, portant règlement d'administration publique, fixant le régime de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, les emplois des dits agents sont répartis en deux catégories suivant qu'ils sont considérés comme étant des emplois actifs ou sédentaires.

Pour nos services, cette répartition est présentement fixée comme suit en application des arrêtés ministériels des 20 septembre 1949, 5 novembre 1953 et 12 octobre 1954 :

Catégorie B. — Services actifs — Droits à la pension de retraite d'ancienneté acquis à 55 ans d'âge et 25 ans de services dont 15 ans effectifs en catégorie active :

1. Officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers professionnels.

2. Agents des services de désinfection.

3. Fossoyeurs.

4. Agents du service de nettoiement chargés de l'enlèvement des poubelles, du nettoyage des abattoirs et des poissonneries.

5. Ouvriers et aides-ouvriers professionnels dont l'emploi peut être considéré comme entraînant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles : buandiers, buandières, bûcherons-élagueurs, charpentiers, chauffeurs de chaudière à charbon, couvreurs, égoutiers, forgerons, maçons, paveurs.

Tous les emplois non repris dans cette liste sont classés dans la catégorie A (Services sédentaires — Droits à pension acquis à 60 ans d'âge — Pension d'ancienneté : 30 ans de services — Pension proportionnelle : sans condition de durée de services).

Lorsque, dans une collectivité, les agents exercent un emploi dont l'appellation retenue par leur propre statut est effectivement celle figurant à la liste B ci-dessus, il n'existe aucune difficulté : ces agents sont considérés comme appartenant à la catégorie B et peuvent bénéficier, pour la liquidation de leur pension de retraite, des avantages s'y rapportant.

La situation n'est pas la même lorsque les emplois possèdent une appellation différente de celle retenue par les arrêtés interministériels bien que, cependant, ils présentent une complète identité de fonctions avec les emplois classés. Ainsi, les paveurs municipaux de Lille sont repris en catégorie B (active) mais les paveurs-carreleurs sont maintenus en catégorie A (sédentaire) malgré la similitude de fonction. Les fossoyeurs appartiennent à la catégorie B mais les brigadiers-fossoyeurs sont versés en catégorie A alors que leur appellation n'est pas uniquement une fonction d'encadrement. Les maçons sont en catégorie B, alors que les maçons-cimentiers et autres sont classés en A, etc...

En vue de remédier à cet état de fait préjudiciable aux intérêts des agents, un arrêté interministériel du 31 décembre 1956, paru au *J.O.* du 28/2/1957, permet aux collectivités locales de demander que les emplois identiques à ceux figurant aux

tableaux annexés à l'arrêté interministériel du 5 novembre 1953, complété et modifié par celui du 12 octobre 1954, mais dont l'appellation est différente, soient rattachés aux emplois correspondants par une simple décision concertée des ministres intéressés.

Cette procédure de rattachement doit être demandée par le Conseil Municipal.

Pour pouvoir envisager un rattachement, il faut :

1^o un emploi comportant une appellation différente, créé antérieurement au 1^{er} mars 1957 ;

2^o un emploi de rattachement classé en catégorie B, soit par l'arrêté du 20 septembre 1949, du 5 novembre 1953 ou du 12 octobre 1954 ;

3^o une identité absolue des fonctions de l'emploi à rattacher avec celles de l'emploi de rattachement. Toutes justifications devront être fournies à cet égard.

Nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire, de classer en catégorie B, les emplois ci-après qui répondent aux conditions prévues par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1956 :

Brigadiers-fossoyeurs.

L'accès au dit emploi, qui n'est pas essentiellement une fonction d'encaissement, était prononcé par ancienneté à raison du cinquième des effectifs ; les titulaires de ces postes continuent à effectuer toutes les opérations se rapportant aux inhumations et aux exhumations dans les mêmes conditions que leurs collègues fossoyeurs.

Ouvriers professionnels 1^{re} C^{ie} affectés aux Cimetières.

Il s'agit d'une nouvelle appellation des fossoyeurs adoptée lors de la réorganisation du service des cimetières.

Jardiniers-bûcherons.

Il s'agit d'une appellation impropre, les intéressés n'effectuant jamais de travaux de jardinage, mais uniquement ceux se rapportant à la fonction de bûcheron-élagueur, c'est-à-dire abatage et élagage des arbres.

Il est proposé, en conséquence,

1^o le rattachement des jardiniers-bûcherons à l'emploi de bûcheron-élagueur ;

2^o la modification de l'appellation de l'emploi de jardinier-bûcheron en celle de bûcheron-élagueur.

Paveurs-carreleur.

Nos paveurs-carreleur sont en fait des ouvriers paveurs assurant exclusivement la réfection des chaussées et trottoirs et plus spécialement la pose des carreaux de ciment sur ces derniers.

Dameurs-ficheurs.

Ces derniers sont des ouvriers paveurs chargés du damage et du fichage des pavés.

Ouvriers d'entretien et brigadier d'entretien des abattoirs.

Ces agents, y compris le brigadier assurent effectivement le nettoyage des abattoirs.

Chef d'équipe des maçons-égoutiers.

Cet agent effectue un travail identique à celui qu'exécutent les maçons-égoutiers placés sous ses ordres et qui sont classés en catégorie B.

Maçons-appareilleurs — Maçons-bétonneurs — Maçons-cimentiers.

Tous ces agents sont des maçons ayant une spécialité qui permet de les utiliser au mieux des intérêts du service.

Ajusteurs-forgerons.

Ces agents sont effectivement des forgerons possédant eux aussi une deuxième spécialité utilisée suivant les besoins du service.

Menuisiers-charpentiers.

Ces agents sont, en fait, des charpentiers pouvant être appelés, pour les besoins du service, à effectuer des travaux de menuiserie.

Couvreurs-zingueurs.

Comme le nom l'indique, il s'agit de couvreurs spécialisés dans le zinc.

Directeur et directeur-adjoint des abattoirs et Inspecteurs du Contrôle de la Salubrité des viandes et des denrées alimentaires.

Ces agents qui, journallement concourent notamment à la recherche des maladies contagieuses sur des animaux vivants, inspectent et dépistent ces maladies sur les viandes abattues, manipulant de ce fait des carcasses suspectes ou contaminées. Les risques exceptionnels qu'ils courrent justifient le rattachement aux emplois de commissaire du Service de la Répression des fraudes et inspecteurs des Ventes aux Halles, décision dont ont bénéficié les vétérinaires préposés de la Préfecture de Police de la Seine.

Compte tenu de la nature des fonctions assurées ou des risques de fatigues exceptionnelles qu'elle entraîne, nous vous proposons pareillement de classer en catégorie active les emplois suivants :

Cimentiers-spécialistes.

qui, comme les maçons-égoutiers assurent l'entretien et la réparation des égouts.

Démolisseurs,

qui assurent la démolition des immeubles vétustes.

Horloger-remonteur,

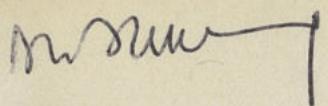
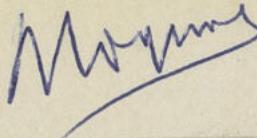
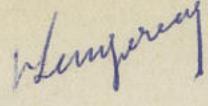
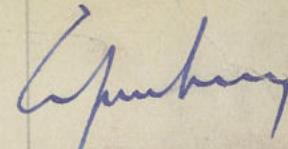
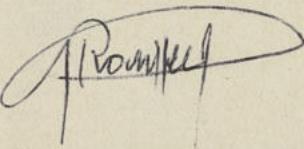
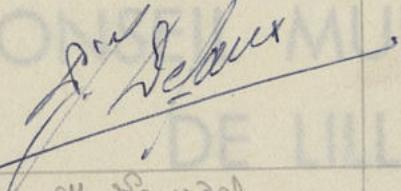
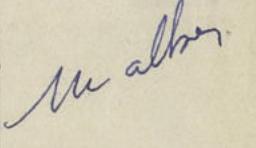
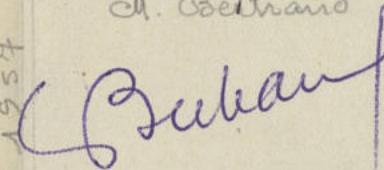
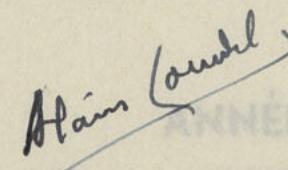
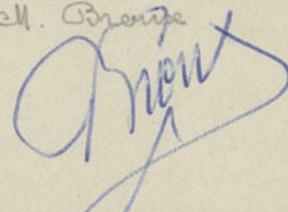
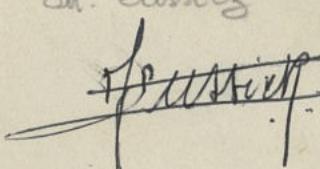
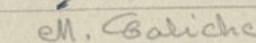
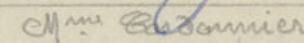
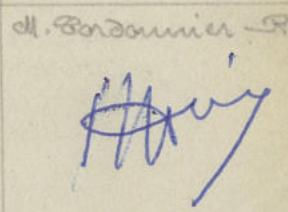
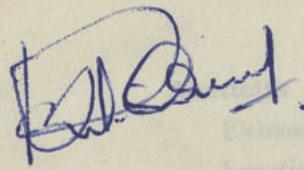
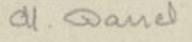
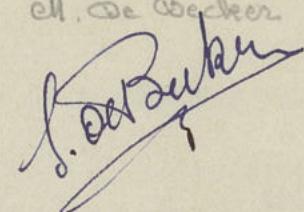
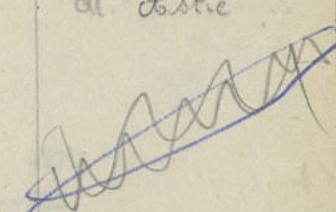
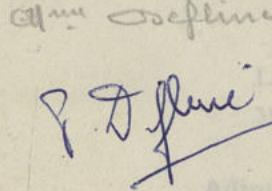
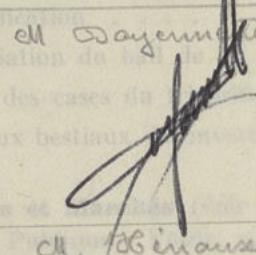
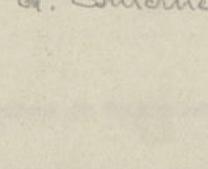
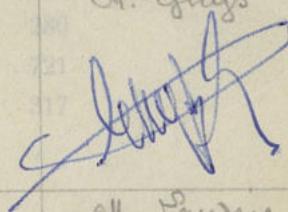
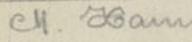
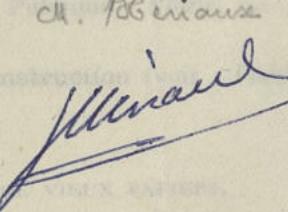
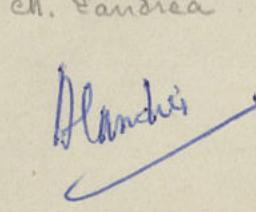
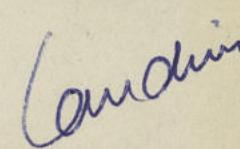
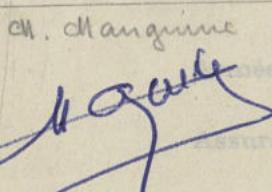
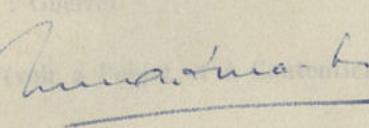
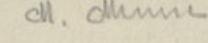
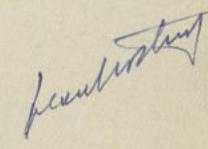
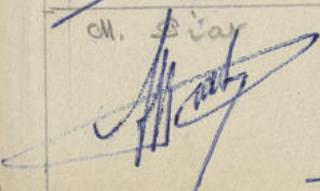
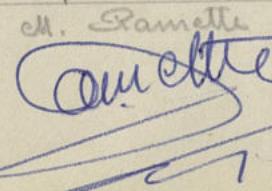
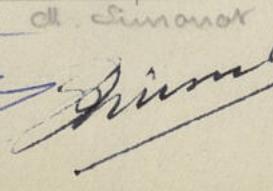
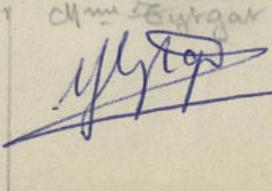
qui effectue dans des conditions parfois très périlleuses, le remontage des pendules des édifices publics.

Plombier-zingueur,

qui assure des fonctions identiques à celles de couvreur-zingueur en procédant notamment à la pose ou à la réfection des toitures de zinc.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces diverses propositions, étant entendu que les agents touchés par ces mesures pourront, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1956, opter pour le maintien à titre personnel de leur emploi en catégorie A et ce, dans un délai de six mois à dater de la notification à la collectivité de la décision de rattachement de l'emploi.

Adopté (voir compte rendu analytique de la séance du 10/3/1958).

Chanoine le châine	Ch. Goquart	Ch. l'empereur	Ch. Rombaut
			
Ch. Rousseau	Ch. Coefaux	Ch. Van Walpae	Ch. Walker
			
Ch. Bertrand	Ch. Lourdel	Ch. Bronge	Ch. Baudot
			
Ch. Suissez	Ch. Galiche	Ch. Bézomier	Ch. Bézomier
			
Table des Matières			
Ch. Bourmont	Ch. Dant	Ch. De Becker	Ch. Costie
			
Ch. Coefaux	Ch. Doyenelle	Ch. Gantier	Ch. Ghys
			
Ch. Bézomier	Ch. F. Gérouse	Ch. Landrie	Ch. Landrie
			
Ch. Mangin	Ch. Martimache	Ch. Lépine	Ch. Moitly
			
Ch. Siau	Ch. Ramette	Ch. Simonot	Ch. Stigmar
			
Ch. Van Deemered	Ch. Van Deemered	Ch. Van Deemered	Ch. Van Deemered